



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

8 DECEMBRE 1993

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT
PAR MM. GUILLAUME ET MAIRESSE

(1) Voir Doc. Conseil n° 4-II (1993-1994) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement (1) a examiné, au cours de ses réunions des 29 novembre, 1^{er} et 2 décembre 1993, le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994.

I. EXPOSE DE M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT

Le budget de la Communauté française pour l'année 1994 est marqué par trois caractéristiques essentielles:

1. Il intègre les décisions relatives à l'application des principes des dernières réformes institutionnelles;
2. Il définit un volume de recettes de manière tout à fait rigoureuse en excluant toute surestimation;
3. Il inscrit un volume de dépenses strictement contrôlées et plafonnées au montant des recettes.

Les paramètres économiques retenues pour l'élaboration du budget de 1994 intègrent les

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Mayeur (Président), Biefnot, Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. F. Dufour, Flagothier, Grimberghs, M. Harmegnies, Hazette, Janssens, Léonard, Maingain, Marchal, Simons, Taminiaux, Guillaume et Mairesse (rapporteurs).

Ont assisté aux travaux de la commission:

MM. Ph. Charlier, Henneuse, Liesenborghs, Vaes, membres du Conseil;

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport;

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales; Mme Jacobs, Directeur de Cabinet du ministre Tomas;

M. Martin, Directeur de Cabinet adjoint du ministre Tomas;

MM. Fournier et Tournemenne, membres du Cabinet du ministre Tomas;

M. Leenaerts, Directeur de Cabinet de la ministre-présidente Onkelinx;

M. Lombaerts et Vince, membres du Cabinet du ministre Di Rupo;

M. Antoine, Directeur de Cabinet du ministre Lebrun; M. François, membre du Cabinet du Ministre Lebrun;

Mme Machtens et M. Decoux, membres de la Cour des comptes;

M. Delville, Directeur général de la RTBF;

M. Bertholomé, secrétaire du groupe PS;

M. Dubois, secrétaire du groupe PSC;

Mme Schepmans, secrétaire du groupe PRL;

M. Libois, secrétaire du groupe Ecolo;

M. Vanleemputten, expert du groupe PS;

Mme Pacco, expert du groupe PSC.

estimations retenues par le Gouvernement fédéral, à savoir 2,7 p.c. en 1993 et 3,2 p.c. en 1994, ce qui détermine une évolution moyenne de 2,95 p.c. pour chacune des deux années.

En ce qui concerne les recettes, le montant total est de 225 015,5 millions de francs en croissance globale de 3,76 p.c. sur les recettes ajustées du budget de 1993.

Ces recettes peuvent être ventilées en deux grandes catégories:

1. 204,1 milliards découlant de la loi de financement;
2. 20,9 milliards qui sont constitués par d'autres sources.

1. Première catégorie

Les recettes provenant de l'application de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 telle qu'elle a été adaptée à ce jour, représentent 204 116,7 millions qui se décomposent comme suit:

1. Les impôts partagés: 193 435,6 millions, soit, pour l'impôt des personnes physiques: 46 662,4 millions et pour la taxe à la valeur ajoutée: 146 773,2 millions;

2. La redevance radio-TV, qui est devenue un impôt des Communautés attribué à 100 p.c.: 8 326,7 millions;

3. La dotation relative aux étudiants étrangers: 1 391 millions;

4. L'attribution pour l'arriéré du Fonds de garantie: 65,1 millions;

5. L'ajustement des recettes de 1993, à intervenir début 1994: 898,3 millions.

2. Deuxième catégorie

Le deuxième volet de recettes d'un montant total de 20,9 milliards est constitué par:

1. Le produit de l'emprunt de 7 230 millions, soit le niveau recommandé par le Conseil supérieur des Finances, ce qui représente une réduction de 1 820 millions par rapport à l'emprunt de l'année 1993;

2. Les recettes diverses estimées de manière minimaliste à un niveau inférieur à celui de 1993. Elles s'élèvent à 1 318,8 millions;

3. La deuxième tranche, à concurrence de 12 350 millions, du produit de l'aliénation d'immeubles scolaires, dans le cadre de l'application des décrets du 5 juillet 1993. Ce montant

a été établi en accord avec la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Ainsi se présente donc le volume des ressources de la Communauté française pour 1994.

Ces moyens ont été estimés avec la plus grande précision. Il s'agit donc de prévisions qui n'ont rien d'aléatoire et qui correspondent à des ressources certaines et c'est dans le cadre strict des moyens en question que le Gouvernement a convenu, le 6 novembre 1993, de maintenir le budget général des dépenses 1994 de la Communauté à 225 014,6 millions.

Cette masse budgétaire connaît une croissance de 3,76 p.c. par rapport au budget 1993 ajusté, croissance identique à celle des recettes, ce qui met en lumière le caractère équilibré de la politique budgétaire suivie par le Gouvernement.

Elle se décompose en trois grandes catégories :

1. Les dépenses du Ministère de la Culture et des Affaires sociales : 28,6 milliards;

2. Les dépenses du Ministère de l'Éducation, de la Recherche scientifique et de la Formation : 175,7 milliards;

3. Les dépenses liées aux dotations et à la dette : 20,7 milliards.

1. Première catégorie

Les dépenses gérées par le Ministère de la Culture et des Affaires sociales représentent un total de 28 582,3 millions de francs.

Elles concernent essentiellement la politique de la Santé et de l'Enfance à concurrence de 5 754,3 millions, la politique de la Culture à concurrence de 4 808,4 millions et celle du sport à concurrence de 617,1 millions.

La politique de l'Audiovisuel est prise en charge par un volume de crédits de 6 856,0 millions et celle de l'Aide à la jeunesse est soutenue à concurrence de 5 713,0 millions.

Les relations internationales de la Communauté sont concernées pour un total de 830,1 millions.

Le solde est affecté aux dépenses d'administration générale pour environ 4 003,4 millions.

2. Deuxième catégorie

Les dépenses gérées par le Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation représentent un total de 175 704,7 millions qui concernent d'abord l'ensemble de la politique

de l'enseignement, en ce compris les bourses d'études, les bâtiments scolaires et l'enseignement artistique ainsi que la promotion sociale, à concurrence d'un montant de 170 800,0 millions.

Les Relations internationales sont concernées pour 105,5 millions.

La Recherche se voit consacrer quelque 2 877 millions.

Le solde concerne essentiellement des dépenses d'administration et diverses pour quelque 1 922,2 millions.

Avec 170,8 milliards, la seule politique de l'enseignement représente donc 76 p.c. du total des dépenses de la Communauté.

Par niveau d'enseignement, les affectations sont les suivantes :

— le fondamental : 42,1 milliards;

— le secondaire : 73,8 milliards;

— le spécial : 10 milliards;

— le supérieur non universitaire : 10 milliards;

— l'universitaire : 19,7 milliards;

— la promotion sociale, l'enseignement artistique, l'enseignement à distance et les PMS : 10,1 milliards;

— les dépenses diverses telles les bourses d'études et les bâtiments scolaires : 5,1 milliards.

3. Troisième catégorie

Outre les dépenses afférentes aux politiques qui concernent les deux départements de la Communauté, les dépenses suivantes sont traditionnellement isolées.

Il s'agit de la dotation au Conseil de la Communauté française qui représente 254,6 millions de francs, ainsi que les crédits nécessaires au service et au remboursement de la dette de la Communauté, qui totalisent 5 100 millions de francs.

Enfin, les dotations que la Communauté est tenue de servir à la Région wallonne d'une part, à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale d'autre part, sont normalement prévues et inscrites au tableau 5 du projet contenant le budget général des dépenses et ceci à concurrence de 15 373 millions.

Il s'agit là d'une application normale du décret du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté

française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Voilà globalement esquissé le contenu du budget général des dépenses de 1994 de la Communauté française.

Quant au contenu du budget, le ministre voudrait attirer votre attention sur le fait qu'un effort tout particulier a été fait pour améliorer la présentation budgétaire, qui fait plus que répondre aux impératifs d'information formulés par la législation sur la comptabilité de l'Etat.

C'est ainsi que le budget 1994 de la Communauté est introduit par un exposé général, ce qui est nouveau, c'est ainsi aussi qu'il est assorti de justificatifs qui répondent parfaitement aux normes législatives en la matière. C'est ainsi enfin que des notes de politique générale précèdent le dispositif du budget général des dépenses et que les textes législatifs ont été « nettoyés » tant que faire se peut.

Cela étant dit, il appartiendra au ministre de développer dans quelques instants les lignes de force des politiques qui ressortissent aux compétences de la Communauté.

Mais avant cela, il souligne, une fois encore, que les moyens budgétaires autorisés par le budget général des dépenses pour 1994, au montant total de 225 014,6 millions, s'inscrivent exactement dans la limite des ressources disponibles correctement estimées et permettent de faire face aux obligations diverses qui s'imposent à la Communauté, notamment dans le secteur des rémunérations.

La politique du Gouvernement en la matière est donc celle de l'équilibre budgétaire, un équilibre dans la rigueur, certes, mais un équilibre fondé sur le réalisme en ce qui concerne tant l'estimation des recettes que celle des dépenses qui doivent soutenir et concrétiser les politiques mises en œuvre.

C'est une politique de budget-vérité que nous vous présentons aujourd'hui.

Cette politique est la seule qui corresponde à la préservation essentielle des intérêts de notre Communauté.

Le ministre en vient, ensuite, aux principales lignes de force qui ont présidé à l'élaboration des budgets afférents à chaque politique relevant des compétences de la Communauté.

1. Concernant le secteur budgétaire de Madame la ministre-présidente

Après le transfert des compétences en exécution du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Com-

munauté française, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, il incombera à la ministre-présidente d'assurer la gestion des matières suivantes :

- les subventions d'investissement en matière d'hôpitaux universitaires;
- la médecine préventive;
- l'inspection médicale scolaire;
- la politique d'accueil de la petite enfance.

Le budget des frais de fonctionnement du Ministère de la Culture et des Affaires sociales relève également de sa compétence, et c'est à ce titre qu'elle a repris le délicat dossier de l'immeuble Surllet de Chokier.

Pour un exposé détaillé des principaux axes des politiques menées dans ces matières, le ministre se réfère au document contenant le budget général des dépenses.

Pour l'heure, il relève quelques points qui lui paraissent significatifs.

1. A la division organique 38 « infrastructures » et conformément aux accords intrafrancophones, un montant de 58,5 millions a été maintenu au profit des investissements des hôpitaux universitaires. Une allocation de base de 10 millions sera également mise à la disposition de l'ONE pour des initiatives en matière d'aménagement et d'équipement de milieux d'accueil de l'enfance.

2. A la division organique 22 « médecine préventive », les crédits augmentent légèrement, préservant de la sorte les possibilités d'une extension des actions en matière de prévention de la toxicomanie et du sida.

3. Si le budget de l'inspection médicale scolaire est plafonné à une croissance de 4 p.c., la politique de la petite enfance est privilégiée. Ainsi, compte tenu de la rebudgétisation de l'« emprunt paracommunautaires » qui s'élevait en 1993 à 478,8 millions, le budget de ce secteur augmente de 5,66 p.c. Cette dotation doit permettre notamment de subsidier les nouvelles places agréées.

2. Concernant le secteur budgétaire de monsieur le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

Sans rentrer dans les détails qui seront fournis tout au long des travaux en commissions, le ministre synthétise les politiques de son collègue Michel Lebrun comme suit :

1. Les relations internationales : le Gouvernement continuera à positionner la Commu-

nauté française Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale et à promouvoir son image de marque, grâce à laquelle il n'est pas exagéré de dire que nous bénéficions aujourd'hui à l'étranger, d'une reconnaissance plus que proportionnelle à notre taille réelle ou à notre capacité financière.

2. L'aide sociale: l'exclusion sociale est au cœur des préoccupations du Gouvernement de la Communauté. C'est ainsi que l'effort consenti dans le secteur des maisons d'accueil qui jouent un rôle essentiel dans la problématique sociale, a été poursuivi et qu'en matière d'aide sociale aux justiciables un effort particulier sera également fourni.

3. L'aide à la jeunesse: en cette matière, l'année 1994 sera l'année d'une réforme générale du secteur, par une révision globale des arrêtés de subventions, une simplification des services œuvrant dans ce secteur et un renforcement des institutions dont l'efficacité sociale est démontrée, tels les services de placement.

4. L'enseignement universitaire: les crédits de la division organique 54 «enseignement universitaire» s'élèvent en 1994 à 19 684 millions de francs, soit une augmentation de 726 millions par rapport à 1993.

Nonobstant le moratoire universitaire, les allocations de fonctionnement croissent en 1994 de 3,9 p.c. par rapport à 1993, puisque la plupart des allocations relatives au personnel a été indexée de 4,56 p.c. et celles relatives au fonctionnement proprement dit de 1 p.c.

A ces moyens vient s'ajouter une subvention globale de 150 millions de francs destinée aux institutions qui ont connu une croissance de leur population étudiante au cours des deux derniers exercices.

Compte tenu des moyens nouveaux ainsi dégagés, les dotations de base des institutions universitaires représentent en 1994 quelque 15 556,6 millions de francs, soit une augmentation de 4,95 p.c. par rapport à 1993.

5. L'enseignement supérieur: compte tenu d'une part, de l'accroissement important du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur autre qu'universitaire et du nombre élevé d'établissements d'enseignement et d'autre part, des impératifs qualitatifs indispensables pour cet enseignement, il est nécessaire de le réformer en profondeur en lui insufflant de l'ambition, de l'autonomie organisationnelle, du modernisme et de la responsabilité financière.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, les structures de notre enseignement supérieur devront être fondamentalement revues, en ce qui concerne, entre autres, le nombre d'écoles

et leur taille, la notion de charge complète, la liaison automatique de l'encadrement au nombre d'élèves et les modalités de financement.

La mise en place progressive de ces nouvelles structures aura évidemment un impact budgétaire à partir du 1^{er} septembre 1994, impact qui est pris en compte dans le budget qui vous est présenté.

6. La recherche: la recherche scientifique est à la base du capital intellectuel de la Communauté.

Dans le cadre de ce budget, les priorités suivantes ont été dégagées:

- poursuite du renforcement des actions de recherche concertées qui visent au développement d'équipes d'excellence dans nos universités;

- accroissement des Fonds de recherche des universités;

- augmentation du potentiel de recherche.

7. L'enseignement de promotion sociale: le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale enclenchait toute une série de mécanismes nécessaires afin de donner à cet outil un statut d'enseignement à part entière.

Le budget 1994 se caractérise pour cet enseignement par une maturation de la réforme entreprise. Il s'agit donc d'un budget de consolidation.

Compte tenu des efforts financiers consentis, le Gouvernement veillera à ce qu'il soit géré de manière particulièrement rigoureuse.

8. L'enseignement artistique: depuis 1982, la population scolaire dans l'enseignement artistique à horaire réduit a plus que doublé, mais les quotas étaient restés bloqués par manque de moyens budgétaires.

Par l'introduction du minerval, le Gouvernement a pu donner à cet enseignement de nouveaux moyens.

Rappelons en effet que, sur les 100 millions perçus, 60 millions ont été redistribués en 1993 et le seront encore en 1994.

9. L'enseignement à distance: la politique menée en 1993 semble avoir atteint son but puisque l'on constate une augmentation du nombre global des corrections; en conséquence, il convient de mieux maîtriser les dépenses en matière de correction et de rédaction de cours.

La diversification des cours doit se poursuivre en mettant l'accent sur l'informatique, les langues et la formation continue des enseignants.

Enfin, 1994 devrait se placer sous le signe d'une amélioration des services rendus: raccourcissement des navettes postales, reconnaissance accrue des résultats par le biais d'épreuves certifiées, multiplication des centres de ressources à la disposition des apprenants.

10. Les allocations d'études: contrairement à ce que d'aucuns avaient erronément affirmé, le système d'allocations d'études n'a nullement été remplacé par un système de prêts. Au contraire, le budget d'allocations d'études est confirmé à son niveau initial 1993 pour un montant de 1 565 millions.

Matières qui concernent le secteur budgétaire de monsieur le ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique

Outre l'enseignement, le ministre a en charge la Fonction publique et l'Audiovisuel.

1. Les crédits consacrés en 1994 au budget de la Fonction publique sont en légère croissance par rapport aux crédits équivalents du budget ajusté de 1993. A ce stade, les propositions ont été élaborées à politique inchangée. Les crédits devront évidemment être adaptés en vertu de l'article 6 du décret du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française lorsque les transferts de personnel seront mis en œuvre.

2. Le budget consacré à l'Audiovisuel connaît, quant à lui, une croissance significative. En effet, il a fallu intégrer pour la RTBF:

— la rebudgétisation des emprunts de 1992 et 1993;

— l'annuité de l'«emprunt paracommunautaires» de 1992;

— les moyens nécessaires à l'exécution de la convention intersectorielle;

— une indexation de 3 p.c. des crédits.

Ainsi adaptés, les crédits répondent aux prévisions de dotation du plan « horizon 1997 » et devraient permettre à la RTBF de mener celui-ci à bien.

3. Concernant les crédits consacrés à l'enseignement, on peut constater que les crédits consacrés à l'enseignement fondamental croissent globalement de 5,28 p.c. alors que la croissance de ceux du secondaire reste limitée à 3,43 p.c.

Ceci traduit bien d'une part, l'effet du rééquilibrage souhaité par le Gouvernement avec une modération de la croissance du budget de l'enseignement secondaire sous l'effet conjugué

du décret relatif à l'encadrement pédagogique, de la limitation du nombre d'options de petite taille et de l'assouplissement des titres requis et d'autre part, la priorité accordée à l'enseignement fondamental qui bénéficie non seulement d'une croissance des populations scolaires de près de 6 000 élèves mais aussi d'une indexation préférentielle de ses moyens de fonctionnement.

Quant aux grands axes de la politique en matière d'enseignement pour 1994, ils sont au nombre de trois:

1. La promotion de l'efficacité pédagogique;

2. La réduction de l'écart entre normes budgétaires et organiques;

3. La décentralisation de certaines structures de l'enseignement.

Chacun de ces points est développé dans la note de politique générale qui vous a été remise. Le ministre rappelle des éléments essentiels pour chacun d'eux.

1. Promotion de l'efficacité pédagogique:

— maintien en 1994 de tous les crédits spécifiques introduits dans le budget 1993 en matière de lutte contre l'échec scolaire (400 millions dans le fondamental, 100 millions pour la lutte contre la violence, ...);

— maintien des crédits relatifs à la formation continuée tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement fondamental où le décret sera revu sur le modèle de celui de l'enseignement secondaire.

2. Réduction de l'écart entre charges organiques et budgétaires:

— révision des applications informatiques de gestion et de rémunération du personnel en vue d'un meilleur suivi des carrières administratives et péuniaires des agents;

— mise en œuvre de nouvelles modalités de contrôle des absences pour maladie;

— analyse de l'impact des mesures de fin de carrière prises en 1993.

3. Décentralisation de la gestion des établissements scolaires:

— comme l'a souligné encore récemment la Cour des comptes, l'autonomie de gestion des établissements de la Communauté constitue, malgré ses lacunes, un progrès incontestable. Une gestion plus dynamique encore de ces établissements semble nécessiter une structure de coordination entre établissements qui servirait de niveau intermédiaire entre ceux-ci et l'administration centrale et pourrait être la base d'une véritable décentralisation de la gestion de l'enseignement de la Communauté.

Avant d'en terminer avec le budget de l'enseignement, le ministre souligne que le budget de l'organisation des études a été profondément remanié afin de bien distinguer d'une part, les crédits consacrés spécifiquement à l'enseignement dont la Communauté est pouvoir organisateur et ceux affectés à des initiatives communes à tous les réseaux, confirmant par là la volonté du Gouvernement de poursuivre le développement des initiatives communes et d'œuvrer ainsi pour un rapprochement des réseaux, officiels en particulier, dans le respect de la diversité de chacun.

Le budget de la Communauté pour la Culture et le Sport bénéficie pour 1994 d'une progression sensible par rapport aux années antérieures.

Il présente, en effet, un taux de progression identique à celui de l'ensemble de la Communauté française, soit 3,76 p.c. alors qu'il était de 3 p.c. en 1993 et de 2,5 p.c. en 1992. Et, pour la première fois depuis longtemps, ces départements verront leurs moyens progresser au même rythme que les autres départements de la Communauté.

L'augmentation globale de 3,76 p.c. a été répartie diversement selon les secteurs.

La ligne de conduite du ministre a été de prévoir une augmentation de 2,5 p.c. des budgets consacrés aux grandes institutions culturelles, notamment toutes celles qui bénéficient de contrats-programmes. Ceci permet d'assurer à ces institutions une progression des moyens significative.

La différence de 1,26 p.c. a été utilisée prioritairement pour remplir les engagements pris découlant de décisions antérieures et de la mise en œuvre de législations nouvelles: il s'agit notamment de reconnaissances dans le secteur de la jeunesse et de l'application du décret sur les centres culturels.

Le ministre a, de plus, dégagé des moyens complémentaires exceptionnels pour certains secteurs où il a voulu marquer une priorité ou répondre à des besoins urgents.

La lecture publique, par exemple, présentait une situation difficile, soulignée à plusieurs reprises par des membres de la majorité et de l'opposition de notre Conseil. Un effort particulier était nécessaire dans ce secteur.

Il a, ainsi, voulu assurer, pas des contrats-programmes, la stabilité des créateurs et des diffuseurs de spectacles en Communauté française. Il a été particulièrement attentif au secteur des arts de la scène (théâtre, musique et danse).

Dans les matières sportives enfin, le ministre a agi de la même manière, assurant la progression de l'aide aux fédérations sportives au taux de 2,5 p.c. Le Fonds des sports verra son enveloppe augmentée substantiellement par rapport à l'année dernière. Un nouvel article donnera un accent social dans ce secteur également.

II. EXPOSE DE LA COUR DES COMPTES (ANNEXE 1)

Le représentant de la Cour des comptes précise que les observations de la Cour relatives aux projets de budgets de la Communauté française pour l'année 1994 contiennent des remarques générales qui seront brièvement exposées au cours de cette séance et des commentaires sur les budgets administratifs qui seront présentés dans les commissions spécialisées prévues pour mercredi prochain.

Les remarques générales se rapportent aux équilibres budgétaires, à l'examen des recettes et à l'application des règles de la comptabilité publique.

Les équilibres budgétaires

Les prévisions de recettes pour l'année s'élèvent à un montant global de 218,1 milliards de francs. Les autorisations de dépenses atteignent un total de 225,3 milliards de francs. Le solde budgétaire, qui résulte de la différence entre les recettes prévues et les dépenses autorisées, s'établit à - 7,2 milliards de francs.

L'équilibre budgétaire est réalisé par l'incorporation, dans les recettes escomptées, du produit d'emprunts à long terme pour un montant de 7,2 milliards de francs.

Le recours aux emprunts à long terme correspond exactement au déficit maximum admissible établi pour 1994 par le Conseil supérieur des Finances. Déterminée en juin 1993, la norme ne prend pas en compte la totalité des moyens dégagés par les accords de la Saint-Quentin.

D'autre part, les mesures contenues dans le plan global de redressement économique et social du Gouvernement fédéral risquent également de modifier les paramètres utilisés pour déterminer le déficit autorisé. En effet, la concertation entre l'Etat fédéral et les pouvoirs fédérés est toujours en cours à propos des modalités d'indexation des moyens transférés (introduction éventuelle de l'indice « santé »).

Par ailleurs, une seconde tranche de l'emprunt de soudure contribue à l'équilibre budgé-

taire pour un montant de 12,3 milliards de francs, soit 5,66 p.c. des recettes de l'année.

Etant donné l'apport essentiel à l'équilibre budgétaire de cette rentrée non récurrente après 1995, la Cour estime qu'une projection pluriannuelle devrait être intégrée à l'exposé général afin de faire apparaître les économies structurelles qui devront nécessairement être prises par la Communauté pour lui permettre de passer cette échéance sans difficultés supplémentaires.

L'examen des recettes

La part essentielle des recettes provient des transferts de l'Etat et, plus particulièrement, des impôts partagés dont le montant total se chiffre à 193,4 milliards de francs. A cet égard, on note 1,2 milliard de francs de différence avec le montant indiqué au budget des voies et moyens de l'Etat fédéral pour l'année 1994.

La différence résulte de la combinaison de deux éléments :

- d'une part, la Communauté base son calcul sur un taux d'inflation provisoire de 1993 fixé à 2,95 p.c. alors que l'Etat prend en compte un taux de 2,8 p.c. Par contre, pour le calcul des dotations transférées à la Région wallonne et à la Cocof, la Communauté retient l'indice de 2,8 p.c.

- d'autre part, la Communauté procède, dès à présent, à une projection des montants qui lui seraient réellement payés en 1994, après une révision à la hausse du taux pris en compte par l'Etat pour l'estimation des moyens afférents à l'année 1994.

En tout état de cause, les répercussions sur l'index du plan global rendent précaire le montant des ressources prévues pour l'année 1994.

Aux termes des accords de la Saint-Michel, consacrés par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, la redevance radio et télévision est devenue un impôt communautaire dont le produit net est ristourné aux Communautés. Le montant repris au budget des recettes (8,3 milliards de francs) correspond à celui qui est mentionné à l'article 13 du budget des voies et moyens de l'Etat fédéral.

Le respect des règles de la comptabilité publique

La tendance, amorcée en 1992, vers plus de transparence et d'orthodoxie budgétaires, a été poursuivie dans l'élaboration du budget pour 1994.

D'une manière générale, la qualité des documents s'est améliorée quant à la forme et quant au fond. Il est manifeste que les dispositifs des budgets ont été élagués d'une série de cavaliers budgétaires. Toutefois, des faiblesses continuent à subsister.

Ainsi, l'article 4 du dispositif du budget des recettes autorise, en dérogation aux règles de la comptabilité publique, l'imputation d'une recette à percevoir en 1994 au budget d'une année antérieure, dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de cet exercice.

Cette année, et pour la première fois, les projets de budgets sont accompagnés d'un exposé général. Toutefois, la présentation de ce document est encore très formelle.

Des améliorations ont également été apportées à la structure budgétaire par programmes et aux programmes justificatifs, qui constituent des éléments essentiels de la réforme budgétaire de 1989. Elles ne sont pas encore suffisantes pour faire du budget un véritable instrument de gestion.

Pour les fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières, à l'exclusion de deux fonds transférés à la Région wallonne et de deux fonds fusionnés à l'ajustement du budget de 1993, la situation n'a pas évolué. Vingt-huit fonds budgétaires, pour la plupart alimentés, exclusivement ou partiellement, par des crédits budgétaires, demeurent inscrits aux sections particulières du budget général des dépenses de 1994.

Dans le Cahier d'observations présenté, cette année, au Conseil, la Cour a relevé de nombreux paiements faits par avances de la trésorerie, en violation de l'article 40 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. Elle constate que des mesures sont prises, dans le cadre du budget de 1994, pour mettre un terme à ces paiements.

Enfin, la Cour note, une fois de plus, que les projets de budgets des organismes d'intérêt public de la catégorie B et ceux des institutions universitaires ne sont pas joints aux documents budgétaires de la Communauté française.

III. DISCUSSION GENERALE

M. Vaes demande au ministre si les mesures prises par le ministre fédéral des Pensions visant à responsabiliser les Communautés et les Régions quant aux charges de pensions supplémentaires dues à l'octroi de « sursalaires » sont intégrés dans le budget présenté à la commission.

Le ministre répond qu'un montant de 331 millions est inscrit au budget au titre de cotisation liée à l'augmentation de la masse salariale.

M. Vaes interroge le ministre sur l'inscription éventuelle de crédits permettant la subside de certaines infrastructures communales eu égard au transfert de compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

M. Grimberghs s'inquiète qu'aucune disposition particulière ne permet de mettre en œuvre l'article 12 du décret II du 19 juillet 1993 de transfert de compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne.

En effet, l'article 12 prévoit que les ressources qui seront transférées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française pourront être réduites à concurrence du montant des dépenses relatives à ces transferts.

M. Grimberghs craint que techniquement les transferts ne puissent être opérés dans le délai prévu, à savoir le 1^{er} janvier 1994.

Le ministre reconnaît les difficultés de respecter les délais; cependant prévoir des moyens spécifiques équivaldrait à faire état de méfiance à l'égard des autres pouvoirs alors que les négociations tendent à organiser au mieux les transferts. D'une manière générale, des conventions avec la Région wallonne et la Commission communautaire française sont en cours d'élaboration et permettront de liquider les sommes dues au même rythme que celui de l'Etat fédéral vers les Communautés.

M. Cheron constate que 28 Fonds budgétaires subsistent aux sections particulières du budget. Il demande au ministre pourquoi il ne poursuit pas la démarche initiée par son prédécesseur visant à la suppression totale des Fonds.

Le ministre précise qu'une distinction doit être opérée entre les Fonds budgétaires créés par application d'une loi ou d'un décret et les autres Fonds. Seule la première catégorie sera maintenue.

MM. Maingain et Cheron constatent qu'à l'exception du CGRI et de l'Agence Prévention Sida, les budgets des autres paracommunautaires ne sont toujours pas joints au budget général des dépenses.

Cette disposition pourrait, d'après la liste complète établie par la Cour des comptes, être appliquée à d'autres institutions comme le CHU, les universités, ...

Alors que la ministre-présidente s'était engagée à fournir l'avant-projet de budget de l'ONE pour la réunion de la Commission du

1^{er} décembre, M. Cheron regrette qu'elle n'ait pas tenu parole.

Le ministre précise que certaines institutions rencontrent des difficultés, car leur budget ne peut être élaboré de manière crédible et réalisable qu'à partir du moment où le montant définitif de leur dotation leur a été communiqué. A titre d'exemple, le ministre cite le budget des universités.

M. le Président rappelle que, comme chaque année, il a sollicité le ministre du Budget, afin que ces documents soient joints au budget (Annexe 2).

Il formule trois remarques.

Il considère dénuée de tout fondement l'absence de budget prévisionnel, alors que les institutions concernées prévoient un budget de fonctionnement même en l'absence de certitude quant au montant de leur dotation.

De plus, il estime que cette attitude est maladroite et préjudiciable pour les institutions, car les parlementaires mieux informés de leurs besoins pourraient mieux les défendre.

En outre, dans le cas de la RTBF, principal instrument culturel de la Communauté française, il constate qu'aucun contrôle parlementaire ne peut s'exercer, alors que le budget atteint les 6 milliards, d'autant que les questions tant de gestion que de programmation relèvent du seul conseil d'administration.

Le Président insiste, à nouveau, auprès du Gouvernement, afin qu'il prenne des initiatives plus fermes, afin de pallier les manquements de ces institutions.

A la suite de cet échange de vues, MM. Cheron et Maingain déposent une motion de procédure qui demande qu'en application de la loi sur la comptabilité de l'Etat, les travaux de la Commission soient suspendus jusqu'à réception des budgets de la RTBF et de l'ONE.

Le représentant du ministre informe la Commission que le Directeur général de la RTBF, M. Delville, se met à la disposition de la Commission, afin de présenter les orientations budgétaires de l'année 1994 (Annexe 3). A la suite de cette information, MM. Cheron et Maingain retirent leur motion.

M. Maingain souhaite que le ministre précise, à l'aide d'une liste, les articles pour lesquels la diminution de crédit est due au transfert de l'exercice de compétences ainsi que la ventilation desdits montants entre Régions wallonne et bruxelloise.

M. Cheron, à propos du transfert de compétences, interroge le ministre sur le crédit affecté à la lutte contre la toxicomanie.

Le ministre renvoie à la liste qui est jointe au projet de décret II du 29 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Il précise que les crédits concernant les matières transférées ont été réduits à zéro.

Toutefois, l'allocation de base 33.07.21 de la division organique 22 relative aux actions en matière de toxicomanie est maintenue à concurrence de 30 millions à la Communauté pour les actions de type préventif.

Par ailleurs, les allocations de base afférentes aux centres de santé intégrés 33.04.24 et 52.43.24 de la division organique 22 ainsi qu'aux maladies sociales 33.01.21 et 32.41.21 de la même division sont transférées intégralement à la Région wallonne et à la Cocof (Annexe 4).

Complémentairement à la réponse du ministre du Budget, le représentant de la ministre-présidente communique les informations suivantes: après avoir constaté que l'action, dans le domaine de la toxicomanie relevant davantage de la médecine préventive, les crédits y relatifs ont été maintenus à concurrence de 30 millions.

Le ministre rappelle qu'en ce qui concerne la ventilation des dépenses 1992 entre la Région wallonne et la Région bruxelloise, aucun outil informatique n'existe qui permette de l'effectuer.

M. Maingain ne propose d'ailleurs pas de méthode à ce sujet. Ainsi, à titre d'exemple, la subvention à l'Agence Sida doit-elle être considérée comme bruxelloise parce que le siège de l'Agence est situé à Bruxelles? Ou faudrait-il calculer le nombre d'affiches collées à Bruxelles et en Wallonie à l'occasion des campagnes de prévention?

Par ailleurs, sur quelles bases faudrait-il imputer les frais d'administration générale de l'ONE ou de la RTBF?

Bref, pareille ventilation serait, quelle que soit la manière dont elle est réalisée, par trop susceptible d'interprétations subjectives. De plus, elle serait contraire au principe même de la solidarité qui préside à l'existence même de la Communauté française.

M. Cheron s'inquiète du résultat des négociations de la programmation sociale et de l'influence des mesures décidées au niveau fédéral, plus spécialement dans le secteur de l'éducation permanente et du secteur non marchand qui

subissent un retard dû à un héritage négatif du passé.

Le ministre répond que la programmation sociale est intégrée au budget ainsi que les mesures déjà adoptées au plan fédéral.

Par contre, les mesures qui n'ont pas été adoptées avant le 15 novembre feront l'objet d'une négociation au sein du comité de concertation des Gouvernements des entités fédérées.

En ce qui concerne la problématique des contractuels subventionnés affectés par la Région au service de la Communauté, M. Cheron souhaite disposer des éléments statistiques sur l'évolution pour 1992, 1993 et la prévision pour 1994 du nombre d'agents contractuels subventionnés et les services dans lesquels ils sont affectés. Le ministre de la Fonction publique a fourni en annexe au rapport les informations demandées (Annexe 5).

M. Maingain demande au ministre de fournir le programme des infrastructures pour 1994. Cette liste sera fournie ultérieurement.

M. Cheron se réfère aux observations de la Cour des comptes qui fait état d'un avant-projet de décret-programme et déplore qu'il n'ait pas été communiqué aux membres de la Commission.

Le ministre précise que cet avant-projet de décret porte uniquement sur diverses mesures d'exécution du budget et n'a été communiqué à la Cour des comptes qu'à titre indicatif. En l'absence d'avis du Conseil d'Etat, il n'a pas pu être transmis au Conseil.

M. Maingain pense également que la communication de ce texte éclairerait les débats budgétaires, notamment en ce qui concerne les débudétisations.

Le ministre informe les membres de la Commission que le Gouvernement a supprimé tous les mécanismes de débudétisation et qu'il ne peut qu'attendre l'avis du Conseil d'Etat.

MM. Cheron et Maingain déposent une motion de procédure qui demande la suspension des travaux de la Commission jusqu'à réception du document, essentiel pour la compréhension globale des débats budgétaires.

Le Président estime qu'en l'absence d'obligation réglementaire à ce sujet la motion est irrecevable, d'autant qu'il n'existe aucune relation formelle entre ce décret et les décrets budgétaires.

Tant que l'avis du Conseil d'Etat n'a pas été donné, le Gouvernement n'est pas tenu de communiquer son projet de décret.

M. Flagothier et Mme de T'Serclaes rappellent à titre d'information que le Gouvernement

fédéral dépose la loi-programme après le dépôt de son budget.

MM. Cheron et Maingain ne partagent pas cet avis et estiment que les deux décrets sont connexes.

En cas de maintien de la motion, M. Biefnot craint qu'il ne soit nécessaire de recourir au vote mécanique, stérile pour la qualité des travaux parlementaires.

Le ministre se dit prêt à communiquer l'article de l'avant-projet de décret auquel il est fait référence en page 22 des observations de la Cour des comptes.

Compte tenu du maintien de la motion par ses auteurs, le Président la met au vote.

Celle-ci est rejetée par 7 voix contre 3.

M. le Président invite M. Delville, directeur général à la RTBF à présenter et à commenter les orientations budgétaires de la RTBF.

M. Delville justifie le retard du dépôt du budget 1994 de la RTBF eu égard aux incidences sur le traitement de 640 personnes du plan d'urgence « horizon 97 », adopté par décret au CCF le 15 octobre 1993.

Il rappelle les circonstances qui ont amené la RTBF à prendre des mesures drastiques d'économie.

Le premier plan (« Objectif 93 ») a été entièrement réalisé et a entraîné un boni régulier. Cependant, la réduction de la dotation en francs réels (absence d'indexation) a conduit l'institution à adopter un deuxième plan, (« Horizon 97 ») avec la pension volontaire à 55 ans et la pension obligatoire à 60 ans pour 30 années de service. Malgré les 640 départs prévus en 1994, la RTBF enregistrera un déficit prévisible de 395 millions. Dès 1995, la RTBF sera à nouveau en boni. Deux objectifs ont été atteints : une économie cumulée de 1,4 milliard sur l'ensemble du plan « Horizon 97 » et un bénéfice récurrent de plus de 550 millions à partir de 1998.

En outre, deux éléments se réalisent :

- la vente d'actifs notamment l'immeuble Flagey et le terrain situé à l'avant du site Reyers pour 600 millions et une participation dans la réalisation d'un nouveau site par les promoteurs, pour environ 150 à 200 millions répartis sur plusieurs années;

- la récupération récurrente et rétroactive d'environ 60 millions de TVA.

M. le ministre Di Rupo insistera auprès des autorités de la RTBF pour que budget de cette institution soit remis dans les délais afin qu'une

discussion fructueuse ait lieu en commission, même si celle-ci ne peut être que politique.

M. Flagothier demande au ministre de l'informer plus amplement quant au sort des musiciens de l'orchestre qui semble-t-il, d'après la presse, sont toujours rémunérés.

M. Delville explique que les avocats de la RTBF ont jugé que la suppression de l'orchestre devrait d'abord être décidée par le Conseil d'administration et que la suppression du cadre par l'Exécutif intervenait ultérieurement.

Le Conseil d'Etat juge, au contraire, qu'il n'y a pas rétroactes de suppression des cadres. Dès lors, les recours des agents ont abouti. Cependant, les mesures concernant l'orchestre engendrent depuis 1990 une économie de 60 millions, soit un total de 150 millions, à l'heure actuelle.

M. Simons s'informe de l'état d'avancement du dossier relatif à la vente de l'immeuble place Flagey et sur l'éventualité d'un projet culturel respectueux du bâtiment.

M. Delville explique que la BRT partage maintenant l'avis selon lequel des travaux de rénovation de l'ordre de 100 millions s'avèrent indispensables et dès lors, elle a décidé de quitter ce bâtiment fin 1994.

La décision, longtemps bloquée par une procédure de classement, peut intervenir moyennant une autorisation préalable de la Région de Bruxelles-Capitale.

Actuellement, un projet d'association de promotion des Arts existe et une étude indique qu'il s'agit d'un projet de l'ordre d'un milliard.

Une autre proposition d'achat par un groupe financier français « Le village de la Communication » pourrait voir le jour. A la demande de M. Biefnot, M. Delville précise qu'aucun de ces deux projets n'a, à son estime, des chances d'aboutir, sauf dans l'hypothèse d'une fusion des deux projets.

Afin d'éviter l'enlèvement du dossier, M. Delville pense qu'une décision doit intervenir rapidement.

M. Simons suggère que la sauvegarde du patrimoine soit assurée par la présence de la RTBF même si elle doit céder gratuitement les locaux.

M. Biefnot s'interroge, quant à lui, sur la faisabilité voire la viabilité économique d'un projet d'achat cumulé à un projet de rénovation de cette ampleur (pour mémoire 1 milliard).

M. Delville pense que le projet est réalisable moyennant garantie des revenus de location pendant 10 ans.

M. le Président demande à M. Delville quel impact la vente d'actifs produira en 1993.

M. Delville précise que pour des raisons comptables, l'entièreté des 600 millions (200 millions réalisés en 1992 et 400 millions réalisés en 1993) ont été imputés sur l'année budgétaire 1993. De plus, une participation sera versée à la RTBF lors de la mise en place du projet.

M. le ministre Di Rupo répond à M. Simons qu'en matière culturelle et d'éducation, le Gouvernement ne fera jamais assez d'efforts. Il insiste sur la nécessité de soutenir tout ce qui vise à promouvoir la culture et se dit prêt à faire un geste de l'ordre de 300 millions à condition que les autres pouvoirs concernés, Etat fédéral et Région bruxelloise, participent à l'effort et ce, afin de préserver l'équilibre financier de la RTBF.

M. Simons partage l'analyse du ministre mais lui demande de mettre en œuvre une nouvelle négociation avec les entités fédérées.

Le ministre se réjouit d'une éventuelle synergie mais en cas de tergiversations d'un des partenaires et dans l'hypothèse d'une candidature sérieuse d'un repreneur, il fixera une échéance.

M. Simons interroge M. Delville sur les résultats budgétaires de l'application de la mobilité interne et la réforme de structure fondamentale.

Dans le cadre de la mobilité interne, le protocole d'accord prévoyait d'affecter 1 p.c. de la masse salariale soit 35 millions à la formation interne. Malheureusement, suite aux difficultés budgétaires, cet effort particulier a dû être ralenti.

M. Simons interroge M. Delville sur la révision de la procédure de signalement des agents et sur l'avenir du statut du personnel à l'instar de certaines entreprises publiques en tenant compte de la spécificité culturelle.

M. Delville répond que la révision du système de signalement est en discussion mais qu'il s'agit là d'un problème complexe. Par ailleurs, dans un souci d'efficacité, la RTBF a accéléré la procédure de mise en disponibilité dans l'intérêt du service. Cette mesure concerne, pour les deux dernières années, 40 personnes.

En réponse à une question de M. Simons, M. Delville atteste que les remboursements des traitements des agents détachés correspondent exactement aux frais exposés par la RTBF.

M. Simons constate une nouvelle débudgétisation de l'ordre de 122 millions en matière de pensions et s'interroge sur la manière d'y remédier.

Le ministre répond qu'au budget 1993 de la Communauté française figuraient 122 millions. Cette année sont inscrits 590 et 122 millions. Une partie des 590 millions sera financée directement par la Communauté française et l'autre par un emprunt contracté par la RTBF pour une durée de 20 ans.

M. Simons demande la justification de la diminution de 30 millions des crédits inscrits pour l'Aide à la presse, et comment compenser le recul des crédits variables à l'article 03/31.02/41/79 — Aide à la presse écrite.

Quant à l'aide à la création, il constate que parallèlement à une augmentation de 45 millions des crédits inscrits au Fonds de création, le total des crédits de ce secteur diminue de 3 millions eu égard à la réduction de 48,2 millions du budget de l'aide à la création.

M. le ministre Di Rupo répond qu'en matière d'aide à la presse, il faut se référer à l'arrêté du 24 décembre 1991 qui fixe le montant de 133 millions la première année et de 100 millions les années suivantes.

En réponse à plusieurs intervenants concernant le plan « Horizon 97 », il reconnaît que tous les objectifs ne sont pas complètement réalisés. Cependant, il tient à souligner deux éléments fondamentaux de la réussite du plan. Premièrement, le succès de l'opération en matière de pension dépasse largement ce qui était prévu. Deuxièmement, le budget de la RTBF a été indexé: soit 250 millions de plus qu'en 1993, représentant un effort non négligeable de la Communauté.

Les premières tâches du futur administrateur général consisteront d'une part à élaborer un statut actualisé pour l'institution et son personnel et d'autre part, à mettre en œuvre une gestion créative de l'institution à la lumière des critiques de la Cour des comptes.

M. le Président constate que dans le secteur des productions propres, les crédits stagnent voire diminuent en termes réels en l'absence d'indexation. Son inquiétude est renforcée par un souci de qualité des productions.

Il souhaite que le Centre de production de Bruxelles retrouve un certain dynamisme. Qu'en est-il de la collaboration avec Télé-Bruxelles.

Le Président invite le ministre et le Directeur général de la RTBF à s'exprimer sur les remarques de la Cour des comptes concernant la gestion quotidienne et interne de la RTBF.

Il pose le problème d'un statut proche des entreprises publiques autonomes pour la RTBF qui cumule actuellement les avantages et inconvénients tant du public que du privé.

En ce qui concerne les remarques de la Cour des comptes, M. Delville tout en confirmant leur exactitude regrette les non-dits et souligne qu'on ne peut assimiler le fonctionnement de la RTBF à celui d'un ministère eu égard à ses spécificités de travail. La RTBF est demanderesse d'un statut qui tout en respectant ses spécificités pourrait s'inspirer du statut de Belgacom.

Le ministre partage l'avis de M. Mayeur sur la nécessité de restructurer les activités du Centre de production de Bruxelles et d'insuffler, en réorientant les moyens, un nouveau dynamisme.

Le ministre répond à M. Mayeur que 49 millions ont été garantis dans le domaine de la création à la RTBF. Un complément de 20 à 25 millions s'ajoutera au 24 millions budgétisés.

M. Biefnot réagit aux propos du ministre concernant la nécessité d'une gestion financière rigoureuse. A son sens, celle-ci ne peut exclure la créativité qui sublime, qui transcende voire qui tente de corriger le réel.

Il s'oppose à une vision simpliste opposant gestionnaires rigoureux et créateurs.

D'autre part, il s'inquiète du climat et de l'état d'esprit qui prévalent lors des mises à la retraite, plus spécialement pour les vedettes du petit écran.

Le ministre répond que la société a besoin de créateurs et d'utopies mais quel que soit le profil créateur du gestionnaire à la RTBF, il doit impérativement être aguerri aux notions de gestion, en mettant en œuvre des stratégies adéquates.

En ce qui concerne les mesures en matière de prépensions, certains les vivent très difficilement en l'absence de perspectives immédiates tandis que d'autres les vivent comme une libération.

Le ministre réfléchit à la possibilité d'utiliser les compétences de certains dans le cadre d'une action pédagogique commune entre les secteurs de l'audiovisuel et de l'enseignement.

IV. DISCUSSION DES ARTICLES

Pas d'observation.

Le Président donne lecture des avis :

- de la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche (Annexe A);
- de la commission des Relations internationales (Annexe B);

— de la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme (Annexe C);

— de la commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse (Annexe D).

V. VOTES

Les articles, les tableaux et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés par 9 voix contre 1.

Par 9 voix contre 1, la commission recommande l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion constatant la conformité :

— Budget administratif de la Dotation au Conseil de la Communauté française,

— Budget administratif du Ministère de la Culture et des Affaires sociales de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994,

— Budget administratif du Ministère de l'Education, de la Recherche scientifique et de la Formation de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994,

— Budget administratif de la Dette publique de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994,

— Budget administratif des Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française,

avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994.

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 8 membres présents au cours de la réunion du 8 décembre 1993.

Le Rapporteur,

F. GUILLAUME.

Le Président,

Y. MAYEUR.

ANNEXE 1

Commentaires et observations sur les projets de budgets de la Communauté française pour l'année 1994

TABLE DES MATIERES

	Pages
I. Commentaires généraux	16
A. Les équilibres budgétaires	16
1. Le solde budgétaire	16
2. Les recettes	16
3. Les dépenses	16
4. Les sections particulières	17
B. Le Budget des Voies et Moyens	17
1. Les montants	17
2. Le dispositif	18
C. L'application de la réforme budgétaire	18
1. L'exposé général du budget	18
2. La structure par programmes	19
3. Les programmes justificatifs	19
4. Les Fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières	19
5. Les paiements par avances de la trésorerie	20
D. Le Budget général des dépenses	20
1. Les subsides facultatifs	20
2. Les redistributions entre des programmes de subsistance	20
3. Les dépenses pour créances d'années antérieures	20
4. L'a.s.b.l. Centre d'animation permanente	20
E. Les budgets annexés	21
II. Analyse des budgets administratifs	21
A. Culture et Affaires sociales	21
1. Affaires générales du Secrétariat général	21
2. Aide à la jeunesse	22
3. Audiovisuel	22
4. Bâtiments scolaires — Rémunération des agents du Fonds de garantie des bâtiments scolaires	23
B. Education, recherche et formation	23
1. Allocations de fonctionnement des institutions universitaires	23
2. Intervention supplémentaire en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise	23

3.	Information sur la situation actuelle de la dette de la Communauté relative aux investissements universitaires de nature académique . .	24
4.	Pensions des membres du personnel enseignant de certaines institutions libres, admis à la retraite avant le 1 ^{er} juillet 1971	24
5.	Relations culturelles internationales	24
6.	Structure par programmes	25
7.	Les Fonds des bâtiments scolaires	26
C.	Dette publique	26
1.	Les montants	26
2.	La spécialité budgétaire	26
D.	Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	27

Dans le cadre de sa mission d'information, la Cour des comptes a l'honneur de transmettre au Conseil les commentaires et les observations qu'appellent les projets de budgets de la Communauté française pour 1994 et l'avant-projet de décret portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget.

Le rapport comprend deux parties, une première partie consacrée aux développements généraux et une deuxième partie réservée aux commentaires portant sur les divisions organiques des budgets administratifs.

I. COMMENTAIRES GENERAUX

A. LES EQUILIBRES BUDGETAIRES

1. Le solde budgétaire

Les prévisions de recettes pour l'année 1994 s'élèvent à un montant global de 218 159 millions de francs. Les autorisations de dépenses, qui se rapportent aux moyens de paiement (crédits non dissociés, crédits dissociés d'ordonnancement et crédits variables), atteignent un total de 225 388,4 millions de francs. Le solde budgétaire, qui résulte de la différence entre les recettes prévues et les dépenses autorisées, s'établit à - 7 229,4 millions de francs. Par rapport au budget de 1993, il présente une diminution de l'ordre de 13 p.c.

	(en millions de francs)
Recettes	218 159,0
Dépenses	225 388,9
Solde budgétaire	- 7 229,4

L'équilibre budgétaire est réalisé par l'incorporation, dans les recettes escomptées, du produit d'emprunts à long terme pour un montant de 7 230 millions de francs.

Le recours aux emprunts à long terme correspond exactement au déficit maximum admissible établi pour 1994 par le Conseil supérieur des Finances (7 230 millions de francs).

Déterminée en juin 1993, la norme prend en compte les incidences du plan de convergence à l'objectif de Maastricht ainsi que les implications des accords de la Saint-Michel et le volet « emprunt de soudure » de l'accord intrafrancophone. Le déficit autorisé n'intègre donc pas le deuxième volet des accords de la Saint-Quentin, à savoir le transfert des compétences accompagnées d'une partie des moyens financiers afférents.

La norme devra donc éventuellement être revue. D'autre part, les mesures contenues dans le plan global de redressement économique et

social du Gouvernement fédéral risquent également de modifier les paramètres utilisés pour déterminer le déficit autorisé. En effet, la concertation entre l'Etat fédéral et les pouvoirs fédérés est toujours en cours à propos des modalités d'indexation des moyens transférés (introduction éventuelle de l'indice « santé »).

Par ailleurs, une seconde tranche de l'emprunt de soudure contribue à l'équilibre budgétaire pour un montant de 12 350 millions de francs, soit 5,66 p.c. des recettes de l'année.

Etant donné l'apport essentiel pour l'équilibre budgétaire de ce moyen exceptionnel, la Cour insiste pour qu'une projection pluriannuelle soit intégrée aux documents budgétaires afin de faire apparaître les économies structurelles et les recettes nouvelles qui devront nécessairement prendre le relais dès 1996 ou, au plus tard, 1997.

2. Les recettes

Les prévisions de recettes pour 1994 se répartissent comme indiqué dans le tableau suivant.

	(en millions de francs)
Recettes	Montants
— courantes	205 430,5
— de capital (emprunt de soudure)	12 355,0
— affectées	373,5
Total	218 159,0

Par rapport aux rentrées inscrites au budget initial de 1993 (à savoir 210 080,6 millions de francs), les ressources prévues pour 1994 accusent une augmentation de 3,8 p.c., grâce aux moyens supplémentaires issus des accords des Saint-Michel et Saint-Quentin.

En tenant compte du produit prévu des emprunts à long terme, le montant total des recettes s'établit à 225 389 millions de francs.

	(en millions de francs)
Recettes courantes et de capital	218 159,0
Produits d'emprunts à long terme	7 230,0
Recettes totales	225 389,0

3. Les dépenses

Les crédits de dépenses sollicités pour 1994 sont répartis selon leur nature et les départements dans le tableau suivant.

(en millions de francs)

Budgets	Sortes de crédits (1)	Engagement	Ordonnancement
Dotations :			
— Conseil	C.N.D.	254,6	254,6
— Région wallonne et Cocof	C.N.D.	15 373,0	15 373,0
Cultures et Affaires sociales	C.N.D.	27 868,4	27 868,4
	C.D.	550,5	713,9
	C.V.	178,0	178,0
Education, Recherche et Formation	C.N.D.	175 705,0	175 705,0
	C.V.	195,5	195,5
Dette publique	C.N.D.	5 100,0	5 100,0
Totaux		225 225,0	225 388,4

(1) C.N.D. = crédits non dissociés;
C.D. = crédits dissociés;
C.V. = crédits variables.

Les moyens de paiement, constitués des crédits destinés à assurer les décaissements à charge du budget de l'année, s'élèvent à 225 388,4 millions de francs, soit une progression de 3,1 p.c. par rapport au budget initial de 1993.

Ils sont légèrement supérieurs (de 163,4 millions de francs) aux moyens d'action qui représentent l'ensemble des engagements que la Communauté peut contracter en 1994.

4. Les sections particulières

Les mouvements sur les fonds maintenus dans les sections particulières, en dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, atteignent les 12 milliards de francs.

(en millions de francs)

Budgets	Recettes	Dépenses
Culture et Affaires sociales	7 033,6	7 068,1
Education, Recherche et Formation	4 940,9	4 940,9
Total	11 974,5	12 009,0

Par rapport à l'année précédente, les montants afférents à la section particulière du ministère de la Culture et des Affaires sociales a chuté de moitié en raison du transfert à la Région wallonne du Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales et du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour les handicapés.

B. LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

1. Les montants

Pour l'année 1994, les ressources de la Communauté française sont estimées à 218 159 millions de francs.

(en millions de francs)

Partie attribuée du produit de l'I.P.P.	46 662,4
Partie attribuée du produit de la T.V.A.	146 773,2
Impôt des Communautés :	
Produit net de la redevance radio et télévision	8 326,7
Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires	65,1
Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	1 391,0
Produit de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	12 350,0
Recettes affectées	373,5
Autres recettes	1 318,8
Remboursement par l'Etat, résultant du décompte définitif des moyens distribués pour 1993	898,3
Total	218 159,0

La part essentielle des recettes provient des transferts de l'Etat et, plus particulièrement, des impôts partagés dont le montant total se chiffre à 193 435,6 millions de francs. On note un écart de 1 191,9 millions de francs avec le montant de 192 243,7 millions de francs mentionné à l'article 14 du budget des voies et moyens de l'Etat pour l'année 1994.

La différence résulte d'une combinaison de deux éléments :

— la Communauté base son calcul sur un taux d'inflation provisoire de 1993 fixé à 2,95 p.c. alors que l'Etat prend en compte un taux de 2,8 p.c. On observe par contre que, pour le calcul de la dotation transférée à la Région wallonne et la Cocof en application de l'article 7 du décret II du 19 juillet 1993 (1), la Communauté retient l'indice de 2,8 p.c.;

— par ailleurs, la Communauté procède dès à présent à une projection des montants qui lui seraient réellement payés en 1994. Au premier conclave budgétaire fédéral, dès lors que sera connu le taux d'inflation définitif de l'année 1993, une révision à la hausse serait opérée, puisque ce taux sera supérieur (probablement 2,8 p.c.) au taux définitif de l'année 1992 (2,43 p.c.) actuellement pris en compte par l'Etat pour l'estimation des moyens afférents à l'année 1994.

En tout état de cause, les répercussions sur l'index, du récent « Plan global » rendent aléatoire le montant des ressources prévues pour l'année 1994.

Aux termes des accords de la Saint-Michel, consacrés par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, la redevance radio et télévision est devenue un impôt communautaire dont le produit net est ristourné aux Communautés. Le montant repris au budget des recettes — 8 326,7 millions de francs — correspond à celui qui est mentionné à l'article 13 du budget des voies et moyens de l'Etat fédéral.

Quant au produit de l'emprunt qualifié « de soudure », il est, pour cette année, estimé à 12 350 millions de francs.

Enfin, un remboursement de l'Etat afférent aux moyens transférés pour l'année 1993 est prévu. Estimé à 898,3 millions de francs, il concerne les parties attribuées d'impôts partagés et la dotation relative aux étudiants étrangers. Ce montant devrait être rattaché à un article budgétaire auquel cette recette sera imputée.

Signalons, à titre accessoire, que le libellé afférent à cette opération de remboursement se réfère à un paragraphe 2, inexistant, de l'article 5 du dispositif du budget des voies et moyens. Cet article 5 qui autorise le recouvrement des recettes par les comptables de recettes désignés par arrêté du Gouvernement s'avère, par ailleurs, superfluetatoire.

(1) Décret attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof.

2. Le dispositif

L'article 4 du dispositif du budget des recettes autorise l'imputation d'une recette perçue en 1994, au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée. Ce type de dispositions figurait déjà au budget de l'année 1993. Il déroge à la règle fixée par l'article 31 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat selon laquelle l'imputation d'une recette doit se faire au budget de l'année au cours de laquelle elle a été encaissée.

C. L'APPLICATION DE LA REFORME BUDGETAIRE

La tendance, amorcée en 1992, vers plus de transparence et d'orthodoxie budgétaire a été poursuivie dans l'élaboration du budget pour 1994.

D'une manière générale, la qualité des documents s'est améliorée quant à la forme et au fond. Il est manifeste que le dispositif des budgets a été élagué d'une série de cavaliers budgétaires.

Toutefois, des faiblesses, manquements et dérogations aux règles de la comptabilité publique continuent à subsister. Elles sont examinées, ci-après, cas par cas.

1. L'exposé général du budget

Cette année, les projets de budgets sont accompagnés d'un exposé général alors que, dans le cadre du budget précédent, un cavalier budgétaire précisait que l'exposé du ministre-président remplaçait ce document.

L'observation de l'article 10 des lois coordonnées sur la comptabilité publique qui prescrit l'établissement de ce document paraît purement formelle dans la mesure où la synthèse et l'analyse des prévisions budgétaires se réduisent à la présentation de tableaux et graphiques sans aucun commentaire. De même, les rapports économique et financier fournissent, pour l'essentiel, des données théoriques, lacunaires et dépassées. Quant à l'estimation pluriannuelle, le Gouvernement, tout en reconnaissant l'importance de cette projection intertemporelle pour assurer l'avenir financier de la Communauté, justifie son absence par les incertitudes actuelles liées à certains paramètres intervenant dans cette estimation.

A ce sujet, il convient de rappeler que l'estimation pluriannuelle conforte le budget dans le rôle d'instrument de gestion que la réforme budgétaire intervenue en 1989 entend lui faire jouer.

La consultation des travaux préparatoires de la loi du 28 juin 1989 montre que l'estimation pluriannuelle doit fournir un aperçu à moyen terme des conséquences financières des options budgétaires et établir, par programme, une estimation des crédits pour les deux années antérieures et les deux années postérieures à l'année budgétaire considérée.

Dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, la réforme vise ainsi à insérer les autorisations de dépenses, données par le législateur pour un an, dans une vision à plus long terme.

La limitation des prévisions budgétaires au cadre annuel favorise les mesures à effet immédiat, en négligeant leurs répercussions sur les années suivantes. Par contre, une estimation sur plusieurs années permet de mieux évaluer les priorités en fonction des moyens disponibles escomptés pour plusieurs années et fournit, en particulier, pour les nouvelles décisions, une idée plus exacte de leurs coûts globaux.

Dans la situation financière de la Communauté française, une telle projection s'avère d'autant plus indispensable que les moyens supplémentaires résultant de l'emprunt dit de soudeure, prévus pour trois ans (de 1993 à 1995) ne sont pas récurrents. La Communauté devra donc prendre une série de mesures d'économie structurelle en vue d'assurer son autosuffisance financière à l'échéance de 1996. Par ailleurs, le Conseil supérieur des Finances a déjà recommandé le recours à cet instrument dans son avis de juin 1993.

2. La structure par programmes

Un autre élément essentiel de la réforme budgétaire de 1989 consiste en la réalisation d'une structure par programmes pour le budget des dépenses.

La spécialité légale est établie au niveau des crédits par programmes figurant dans le budget général des dépenses et qui sont votés. Les crédits par programme sont ensuite ventilés dans les budgets administratifs.

Cette répartition vise à obtenir un rapport permanent entre les moyens mis en œuvre, les objectifs à atteindre et leurs coûts financiers.

Malgré les quelques modifications apportées à la présentation du budget de l'année 1993, l'application de la structure par programmes reste, d'une manière générale, très formelle. En effet, les regroupements opérés restent trop hétéroclites et incohérents, ou trop généraux, ou encore trop dépendant de la nature économique des dépenses. Dès lors, la notion de programme perd tout son sens et ne

permet pas de rencontrer les objectifs de la réforme.

3. Les programmes justificatifs

Les programmes justificatifs constituent le complément indispensable de la structure par programmes. Ils doivent permettre de connaître avec précision les missions assignées aux divisions organiques, le contenu et les objectifs des programmes et les moyens mis en œuvre pour les réaliser.

Par rapport au budget de 1993, et comme pour les outils précédents, une volonté d'amélioration se marque nettement dans ces documents. Mais, ils restent, malgré tout, globalement insatisfaisants.

En effet, ils se limitent trop souvent à une énumération, reprise d'année en année, des tâches confiées aux services, sans qu'aucun objectif précis ne soit formulé. Les données relatives au contenu, aux objectifs et aux moyens des programmes restent très générales, incomplètes et incohérentes et ne font souvent l'objet d'aucune actualisation, quand elles ne font pas purement et simplement défaut.

Pour que le budget puisse être utilisé comme un outil de compréhension et de contrôle de la gestion de la Communauté, les programmes justificatifs devraient comporter une définition précise, concrète et mesurable des objectifs, des effets visés ou des prestations à fournir, des indications rendant possible une réelle appréciation du taux d'achèvement des programmes et, enfin, des données concrètes sur les résultats atteints au cours de l'année précédente.

4. Les fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières

La décision d'appliquer la réforme budgétaire de 1989 impliquait un assainissement des sections particulières en vue de respecter les nouvelles conditions et modalités d'affectation de certaines recettes à des dépenses déterminées.

En raison de la complexité de certains fonds, de l'ampleur du travail et du temps imparti, cette réforme n'a pu être achevée dans le cadre de la préparation du budget de 1993. Dès lors, ce budget conservait des sections particulières accueillant une trentaine de fonds budgétaires maintenus sous le régime de la loi du 28 juin 1963.

La Cour constate qu'à l'exclusion de deux fonds transférés à la Région wallonne et de deux fonds fusionnés à l'ajustement du budget de 1993, la situation n'a pas évolué. Vingt-huit

fonds budgétaires, pour la plupart alimentés, exclusivement ou partiellement, par des crédits budgétaires, demeurent inscrits aux sections particulières du budget général des dépenses de 1994.

Afin de respecter les dispositions de l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, il conviendrait que le Gouvernement de la Communauté française prenne les mesures qui s'imposent.

5. Les paiements par avances de la trésorerie

La Cour observe que des mesures sont prises, dans le cadre du budget de 1994, pour mettre un terme aux paiements effectués antérieurement par avances de la trésorerie en violation de l'article 40 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

Ainsi, l'article 10 du dispositif du budget général des dépenses permet d'exécuter, par la procédure des dépenses fixes, les paiements relatifs au service et au remboursement de la dette de la Communauté.

D'autre part, la rétrocession aux fonds budgétaires des intérêts générés par l'incorporation de leurs avoirs dans la fusion des comptes de la Communauté a été inscrite au budget administratif de la dette publique (voir infra).

D. LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES

1. Les subsides facultatifs

L'article 2 du dispositif dispense, pour une année supplémentaire, le Gouvernement de faire figurer, dans le budget général des dépenses, une disposition spéciale, pour tout subside accordé en l'absence d'une loi organique.

Le volume des subsides facultatifs ne peut justifier qu'il soit dérogé à cette règle par cavalier budgétaire.

2. Les redistributions entre des programmes de subsistance

L'article 11, § 2, du dispositif autorise, comme l'année dernière, les redistributions entre allocations de base relatives aux rémunérations, exclusivement entre elles au sein d'un même budget administratif. Même si cette dérogation aux lois sur la comptabilité de l'Etat peut se justifier par la nécessité de procurer toute la souplesse requise pour une gestion optimale du personnel, il reste qu'elle a pour effet d'exclure du système d'autorisation budgétaire par division organique et par pro-

gramme; un des plus importants facteurs de coût.

3. Les dépenses pour créances d'années antérieures

Les crédits accordés pour les années antérieures constituent une dérogation aux règles des articles 5 et 6 des lois coordonnées sur la comptabilité publique. Dès lors, en présence de dépenses régulièrement engagées, mais dont les crédits sont tombés en annulation, la situation peut être régularisée par le vote des crédits supplémentaires pour années antérieures inscrits au feuillet d'ajustement. Les crédits supplémentaires pour années antérieures ne peuvent être confondus avec les crédits de l'année et doivent figurer dans une rubrique distincte.

En dérogation aux dispositions des lois sur la comptabilité de l'Etat, des adjonctions budgétaires, non seulement inscrites dans le dispositif du budget général des dépenses aux articles 14 et 29, mais également dans les tableaux, permettent de faire supporter, par des crédits accordés pour l'année en cours, des dépenses se rapportant à des années antérieures.

4. L'a.s.b.l. Centre d'animation permanente

L'article 22 du dispositif budgétaire permet d'affecter au Fonds 67.12 B (Recettes diverses de la Communauté française) le solde créateur de l'actif de l'a.s.b.l. Centre d'animation permanente.

Cette a.s.b.l. a été dissoute en 1990 et le solde, évalué à près de 30 millions de francs, provient de subventions non utilisées et des intérêts nés du placement de ces sommes. Ce montant est destiné à la couverture de pensions d'agents recrutés initialement par l'association et ensuite transférés à la Communauté française dans le cadre de contrats de travail à temps partiel.

La Cour a déjà fait observer à plusieurs reprises que pareille affectation élude la compétence exclusive de l'autorité fédérale en matière de pensions, telle qu'elle est déterminée par les lois spéciales de réformes institutionnelles.

En outre, le Gouvernement de la Communauté française pourrait, par le mécanisme d'un Fonds budgétaire dont les dépenses échappent au visa préalable de la Cour des comptes, affecter les crédits au paiement de compléments de pensions sans règles préétablies quant aux critères d'attribution et de détermination des montants. Cette façon de procéder serait également susceptible d'opérer, éventuellement, des

discriminations entre les agents de la Communauté française.

Le solde créditeur de l'a.s.b.l. dissoute devrait donc être directement remboursé au comptable centralisateur de la Communauté française.

E. LES BUDGETS ANNEXES

En vertu de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, le budget des organismes de la catégorie B, approuvé par le ministre de tutelle et le ministre chargé des Finances, doit être annexé au budget administratif pour être communiqué au Conseil.

Sont concernés par cette disposition :

- le Centre hospitalier universitaire de Liège;
- le Fonds communautaire de garantie des bétiments scolaires;
- l'Office de la naissance et de l'enfance;
- la Radio-Télévision belge de la Communauté française.

A l'instar des années précédentes, la Cour constate que les budgets de ces organismes ne sont pas transmis. Elle se trouve donc dans l'impossibilité d'apprécier le bien-fondé de l'octroi des crédits budgétaires alloués à ceux-ci qui s'élèvent à plus de dix milliards de francs. Une telle situation est d'autant plus critiquable qu'elle se répète d'année en année.

Par ailleurs, les dispositions de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires imposent la même obligation pour les budgets :

- de l'Université libre de Bruxelles;
 - de l'Université catholique de Louvain;
 - de l'Université de Liège;
 - de l'Université de Mons;
 - des Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles;
 - de la Faculté des sciences agronomiques de Gembloux;
 - de la Faculté polytechnique de Mons;
 - de la Faculté universitaire catholique de Mons;
 - des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur;
- qui font également défaut.

II. ANALYSE DES BUDGETS ADMINISTRATIFS

Sous réserve des remarques émises ci-après, la Cour n'a pas d'autres observations à formuler quant à la conformité des budgets administratifs au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses.

A. CULTURE ET AFFAIRES SOCIALES

1. Affaires générales du secrétariat général (D.O. 31)

— *Personnel* (P.A. 01, A.B. 11.03 et 11.04)

Par rapport à l'année 1993, l'allocation de base 11.03 (Rémunération du personnel actif ...) enregistre une forte diminution de montant (de 2 523 millions de francs à 1 684 millions de francs) alors que l'allocation de base 11.04 (Indemnités généralement quelconques ...) connaît une très importante augmentation (de cent mille francs à 922 millions de francs).

Aucun élément du programme justificatif de l'allocation de base 11.04 ne permet d'expliquer cette croissance. Selon les informations recueillies par la Cour, cette allocation de base serait désormais destinée à assurer le paiement des salaires du personnel contractuel de la Communauté française. En 1993, ces charges étaient imputées à l'allocation de base 11.03.

Il serait dès lors plus adéquat de prévoir, au sein du programme 0 « Substantance » de la division organique 31, une allocation de base spécifique « Rémunération des agents contractuels de la Communauté française » et d'y inscrire un montant qui couvrirait ce type de dépense.

— *Dette* (P.A. 05, A.B. 22.22)

L'allocation de base 22.22 prévoit un montant de 150 millions de francs pour les charges d'intérêts relatives à l'immeuble situé Place Surllet de Chokier. Aucun crédit n'est prévu pour un amortissement éventuel.

Le programme justificatif est muet à cet égard et l'allocation de base 22.22 n'y est même pas mentionnée.

Aucun élément ne permet donc à la Cour d'apprécier le montant de 150 millions de francs prévu pour ces charges d'intérêts.

— *Commissariat général aux Relations internationales* (P.A. 14, A.B. 41.01)

Le budget du CGRI afférent à l'exercice 1994 (1 072,7 millions de francs) connaît une croissance sensible par rapport au budget de l'année 1993 (885,7 millions de francs) qui avait cependant été augmenté de 150 millions de francs par le feuillet d'ajustement.

Cette progression se traduit, en particulier, par une hausse des crédits prévus à l'article 539.01 du budget du CGRI (Frais de mission et d'accueils d'experts et de groupes, bourses) qui passe de 160,8 millions de francs à 315 millions de francs.

Selon les explications fournies par le budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales, ce crédit de 315 millions de francs sera réparti notamment entre des actions intéressant la Région wallonne et la COCOF après signature d'accords de coopération. En l'attente de ceux-ci, il n'est donc pas possible d'apprécier correctement l'utilisation qui sera faite de ce montant.

L'article 535.01 prévoit également une collaboration entre le CGRI et l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) pour un montant de 150 millions de francs. Selon le projet de budget de l'AWEX, le montant de 150 millions de francs est considéré comme une recette en provenance du CGRI. Ce transfert potentiel de crédit nuit également à la transparence du projet de budget du CGRI.

2. Aide à la Jeunesse (D.O. 33)

Dans le budget général des dépenses, le programme 1 « Jeunes en danger et jeunes délinquants » englobe les moyens qui concourent à la prévention et ceux affectés à l'entretien des mineurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Cette distinction qualitative qui est un des éléments de la note de politique générale du générale du Gouvernement relative au secteur de l'Aide à la Jeunesse, constitue un élément d'appréciation essentiel de la politique menée en la matière.

Cette confusion se marque également dans le budget administratif où, par exemple, l'allocation de base 41.03 du programme d'activités 14 « Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses » (crédits de 5 366,2 millions de francs, soit 95,51 p.c. de l'intégralité des crédits de la division organique 33, « Aide à la Jeunesse ») porte, via le transfert des crédits à l'article 60.03 de la section particulière, sur des subsides alloués tant au profit d'actions préventives qu'au bénéfice de familles d'accueil ou d'associations impliquées dans

l'application des mesures décidées par les tribunaux de la jeunesse.

On remarque cependant que l'allocation de base 33.10 créée en 1993 au sein du programme d'activités 14 (Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses), suite à une observation de la Cour, est approvisionnée pour la première fois.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'article 60.03 de la section particulière(1), le montant des recettes de l'année, soit 5 366,3 millions de francs est identique au montant du crédit budgétaire inscrit à la division organique 33, allocation de base 41.03 qui alimente le Fonds de la section particulière.

Outre les recettes budgétaires précitées, ce Fonds est normalement alimenté par des recettes provenant de la récupération des 2/3 des allocations familiales payées pour les jeunes placés dans les établissements subventionnés, recettes que l'on peut évaluer à environ 162 millions de francs.

3. Audiovisuel (D.O. 65)

— *Radiodiffusion Télévision belge de la Communauté française* (RTBF)

Le feuillet d'ajustement du budget de l'année 1993 a prévu un crédit de 122,1 millions de francs pour des dépenses en relation avec le plan Horizon 1997 de la RTBF. Il s'agissait de couvrir partiellement les frais entraînés par la mise à la retraite d'un certain nombre d'agents de la RTBF.

Aucune intervention de ce type n'est prévue dans le projet de budget 1994 de la Communauté française.

La Cour constate que la Communauté française recourt à une nouvelle et importante forme de débudétisation pour financer cette intervention. En effet, l'article 3 de l'avant-projet de décret portant diverses mesures en matière de Culture, de Santé, d'Enseignement et du Budget, tel qu'elle a pu en prendre connaissance autorise la Communauté française à garantir, à concurrence de 462,9 millions de francs, les emprunts contractés par l'Institut dans le cadre de la mise en œuvre du plan Horizon 1997.

Ce plan prévoit une procédure de mises à la retraite anticipée dont l'exécution nécessite

(1) Fonds destiné au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement des mineurs d'âge autres que ceux confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse.

un apport de 590 millions de francs par la Communauté française afin de permettre la valorisation des années non prestées.

Par ailleurs, le montant de 590 millions de francs demandé par la RTBF ne représente plus actuellement qu'une partie des valorisations à payer. En effet, ce montant correspondait à l'estimation des valorisations pour les années non prestées du plan Horizon 1997 initial. Depuis lors, ce plan a été remis en cause et a été remplacé par le décret du 30 septembre 1993 portant certaines dispositions en matière de pensions de retraite des agents définitifs de la RTBF.

Selon les estimations récentes, on peut fixer le coût des diverses valorisations et primes entraînées par le régime actuel (pension volontaire à 55 ans et obligatoire à 60 ans avec 30 ans de service) à environ un milliard de francs, soit une différence de près de 400 millions de francs par rapport au montant évalué initialement.

Aucune indication n'est fournie sur la manière dont ce montant supplémentaire sera pris en charge.

4. Bâtiments scolaires — Rémunération des agents du Fonds de garantie des bâtiments scolaires (D.O. 89)

L'article 60.01 du programme 2 de la division organique 89 (Bâtiments scolaires) prévoit un crédit variable de 70 millions de francs destiné à la prise en charge de la rémunération des agents du Fonds de garantie des bâtiments scolaires.

La création de ce fonds est prévue par l'article 21 du projet de décret portant diverses mesures en matière de Culture, de Santé, d'Enseignement et de Budget.

On constate cependant que le projet de budget 1994 du Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires, tel que la Cour a pu en prendre connaissance, prévoit des dépenses de personnel dont le total n'atteint que 35 millions de francs.

B. EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

Les remarques suivantes ont trait à l'enseignement universitaire (D.O. 54) et aux Fonds des bâtiments scolaires (D.O. 89).

1. Allocations de fonctionnement des institutions universitaires

Les allocations de fonctionnement des six institutions universitaires libres et des trois institutions de la Communauté française sont cal-

culées sur la base de critères objectifs fixés par la réglementation.

En 1993, en vertu d'une disposition organique⁽¹⁾, le nombre d'étudiants à prendre en considération pour le calcul de ces allocations a été bloqué au niveau atteint pour la fixation des allocations de l'année budgétaire 1992. Il s'agit d'une dérogation temporaire à l'article 30, § 1^{er}, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

L'article 10 de l'avant-projet de décret portant diverses mesures en matière de Culture, de Santé, d'Enseignement et de Budget reconduit la même disposition organique dérogatoire pour 1994.

Cependant, le budget prévoit « une subvention globale de 150 millions de francs destinée aux institutions qui ont connu une croissance de leur population étudiante au cours des deux derniers exercices et qui fait l'objet d'une répartition selon des critères objectifs tenant à l'évolution de la population précitée »⁽²⁾.

L'octroi de cette subvention, qui n'est régie par aucune disposition spéciale, est en contradiction avec la disposition organique dérogatoire précitée.

En outre, les critères retenus pour la répartition de cette subvention n'étant pas précisés, la Cour se trouve empêchée de vérifier l'exactitude de cette répartition entre les neuf institutions universitaires.

2. Intervention supplémentaire en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise (P.A. 24 — A.B. 44.23)

En vertu de la loi du 2 août 1960⁽³⁾ les institutions universitaires libres, auxquelles s'est ajoutée la FUL en 1973, peuvent souscrire des prêts à long terme et au taux réduit de 1,25 p.c., pour financer leurs investissements immobiliers. La différence entre l'intérêt de 1,25 p.c. et l'intérêt compté par l'organisme prêteur est supportée par le Trésor public.

L'article 34 de la loi du 27 juillet 1971⁽⁴⁾ a également mis à la charge du Trésor public le remboursement des 1,25 p.c. d'intérêts et l'amortissement des emprunts académiques

(1) Décret du 22 décembre 1992 portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget.

(2) Budget général des dépenses — notes de politique générale, page 11.

(3) Loi relative à l'intervention de l'Etat dans le financement des universités libres et de diverses institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

(4) Loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

souscrits par les institutions universitaires libres. La FUL n'est toutefois pas visée par cette disposition. Elle supportait jusqu'à présent ces charges grâce à la subvention annuelle qui lui était accordée (A.B. 44.04.21).

Cette année, en l'absence de toute disposition organique, une subvention complémentaire de 8,6 millions de francs au profit de la FUL est prévue pour couvrir les charges d'intérêts (1,25 p.c.) de ses emprunts académiques, à savoir 2 730 184 francs, et l'amortissement des capitaux souscrits, soit 5 820 000 francs. Au 1^{er} janvier 1994 le capital restant à rembourser s'élève à 218 414 798 francs.

On notera, à titre accessoire, que cette subvention devrait être répartie sur deux allocations de base reprenant d'une part, l'amortissement et, d'autre part, les intérêts.

3. Information sur la situation actuelle de la dette de la Communauté relative aux investissements universitaires de nature académique

— Dette assumée

En vertu de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971, l'amortissement des emprunts académiques des institutions universitaires libres est mis à la charge du budget de la Communauté française.

Au 1^{er} janvier 1994, le capital restant à rembourser s'établit ainsi pour les emprunts souscrits :

— avant 1989 : 14 132,3 millions de francs (CGER et CCB);

— après 1989 : 646,8 millions de francs (CCB).

— Dette directe

En novembre 1991, la Communauté a emprunté 6 500 millions de francs auprès de la SNCI afin d'accorder aux neuf institutions universitaires tant libres que de la Communauté française, une dotation pour leurs investissements immobiliers académiques.

Le tableau d'amortissement de cet emprunt a été établi en sorte qu'aucun paiement ne soit exigible en 1992. De ce fait, le principal a été porté à 7 116,2 millions de francs.

Au 1^{er} janvier 1994, le solde à rembourser s'établit ainsi :

— institutions universitaires libres : 3 588,9 millions de francs;

— institutions universitaires de la Communauté : 3 474,7 millions de francs.

Le montant total de la dette afférente aux investissements universitaires académiques s'élève donc à 21 842,7 millions de francs.

Les intérêts de tous ces emprunts sont également payés par le Trésor de la Communauté française.

Rappelons à ce propos que pour éviter une sortie de caisse d'un milliard de francs durant l'exercice 1992, la Communauté avait reporté à l'année suivante le paiement à la CGER des intérêts et amortissements venant à échéance en novembre et décembre 1992. Cette opération a été réitérée en 1993. Dans le projet de budget sous examen, le règlement des échéances de novembre et décembre 1994 qui porte sur un montant de plus de 900 millions de francs est à nouveau repoussé à l'exercice suivant.

4. Pensions des membres du personnel enseignant de certaines institutions libres, admis à la retraite avant le 1^{er} juillet 1971

Le programme 2 (Universités libres) ne comporte aucune allocation de base pour les subventions, prévues à l'article 38 de la loi du 27 juillet 1971, destinées à couvrir les charges de pensions des membres du personnel enseignant de certaines institutions libres admis à la retraite avant le 1^{er} juillet 1971.

Depuis 1989, les budgets de la Communauté française omettent de prévoir de tels crédits. Les ministres successifs ont, en effet, considéré qu'en vertu de l'article 59bis de la Constitution, le régime des pensions ne relève pas des compétences des Communautés et annoncent qu'ils envisagent une concertation à ce propos avec l'Etat fédéral.

Pour sa part, la Cour des comptes a estimé qu'il paraît difficile de soutenir que la disposition constitutionnelle s'applique aux subventions en cause qui, en vertu de la loi précitée, sont octroyées aux institutions elles-mêmes indépendamment du régime de pensions applicable.

En outre, il faut se souvenir que l'application de la loi du 27 juillet 1971 et sa modification éventuelle est, depuis le 1^{er} janvier 1989, de la compétence de la Communauté française.

5. Relations culturelles internationales

L'article 27, § 3, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, prévoit que la partie des allocations de fonctionnement à laquelle ces établissements peuvent prétendre en raison de l'inscription d'étudiants ressortissant de pays ayant conclu un accord culturel avec la Belgique, est

mise à charge du budget des affaires culturelles. Ces allocations sont impayées depuis 1977.

Le montant total des sommes dues aux institutions universitaires s'élève à 177,9 millions de francs à la fin de l'année 1993. Pour l'exercice 1994, le crédit nécessaire s'établit à 12,2 millions de francs.

En raison du prescrit légal, il conviendrait de prendre les dispositions budgétaires nécessaires à la mise en liquidation de ces montants.

Cette remarque a été régulièrement portée à la connaissance des différents ministres compétents de la Communauté française. La non-application systématique de la loi pourrait amener les institutions universitaires lésées à obtenir auprès des juridictions la réparation du dommage qu'elles subissent du fait de la non-inscription au budget de crédits auxquels elles ont légalement droit. L'usage de cette procédure leur permettrait en outre d'obtenir des intérêts de retard sur les sommes non perçues.

6. Structures par programmes

En comparaison avec le budget précédent, on ne repère aucune modification à la structure par programmes alors que, dans certains cas, le ministre a marqué son accord avec les observations formulées par la Cour lors de l'examen des documents budgétaires pour 1993.

Celles-ci restent donc toujours d'actualité. Elles concernent le non respect de la spécialité budgétaire et la cohérence des programmes.

a) *Le non respect de la spécialité budgétaire*

En matière d'investissements immobiliers universitaires, le programme 1 relatif aux institutions officielles prend en charge l'ensemble des amortissements, qu'ils concernent les institutions de la Communauté ou les universités libres. Quant au programme 2 réservé aux institutions libres, il couvre toutes les charges d'intérêts, quel que soit le statut de l'institution.

— *Université de la Communauté* (P.1 — A.B. 60.01.11)

Des 523,5 millions de francs inscrits, seuls 28,4 millions concernent les institutions universitaires de la Communauté. L'essentiel, soit 495,1 millions de francs, correspond à l'amortissement des emprunts relatifs aux investissements académiques des institutions universitaires libres.

— *Universités libres* (P.2 — A.B. 44.08.22)

La plus grande partie des 2 298,8 millions de francs de cette allocation concerne effectivement les institutions universitaires libres. Cependant, une partie de ce montant, à savoir 329,4 millions de francs se rapporte aux intérêts de la partie de l'emprunt de 6,5 milliards de francs souscrit pour financer les investissements académiques des institutions universitaires de la Communauté.

La Cour insiste, à nouveau, pour que la répartition des moyens entre ces deux programmes soit organisée de manière à respecter la spécialité budgétaire du crédit légal (programme) au sein duquel les amortissements et les intérêts des emprunts seraient, en outre, imputés sur des allocations de base distinctes.

L'allocation de base 01.01.14 du programme 1 a logiquement sa place dans le programme 2 puisque le remboursement visé concerne l'Université catholique de Louvain (Université libre). La loi du 24 juillet 1969 citée dans le libellé vise d'ailleurs exclusivement le financement de l'acquisition de terrains par l'ULB et l'UCL.

b) *La cohérence des programmes*

— *CHU* (P.1 — A.B. 41.16.11 et 61.01.11)

Le Centre hospitalier universitaire (CHU), qui faisait partie de l'Université de Liège, s'est vu conférer une personnalité juridique distincte par l'arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987. Les allocations de base qui lui accordent des subventions ne devraient donc plus figurer au programme 1, relatif aux universités mais trouveraient mieux leur place dans le programme 5 (Enseignement universitaire) de la même division organique.

— *Contrôle des universités* (P.3)

L'allocation de base 01.20.31 couvre les frais de fonctionnement de l'a.s.b.l. « Centre de recherches métallurgiques ». Cette allocation de base ne devrait donc pas figurer au programme 3, relatif au contrôle des universités, mais trouverait mieux sa place dans le programme 5 (Enseignement universitaire).

— *Subventions diverses* (Programme 4)

Le programme 4 ne comporte qu'une seule activité et qu'une seule allocation de base destinée à la liquidation de subventions versées au Centre interuniversitaire de formation perma-

nente, au Centre universitaire et à l'Institut polytechnique de Charleroi. Cette allocation de base pouvant s'insérer dans le programme 5, la création d'un programme particulier paraît superfétatoire.

c) Conclusion

En guise de conclusion à ce chapitre afférent à la structure des programmes, la Cour rappelle que l'intérêt essentiel de la réforme budgétaire est de conférer au budget le caractère d'un instrument de gestion et d'ouvrir la perspective, à terme, d'un mode d'évaluation de l'efficacité des moyens mis en œuvre par rapport à l'objectif fixé. Dans cette optique, il est donc essentiel de respecter la règle selon laquelle chaque programme comporte l'ensemble des moyens financiers concourant à la réalisation d'un même objectif déterminé.

7. Les fonds des bâtiments scolaires (D.O. 89)

Au programme d'activités 01, les crédits prévus pour le fonctionnement des Fonds des bâtiments scolaires demeurent inchangés par rapport au budget de l'année 1993.

Des précisions devraient être apportées quant aux répercussions de la création des six sociétés patrimoniales sur le rôle de ces fonds ainsi que sur le partage des responsabilités entre les organes des sociétés et les gestionnaires des Fonds des bâtiments scolaires.

Quant au programme d'activité 02, il prévoit, par ailleurs, le versement d'une subvention de 15 millions de francs aux sociétés immobilières sans qu'aucune justification du montant soit formulée.

C. DETTE PUBLIQUE (D.O. 30)

1. Les montants

Par rapport aux crédits inscrits au budget initial de 1993 pour les dépenses afférentes à la gestion de la dette directe de la Communauté, le montant total des crédits ouverts pour 1994, qui s'élève à 5 100 millions de francs, présente une augmentation de 842 millions de francs, soit une progression de l'ordre de 20 p.c.

Les mouvements les plus importants se situent au sein du programme 1 consacré au service de la dette. La plus forte augmentation se réalise dans le montant de l'allocation de base 21.03 destinée aux paiements des intérêts, dus au caissier de la Communauté et à la rétro-

cession d'intérêts générés par deux fonds budgétaires de la section particulière.

Dans le cadre de l'exécution du budget 1993, la Cour a relevé que le montant de 400 millions de francs inscrit à l'allocation de base 21.01, du programme 1, destiné au paiement des intérêts dus à l'Etat fédéral sur le décompte des moyens transférés n'a pas permis de supporter la totalité de la dette à l'égard de l'Etat. En effet, le montant des intérêts-rythme réclamé par l'Etat, en septembre 1993, s'élevait à 81,7 millions de francs. Le disponible sur l'allocation de base en cause a seulement permis de liquider un montant de quelque 7 millions de francs et le paiement du solde a été reporté sur le budget de 1994. Ce retard crée une charge supplémentaire d'intérêts pour plus d'un million de francs alors que le crédit du programme 1 avait été diminué de 282,8 millions de francs par l'ajustement du budget de 1993. De plus, cette erreur de gestion a nécessité l'insertion d'une adjonction budgétaire dans le libellé même de l'allocation de base pour lui permettre de supporter des dépenses pour créances d'années antérieures.

2. La spécialité budgétaire

A propos de l'imputation des amortissements et des intérêts de la dette consolidée à l'allocation de base 01.01.11, la Cour ne peut que réitérer la remarque émise lors de l'examen du budget initial et de l'ajustement de 1993, à savoir que les amortissements (remboursement du capital) et les intérêts (coût de l'argent prêté) doivent être imputés à des allocations de base distinctes, portant les codes économiques appropriés (de la classe 2, pour les intérêts, et de la classe 9, pour les amortissements). En outre, cette confusion ne permet pas d'isoler les montants consacrés à l'une et à l'autre dépense et empêche toute estimation du solde net à financer.

A l'ajustement du budget de 1993, le libellé de l'allocation de base 21.03.11, réservé jusque là au paiement des intérêts au caissier de la Communauté pour l'utilisation de la ligne de crédit, a été complété pour permettre de rétro-céder, à deux fonds budgétaires, les intérêts générés par l'inclusion de leurs avoirs dans la fusion d'échelle des comptes de la Communauté. En vertu du principe de la spécialité budgétaire, chacune de ces dépenses doit faire l'objet d'une inscription budgétaire distincte.

De plus dans le cas de l'allocation de base 21.01.11, un cavalier budgétaire inséré dans le libellé de l'allocation de base en cause autorise, contrairement aux principes budgétaires, l'imputation de dépenses relatives à des créances pour années antérieures à charge des crédits de

l'année en cours et explique l'augmentation du montant y afférent (*v. supra*).

D. DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

En application de l'article 7 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française des dotations spéciales destinées à ces dernières ont été inscrites au budget de la Communauté française (Division organique 11, programme 01, A.B. 01.32 et 01.33) pour des montants respectifs de 12 048,5 et 3 324,5 millions de francs.

Les paramètres retenus pour calculer ces dotations sont les suivants: indice moyen des prix à la consommation estimé à 2,8 p.c., droit de tirage de la Commission communautaire française fixé, en application de l'article 83^{quater}, § 1^{er}, de la loi du 12 janvier 1989, à 1 600 millions de francs et clef de répartition déterminée à raison de 75 p.c. pour la Région wallonne et de 25 p.c. pour la Commission.

Les montants ainsi établis constituent, à l'heure actuelle, une estimation qui donnera lieu, le cas échéant, à une correction définitive en 1995, en fonction du taux d'inflation réel observé en 1994.

La Cour ne formule aucune observation particulière au sujet des dotations ainsi versées par la Communauté française.

ANNEXE 2

Le 25 novembre 1993

Monsieur Eric TOMAS
Ministre du Budget, de la Culture et du Sport
Rue de l'Industrie 10-16
1040 Bruxelles

Monsieur le ministre,

A l'occasion de l'examen du budget de la Communauté française, je me permets, comme chaque année, de vous rappeler que les budgets des organismes para-communautaires A et B doivent être joints au budget général des dépenses.

Sont concernés par cette disposition, le CGRI, l'Agence Sida, l'ONE, le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle, et la RTBF.

Si les budgets des organismes «A» sont toujours annexés, il n'en va pas de même des budgets des organismes «B». Or, chaque année, la Cour des comptes et les parlementaires insistent sur le respect de cette exigence légale.

Je me permets donc d'attirer votre attention sur ce problème afin que vous preniez toute disposition pour tenter de rencontrer cette demande.

Je vous prie de croire, monsieur le ministre, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Y. MAYEUR
Président de la commission
des Finances,
des Affaires générales
et du Règlement

ANNEXE 3

Monsieur Robert Delville
Directeur général
Local 9 M 60
Boulevard Auguste Reyers 52
1044 Bruxelles

Téléfax du 29 novembre 1993

A l'attention de monsieur J.-M. Cadiat
Copie: monsieur R. Lombaerts

Message:

Cher monsieur Cadiat,

Comme convenu, je vous transmets, ci-joint, le rapport sur les orientations budgétaires dont le ministre souhaite disposer. J'insiste sur le fait que plusieurs éléments importants feront certainement l'objet de modifications d'ici la fin de l'année.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, cher monsieur Cadiat, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Ce fax comporte 10 pages dont celle-ci.

RTBF

ORIENTATIONS DU BUDGET 1994

I. Introduction

On ne peut comprendre les orientations du budget 1994 sans évoquer au préalable, même succinctement, les principales données économiques et financières qui ont conduit aux mesures draconiennes décidées ces derniers mois.

1. Situation financière fin 1989

La fin des années 1980 a été caractérisée par différents phénomènes qui ont conduit à des déficits répétés (- 123,452 millions de

francs en 1988 et - 270,126 millions de francs en 1989).

Ces déficits, quoique regrettables, ont été financés par les fonds de réserve accumulés.

Dès 1990, des mesures d'économies et l'augmentation très importante de la publicité (de 443 millions à 905 millions de francs) avait permis de dégager un boni de 98,165 millions de francs.

Toutefois, une étude détaillée de la situation avait révélé que, faute de mesures adéquates dans différents domaines et particulièrement sur l'emploi, le déficit prévisible atteindrait quelque 900 millions de francs en 1993.

De longues et difficiles négociations ont abouti à l'élaboration d'un plan de trois ans (Objectif 1993) voté par le Conseil d'administration et transposé sous forme de protocole d'accord signé par les organisations syndicales et entériné par le pouvoir de tutelle.

2. Plan «Objectif 1993»

Ce plan devait faire l'objet d'une révision semestrielle afin de garantir son objectif principal: le retour à une situation financière saine grâce à différentes mesures précisées dans un protocole d'accord et notamment:

- des moyens d'investissements nouveaux (3 milliards sur 3 ans);
- la vente d'actifs (Flagey);

- la suppression de l'orchestre;
- des économies récurrentes;
- des réformes de structures fondamentales (mobilité interne);
- un contrôle budgétaire renforcé (création d'un service d'audit);
- des pensions volontaires à 58 ans.

Le plan « Objectif 93 » a permis de réaliser, dès 1993, le maintien d'une situation financière équilibrée malgré différents retards et contretemps (par exemple: orchestre) grâce à certains résultats meilleurs que prévus (p. exemple: vente d'actifs — TVA). L'annexe 1 détaille la situation telle qu'elle se présenterait sans les mesures budgétaires décidées en 1992 par l'Exécutif.

En effet, à la mi 1992, la situation budgétaire de la Communauté française a forcé le ministre-président à imposer des restrictions draconiennes à la RTBF:

- croissance zéro de la dotation en 1992 (au lieu des 3 p.c. approuvé);
- non-financement de l'intersectoriel (— 58,6 millions de francs);
- croissance zéro en 1993;
- réduction supplémentaire de 5 p.c. en 1993 (— 250 millions de francs);
- suppression de l'aide aux théâtres à partir de 1993.

L'ensemble de ces dispositions impliquerait une diminution de 240,005 millions de francs en 1992 et de 589,363 millions de francs en 1993 par rapport aux prévisions budgétaires adoptées dans le cadre du plan.

En conséquence, la RTBF a adopté un nouveau Plan 1993-1997 (Horizon 1997).

3. Plan « Horizon 1997 »

Partant d'une double constatation:

- réduction de la dotation pendant deux ans;
- stagnation des ressources publicitaires (enfermées, en outre, dans une clé de répartition désavantageuse).

Les projections budgétaires conduisent, dès 1994, à un déficit record qui devrait atteindre 4 460 millions de francs en 1997.

Le plan adopté est d'atteindre en 1997, une année courante, un budget structurellement en équilibre pour faire face aux multiples défis techniques et concurrentiels qui caractérisent déjà le paysage audiovisuel belge.

Parmi les mesures les plus importantes du Plan Horizon 1997, signalons, en matière de diminution des charges:

1. pensions anticipées volontaires à partir de 55 ans;
2. pensions obligatoires à partir de 60 ans et 30 ans de service;
3. augmentation de la contribution du personnel au Fonds des pensions;
4. révision des normes et des procédures en matière de mises en disponibilité;
5. réorganisation des services;
6. modération de la croissance des frais variables;
7. nouveau plan d'investissement;
8. nouveau statut du personnel.

En ce qui concerne les recettes:

— conclusion d'un accord avec l'administration (TVA);

— renégociation de l'accord TVB (pas avant 1995);

— effort particulier de RMB;

— recettes nouvelles (par exemple: radio 21);

— conventions avec les pouvoirs publics (production, investissement, etc.);

— vente d'actifs.

II. Orientations budgétaires 1994

Les orientations budgétaires 1994 s'inscrivent, bien normalement, dans le cadre du Plan Horizon 1997.

Ce plan était basé sur le résultat prévisible de 1992 et à l'instar de tous les plans, il est évolutif et doit être adapté en fonction des chiffres — négatifs et positifs — de chacune de ses composantes.

Les données 1993 ne sont pas encore connues parce que des éléments budgétaires essentiels viennent seulement d'être partiellement connus. Il s'agit notamment de l'impact financier des pensions anticipées dont le nombre a largement dépassé les prévisions tant en 1993 que sur l'ensemble du Plan.

D'autre part, on ne peut, dès à présent, donner des estimations fiables des ressources publicitaires et des négociations sont toujours en cours dans d'autres domaines financièrement importants (par exemple : TVA — câble — emprunt de consolidation). Enfin, il n'est pas possible de déterminer, avant d'établir l'inventaire au 31 décembre 1993, les effets des variations de stocks et de la réalisation propre d'immobilisés.

Tous ces éléments nous conduisent à maintenir, pour les besoins de ce rapport, les chiffres prévisionnels connus, c'est-à-dire un résultat annuel négatif de 317,3 millions de francs (annexe 2).

A. Produits

1. Dotation

Selon nos informations, la dotation qui serait octroyée en 1994 (5,247 milliards de francs) est très proche des prévisions du Plan Horizon 97 (5,962 milliards de francs).

2. Publicité

On peut constater une stagnation des recettes publicitaires due principalement à la crise générale de ce secteur. Toutefois, on peut s'attendre à ce que les chiffres de 1993 soient, à quelques millions près, conformes aux prévi-

sions du Plan (1,486 milliard de francs) et qu'elle se maintient au même niveau en 1994.

La RMB nous fait cependant remarquer que ce relatif optimisme dépend du redressement de l'audience et de l'image de la RTBF d'une part, et du maintien du statu quo actuel en matière de parrainage. Enfin, certaines propositions concernant les boissons alcoolisées pourraient largement diminuer le montant prévu.

Toutefois, nous croyons pouvoir maintenir la légère croissance prévue qui est inférieure à l'inflation.

3. Autres produits

Il n'y a aucune augmentation spécifique sauf une indexation de 3 p.c.

B. Charges

1. Frais fixes de personnel

Les mesures de pensions anticipées décidées en juin 1993 et votées par décret le 3 novembre, forment un ensemble dont l'impact financier doit être modulé selon les choix des agents concernés.

Le Service du personnel calcule, actuellement, la situation des agents concernés (559 dont 225 quittent le 1^{er} décembre 1993). Il s'agit de calculs très compliqués qui doivent tenir compte de multiples paramètres (récupération ou non des prestations supplémentaires, congés payés, etc...) A ce stade, on peut seulement affirmer que les prévisions minimales prévues dans le décret (1,4 milliard cumulé de 93 à 97 et 550 millions de francs récurrents à partir de 1998) seront réalisées.

Une comparaison des départs, dans le cadre du « Plan Horizon 97 », fait apparaître, d'une part, un étalement différent des prévisions et d'autre part, un nombre de départs plus élevés, 599 au lieu de 527 — à ce chiffre, il convient d'ajouter 41 départs dans le courant de 1993 en dehors du Plan (retraités, etc...) et les départs d'agents contractuels et autres qui n'ont pas été remplacés (annexes 3 et 3bis).

On doit dès lors signaler que, de 1991 à 1993, dans le cadre du Plan « Objectif 93 », le personnel aura diminué de quelque 300 agents

actifs et que, de 1994 à 1997 (« Plan Horizon 97 ») quelque 600 personnes s'y ajouteront. Ceci représente près de 30 p.c. du personnel de la RTBF.

Ces constatations permettent de croire que le chiffre des frais fixes de personnel en 1994 pourrait être inférieur aux estimations (4,780 milliards de francs).

2. *Frais variables de production*

Il convient de noter que ces frais n'ont plus augmenté depuis 1991. Toutefois, un effort supplémentaire est exigé dans le cadre du Plan « Horizon 97 », à savoir de maintenir la croissance en dessous de l'inflation (− 1 p.c.).

3. *Dotation aux amortissements*

Le Plan « Objectif 93 » prévoyait des investissements de 3 milliards de francs sur trois ans. Vu les circonstances, les chiffres de 1993 ont été drastiquement réduits et une politique d'austérité adoptée jusqu'en 1997.

4. *Intérêts des emprunts*

Ce poste dépend bien normalement de l'évolution des emprunts. A ce propos, il convient de signaler que la santé financière de l'Institut n'est pas influencée par le degré d'endettement. En effet, la RTBF est une entreprise sans capital, la contrepartie des actifs immobilisés est, par conséquent, constituée par les dettes à long terme. Vu sous cet angle, la situation est saine puisque 3,7 milliards d'actifs immobilisés sont financés par 3,4 milliards de dettes à long terme en passif. La question de savoir si les investissements ne devraient pas être financés par des fonds propres peut être posée. Mais ce serait remettre en cause la politique d'investissement suivie par l'Institut depuis trente ans.

5. *Produits exceptionnels*

Il s'agit en 1994 d'une partie du solde de la vente du terrain situé à l'avant du Boulevard Reyers dont les conditions prévoyaient un versement de 200 millions en 1992, de 400 millions fin 1993 et un intéressement à la réalisation du programme de construction à partir de 1994.

Il est prévu 37 millions en 1994 et 67 millions en 1996 selon les estimations du promoteur.

Pour des raisons comptables, les 600 millions n'ont été enregistrés qu'en 1993, alors qu'ils auraient dû affecter, en partie, les résultats de 1992.

D'autres ventes d'actifs sont prévues en 1995 et 1996, mais il convient d'être prudent à ce sujet puisque les autorisations nécessaires (P.P.A. ou autorisation de bâtir) ne sont pas encore accordées.

Enfin, l'intervention complémentaire de la RMB (30 millions) ne pourra influencer les résultats financiers mais interviendra u niveau de la trésorerie.

III. *Conclusions*

L'évolution de l'ensemble du Plan « Horizon 97 » peut être estimée comme positive. Son objectif principal — un équilibre financier à partir de 1998 — pourrait être atteint à condition de maintenir un contrôle régulier sur les différents postes et d'intervenir, si nécessaire, par des compensations ou recettes nouvelles. Quoi qu'il en soit, il nous paraît dangereux de tirer des conclusions sur une base annuelle. Le Plan est évolutif et prévoyait d'importants déficits en 1992 et 1994 compensés par des bonis les autres années.

R. DELVILLE.

PLAN HORIZON 1997

R.T.B.F. — Evolution du résultat de 1988 à 1993

(en milliers de francs)

	1988	1989	1990	1991	1992 Objectif 93	1993 Objectif 93
Produits						
Dotation de la Communauté	5 180 275	5 334 900	5 538 572	5 827 205	6 050 500	6 324 500
Revenus de la Publicité	251 474	443 968	905 994	1 209 501	1 435 633	1 459 794
Autres Produits	540 823	666 110	830 441	969 808	797 943	700 450
Total des produits	5 972 572	6 444 978	7 275 007	8 006 514	8 284 076	8 484 744
Charges						
Frais de Personnel	3 728 539	4 079 705	4 349 773	4 575 326	4 789 912	5 070 677
Frais de Fonctionnement et de Production	1 739 180	1 941 014	1 904 838	2 430 215	2 580 823	2 457 306
Dotation aux Amortissements	415 293	464 130	522 030	575 782	616 796	674 508
Intérêts des Emprunts	213 012	230 255	400 201	314 634	332 845	352 510
Total des charges	6 096 024	6 715 104	7 176 842	7 895 957	8 320 376	8 555 001
Résultat	- 123 452	- 270 126	+ 98 165	+ 110 557	- 36 300	- 70 257
Produit exceptionnel (1)					+ 200 000	+ 400 000
Résultat après produit exceptionnel	- 123 452	- 270 126	+ 98 165	+ 110 557	+ 163 700	+ 329 743

(1) Vente du terrain qui sera comptabilisée en 1993 pour 600 millions mais dont 200 millions ont été encaissés en 1992 à titre d'acompte.

Charges et produits 1993-1997 Situation après mesures de rationalisation

(en milliers de francs)

	1992 (PM)	1993	1994	1995	1996	1997
Produits						
Dotation	5 810,5	5 728,6	5 962,5	6 137,3	6 317,3	6 506,9
Publicité	1 409,6	1 493,3	1 550,6	1 715,7	1 762,2	1 810
Autres produits	662,5	714,7	739	803,1	818,7	839,2
Produits exceptionnels		62		450	100	
Total produits	7 882,6	7 998,6	8 252,1	9 106,1	8 998,2	9 156,1
Charges						
Reconduction						
Frais fixes de personnel	4 355,4	4 637,1	4 780,6	5 040,1	5 066,9	5 099,9
Frais variables de production	2 819,1	2 809,1	2 829,9	2 898	2 957,5	3 018,1
Dotation aux amortissements	610,8	664,9	622,3	603,6	579,1	559
Intérêts des emprunts	332,6	343,8	354,7	369,6	348,7	356,6
Total reconduction	8 117,9	8 454,9	8 587,5	8 911,3	8 952,2	9 033,6
Initiatives nouvelles		- 13,4	18,9	16	14	12
Total charges	8 117,9	8 441,5	8 606,4	8 927,3	8 966,2	9 045,6
Résultat annuel	- 235,3	- 442,9	- 354,3	178,8	32	110,5
Produits exceptionnels		600	37		67	
Résultat annuel après produits exceptionnels	- 235,3	157,1	- 317,3	178,8	99	110,5
Résultat cumulé	- 235,3	- 78,2	- 395,5	- 216,7	- 117,7	- 7,2

	Proposition alternative	Proposition amendée	Estimation au 19/10/93
			Dont 23 obligatoires
1993	229	148	225
1994	73	163	124
1995	59	66	50
1996	70	68	66
1997	87	82	134
	518	527	599 (1)
		599	inscrits
		592	payés
		527	présents

(1) Au chiffre de 599, il faut ajouter 41 agents retraités dans le courant de 1993 soit un total de 640.

	Payés	Présents
1993	223	184
1994	124	110
1995	48	44
1996	65	61
1997	132	128
	592	527

R.T.B.F. — Seuils d'effectif du 1/1/91 au 1/1/94

	1/1/91	1/1/92	A	1/1/92	1/1/93	B	1/1/93	1/11/93	C	1/11/93	1/1/94	D	A + B + C + D	E (2)	A + B + C + D + E
Inscrits frais fixes	3 023	3 026	3	3 026	2 955	- 71	2 955	2 891	- 64	2 891	2 873	- 18	150	23	173
Avec enveloppe cachets (1)				3 097	3 003		3003	2 939		2 939	2 921				
Payés frais fixes	2 946	2 939	- 7	2 939	2 883	- 56	2 883	2 821	- 62	2 821	2 801	- 20	145	23	168
Avec enveloppe cachets (1)				3 010	2 931		2 931	2 869		2 869	2 849				
Présents frais fixes	2 928	2 794	- 134	2 794	2 745	- 49	2 745	2 666	- 79	2 666	2 653	- 13	275	23	298
Avec enveloppe cachets (1)				2 865	2 793	(2)	2 793	2 714		2 714	2 701			(2)	

(1) Enveloppe cachets: contrats inférieurs à un an et pour des fonctions comparables à celles du personnel permanent (à l'exclusion des artistes et des entreprises).

(2) La réduction de l'enveloppe cachet a impliqué une réduction supplémentaire de l'équivalent de 23 emplois en 1992 sur les frais variables.

Liste des corrections apportées dans la ventilation des allocations de base
entre les compétences transférées et compétences non transférées

Division organique 22 — Médecine préventive

Allocation de base 33.01.21: Maladies sociales

Montant 1993 ajusté: 6,4 millions.

S'agissant de remboursement de frais de traitements médicaux, cette compétence est transférée à la Région wallonne et à la Cocof en vertu du Décret II du 19 juillet 1993.

Allocation de base 33.04.24: Centres de santé intégrés

Montant 1993 ajusté: 14 millions.

S'agissant de subsidier des prestations de traitement médical, cette compétence est égale-

ment transférée à la Région wallonne et à la Cocof.

Division organique 23 — Médecine curative

Allocation de base 33.07.16: Subsidies dans le domaine des toxicomanies

Montant 1993 ajusté: 76 millions.

L'examen des activités subsidiées en 1992 et 1993 a permis la constatation qu'une grande partie de l'allocation de base était affectée à des actions d'information et de sensibilisation (environ 30 millions). L'autre partie est affectée à des actions de traitement, notamment en milieu pénitentiaire.

Il en résulte qu'une partie des subventions continue à relever de la médecine préventive et donc de la compétence de la Communauté française.

ANNEXE 5

Total des A.C.S. attribués en 1992-1993

Fonctions	Région bruxelloise		Région wallonne		Total	
	Mi-temps	Temps plein	Mi-temps	Temps plein	Mi-temps	Temps plein
Licencié — A.E.S.S.	6	14	59	52	65	66
Psychologie	2	2			2	2
Agent P.M.S.			5	10	5	10
A.E.S.I.	30	30	177	178	207	208
Assistant social	2	3	19	18	21	21
Logopède		1				1
Gradué 2 ou 3 ans	4	1	5	16	9	17
Gradué P.M.S.		1				1
Surveillant-éducateur	13	16	21	43	34	59
Instituteur primaire	3	19	96	206	99	225
Maître spécial — néerlandais	1		53	33	54	33
Maître spécial — éducation physique		1	3	22	3	23
Institutrice maternelle		3	14	24	14	27
Rédacteur		4	9	20	9	24
Commis		1	4	7	4	8
Puéricultrice	169	10	738	30	907	40
Total	230	106	1 203	659	1 433	765

Total des A.C.S. attribués en 1992-1993:

765 temps plein;

1 433 mi-temps.

1993-1994

Réseaux	Région wallonne		Région bruxelloise	
	Fondamental		Fondamental	
	Prévu	Accordé	Prévu	Accordé
Communauté française:				
Temps plein	161	128	9	6,5
Mi-temps	150	94	17	10
Subvention officiel:				
Temps plein	130	127,5	20	18
Mi-temps	469	412	94	77
Libre:				
Temps plein	122	114	17	17
Mi-temps	396	335	75	66

1993-1994

Réseaux	Région wallonne		Région bruxelloise	
	Secondaire		Secondaire	
	Prévu	Accordé	Prévu	Accordé
Communauté française:				
Temps plein	59	49	14	14
Mi-temps	10	6	4	2
Subvention officiel:				
Temps plein	49	34,5	14	10
Mi-temps	12	7	7	5
Libre:				
Temps plein	107	86	25	23
Mi-temps	34	34	97	14

1993-1994

Réseaux	Région wallonne		Région bruxelloise	
	Spécial		Spécial	
	Prévu	Accordé	Prévu	Accordé
Communauté française:	29 (2)	23,5	5	4
Subvention officiel:	28	28	6	6
Libre:	52	42	12	10

(2) Uniquement des temps plein sans l'Enseignement spécial.

Totaux

Réseaux	Temps plein		Mi-temps	
	Prévu	Accordé	Prévu	Accordé
Région wallonne	737	632,5	1 071	888
Région bruxelloise	122	108,5	214	174
Total	859	741	1 285	1 062



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

8 DECEMBRE 1993

PROJET DE DECRET

**CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994 (1)
PARTIM POUR CE QUI CONCERNE LES COMPETENCES
DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT,
DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE**

BUDGET ADMINISTRATIF

**DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994**

RAPPORT DE M. J.-M. LEONARD

**PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE
A LA COMMISSION DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT,
PORTANT SUR L'AVIS PRESCRIT A L'ARTICLE 49, § 5,
DU REGLEMENT DU CONSEIL**

(1) Voir Doc. Conseil n° 4-II (1993-1994) n° 1.

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les commissaires,

Conformément aux dispositions de l'article 49, § 2, du règlement du Conseil, la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche (1) a été saisie de l'examen du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Elle a en outre été saisie de l'examen du budget administratif du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation.

La commission a consacré ses réunions du 1^{er} décembre 1993 (matin et après-midi) à l'examen de ces documents.

I. DISCUSSION GENERALE

1. Observations orales de la Cour des comptes

Les remarques de la Cour ont essentiellement trait à l'enseignement universitaire et aux Fonds des bâtiments scolaires.

La première observation concerne les allocations de fonctionnement des institutions universitaires (les six institutions libres et les trois institutions de la Communauté française).

Le budget prévoit une subvention globale de 150 millions de francs destinée aux institutions qui ont connu une croissance de leur population étudiante au cours des deux derniers exercices. Cette subvention sera répartie selon des critères objectifs.

Le principe de cette aide, souligne la représentante de la Cour des comptes, est en contradiction avec l'article 10 du décret-programme qui bloque le nombre d'étudiants à prendre en

considération pour le calcul des allocations de fonctionnement au niveau atteint pour la fixation des allocations de 1992.

Par ailleurs, les critères objectifs retenus pour la répartition de cette subvention n'étant pas précisés, la Cour se trouve empêchée de vérifier l'exactitude de cette répartition entre les neuf institutions universitaires.

A propos de l'intervention supplémentaire en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise (P.A. 24 — A.B. 44.23), la représentante de la Cour des comptes fait observer que cette année, en l'absence de toute disposition organique, une subvention complémentaire de 8,6 millions de francs au profit de la FUL est prévue pour couvrir les charges d'intérêts (1,25 p.c.) de ses emprunts académiques, à savoir 2 730 184 francs, et l'amortissement des capitaux souscrits, soit 5 820 000 francs. Au 1^{er} janvier 1994, le capital restant à rembourser s'élève à 218 414 798 francs.

La loi du 27 juillet 1971 autorise la Communauté française à prendre en charge ces intérêts (1,25 p.c.) et les amortissements des emprunts académiques souscrits par les institutions universitaires libres. La FUL n'est toutefois pas visée par cette disposition. Jusqu'à présent, elle supportait ces charges au moyen de la subvention annuelle qui lui était accordée.

Pour ce qui concerne la dette globale de la Communauté, relative aux investissements universitaires de nature académique, on peut évaluer son montant de 21 842,7 millions de francs. Les intérêts de tous ces emprunts sont également payés par la Communauté.

Quant aux pensions des membres du personnel enseignant de certaines institutions libres admis à la retraite avant le 1^{er} juillet 1971, depuis 1989, aucun crédit n'est prévu pour permettre à la Communauté de payer les montants qui sont dus à ce titre. (De 1989 à 1993, 120 millions de francs; pour l'exercice 1994, environ 19 millions de francs.)

Il en va de même pour les allocations de fonctionnement auxquelles les institutions universitaires peuvent prétendre en raison de l'inscription d'étudiants ressortissant de pays ayant conclu un accord culturel avec la Belgique. Le montant total des sommes dues, s'élève à 177,9 millions de francs à la fin de l'année 1993. Pour l'exercice 1994, le crédit nécessaire s'établit à 12,2 millions de francs.

La représentante de la Cour des comptes fait ensuite une remarque au sujet des Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française et de l'enseignement officiel subventionné. Les crédits prévus pour le fonctionnement de ces fonds sont les mêmes qu'en 1993.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), MM. Biefnot (en remplacement de M. Hismans, excusé), Ph. Charlier, Mme de T'Serclaes, MM. Detienne, Dufour (en remplacement de Mme Burgeon, excusée), Duquesne, M. Harmegnies, Hazette, Henneuse, Liesenborghs, Norhomb, Poty, Sénéca, Mme Stengers, MM. Vaes, Léonard (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Grimberghs, membre du Conseil;
M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;
M. Di Rupo, ministre de l'Éducation;
M. Weber, directeur de cabinet du ministre Lebrun;
M. Cadiar, directeur de cabinet du ministre Di Rupo;
Mme Surkyn et M. Ketels, premiers auditeurs à la Cour des comptes;
M. Horward, conseiller au cabinet du ministre Lebrun;
M. Vince, conseiller au cabinet du ministre Di Rupo;
M. L. Delvaux, expert du groupe PS.

Or, une partie des bâtiments scolaires seront transférés aux six sociétés patrimoniales. Des précisions devraient être apportées quant aux répercussions de la création des six sociétés patrimoniales sur le rôle de ces fonds et sur le partage des responsabilités entre les organes des sociétés et le ministre de l'Éducation.

La dernière remarque concerne la rémunération des agents du Fonds de garantie des bâtiments scolaires. Il s'agit d'un organisme d'intérêt public. Un crédit variable de 70 millions de francs est prévu au budget (division organique 89 — programme 2) pour la prise en charge de la rémunération des agents de cet organisme. Ce crédit variable est alimenté par des recettes qui proviennent du Fonds de garantie. Or, le projet de budget de ce paracommunautaire ne prévoit à ce titre qu'un montant de 35 millions de francs.

*
* *

2. Interventions des commissaires

A l'instar des observations de l'avis de la Cour des comptes, M. Hazette considère ne pas être en mesure de juger sur base d'un plan pluriannuel. Il estime que si l'emprunt de soudre apporte un ballon d'oxygène considérable pour l'enseignement, il l'est de manière non récurrente et ne pouvant dépasser 1995. Aussi, ce commissaire estime que le Gouvernement devrait exécuter le prescrit de la loi du 28 juin 1989. Si, selon le ministre Tomas, le Gouvernement ne maîtrise pas tous les éléments pour établir ce plan pluriannuel, il n'empêche que l'on dispose à l'heure actuelle d'un certain nombre d'éléments d'origine gouvernementale qui sont tout à la fois éclairants et préoccupants. Selon le ministre Di Rupo, le déficit à couvrir serait de 100 milliards de 1996 à la fin de la période transitoire. La solution préconisée par le ministre consiste à rencontrer ce déficit à concurrence de 50 milliards par des mesures internes et 50 milliards par des moyens fiscaux.

Par ailleurs, sachant que la comparaison des postes budgétaires conduit à conclure que l'enseignement secondaire dispose, relativement, de plus de moyens que les autres niveaux d'enseignement et qu'un rééquilibrage pourrait se justifier, M. Hazette se demande si ce rééquilibrage des moyens est envisagé avant 1996 ou s'il l'est à l'occasion des mesures qu'il faudra prendre pour 1996. Se référant au projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française — année budgétaire 1994, ce commissaire observe les éléments suivants :

— dans le fondamental, l'enseignement de la Communauté perd 750 élèves pour l'exercice 1993-1994 par rapport à l'exercice 1992-1993 alors que le personnel s'accroît de 191 unités. Il faut s'interroger sur cette perte, estime l'intervenant qui constate par ailleurs que l'enseignement communal augmente de 448 unités avec un surcroît d'effectif de 350 unités. Au vu de ces chiffres, il souhaiterait avoir des explications ministérielles sur les disparités d'encadrement;

— dans le secondaire, l'enseignement de la Communauté enregistre une perte de 550 élèves et de 175 charges, soit la perte d'un enseignant pour trois élèves perdus. Dans l'enseignement officiel, il y a une perte de 2 600 élèves et de 88 charges soit près d'une charge pour 30 élèves. Enfin, dans l'enseignement libre subventionné, le nombre d'élèves s'accroît de 3 250 et le nombre de charges de 280 unités, soit une unité d'encadrement pour 11,6 élèves.

Le même membre souhaiterait que les ministres fassent le point sur les négociations en cours quant à la révision générale des barèmes. Il s'agit d'un problème préoccupant non seulement du point de vue budgétaire, mais aussi du point de vue de la paix dans les écoles.

En ce qui concerne, l'enseignement universitaire, M. Hazette souhaiterait consacrer son attention sur le moratoire et ses conséquences pour l'Université de Liège. A l'examen des chiffres, cette institution est la seule à éprouver, du fait du moratoire, des difficultés considérables. Il se fonde à cet effet sur les remarques approuvées à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'université. Pour comprimer les dépenses à tout niveau d'enseignement, l'intervenant considère que le ministre aurait pu fixer une enveloppe en fonction des critères légaux, c'est-à-dire en tenant compte des obligations découlant de la loi de 1971 et de ses modifications, à l'intérieur de laquelle il aurait pu doter les universités de moyens qui leur reviennent. Il constate que le ministre a préféré prendre pour base une rentrée scolaire et a bloqué les attributions de moyens sur base de chiffres enregistrés à cette date.

Or, en 1992, l'Université de Liège a connu un accroissement spectaculaire de la population estudiantine (passant de 9 075 à 9 936 étudiants) soit une augmentation de 861. Par conséquent, il juge discriminatoire le procédé choisi par le ministre. L'application du moratoire, plutôt que l'utilisation du système légal fondé sur le nombre d'étudiants, fait perdre aux universités 402 millions. Le manque à gagner pour l'Ulg est de 206,9 millions, soit 50 p.c. du manque à gagner total alors qu'elle reçoit environ 23 p.c. des subsides. Sa part dans l'effort aurait dû être proportionnelle à son financement. Ce moratoire injuste fait donc

supporter à Liège deux fois ce qu'elle aurait dû normalement supporter. La réduction injustifiée est de 108 millions.

Par rapport à ce qu'aurait été son subside s'il avait été calculé légalement sur base de la population étudiante 1992 (budget global établi au niveau du plafond fixé par le moratoire) et si le supplément avait été calculé de la même façon, le montant octroyé à Liège et aux universités aurait été en 1994 supérieur de 186,1 millions à ce qu'il est. Si on globalise les écarts 1993 et 1994 entre ce que Liège a reçu et qu'elle aurait dû recevoir, on constate que la perte de l'Ulg, par application discriminatoire du moratoire, est de 294 millions. En conséquence, M. Hazette insiste auprès du ministre pour que soit revu le mode d'attribution des moyens.

En ce qui concerne le dispositif du projet de décret, et plus particulièrement l'article 2, le même commissaire fait observer que les subsides facultatifs sont à nouveau attribués sans justification. Il y a lieu, selon lui, de combattre ce système. Ainsi, le maintien, à la section particulière, d'une vingtaine de fonds, reste anormal par rapport au prescrit légal de 1989. Il souhaiterait que les ministres fassent le point sur le transfert du personnel de la Communauté française vers la Région wallonne en application du décret II de juillet 1993. Enfin, il invite les ministres à fournir des explications quant à l'application de l'article 32 du dispositif relatif au report au plus tard au 31 décembre 1994 du passage au paiement direct des subventions-treatment dans l'enseignement officiel subventionné.

En ce qui concerne les programmes justificatifs, il fait remarquer que lorsqu'une variation de poste, tel celui du secrétariat général, excède la norme d'accroissement budgétaire, la justification de cet accroissement devrait être donnée. Or, seules les missions sont énumérées. Pour ce qui concerne l'administration, l'orateur constate, comme l'an dernier, que le personnel sous statut précaire est important. Aussi souhaiterait-il connaître son mode de recrutement.

En ce qui concerne la charnière entre l'enseignement primaire et secondaire. Ce membre, se référant au programme justificatif, relève un certain nombre d'objectifs prioritaires dont certains lui semblent particulièrement respectables. Il constate toutefois un vide dans l'enseignement primaire quant à la maîtrise du geste technique et dès lors se demande si cette absence dans l'enseignement primaire n'est pas une des raisons pour lesquelles l'orientation vers les filières techniques et professionnelles reste dévalorisante. Il estime que si nous pouvions corriger cette lacune, nous pourrions avoir une orientation plus positive au début

de l'enseignement secondaire vers ces filières techniques et professionnelles.

Quant à l'enseignement professionnel, il craint que ne se posent des problèmes d'encadrement du point de vue de la sécurité. Dans certaines séquences d'apprentissage professionnel, la législation prévoyait de diminuer le nombre d'élèves confiés à un professeur pour des raisons de sécurité. Par suite du resserrement des options, ces normes de sécurité ne seraient plus respectées. Il souhaiterait que le ministre fasse le point sur cette question et fasse connaître les solutions éventuelles au problème. De plus, il souhaiterait que le ministre fasse le point également sur la problématique des chefs d'atelier et des chefs de travaux d'atelier.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement supérieur non universitaire, il souhaiterait que le ministre Lebrun précise l'impact des projets en cours pour l'exercice 1994.

D'emblée, M. Liesenborghs se réjouit de la présentation du document et de sa plus grande lisibilité par rapport aux documents d'exercices antérieurs.

Il entend concentrer ses propos sur les trois points d'ancrage suivants :

1. le souci budgétaire;
2. la lutte contre l'exclusion scolaire;
3. la poursuite des objectifs généraux de l'enseignement tel que précisé par le Conseil de l'éducation et de la formation.

Préalablement à l'examen de ces trois points d'ancrage, M. Liesenborghs, à l'instar de l'intervenant précédent, souhaiterait que le travail se fasse sur base de plans pluriannuels.

Abordant son souci budgétaire, il tient à déclarer que ses interrogations visent à vérifier l'impact des mesures déjà prises ou annoncées.

Se référant au document d'explication du budget général des dépenses, il constate que le projet de M. Lebrun « rénover pour mieux former » dans l'enseignement supérieur, aura un impact budgétaire au 1^{er} septembre 1994. Il souhaiterait dès lors obtenir des éléments chiffrés à cet égard.

En matière de différence entre normes organiques et budgétaires, l'intervenant souhaiterait disposer de situations claires après la rentrée de septembre 1993, en particulier dans l'enseignement secondaire de la Communauté. De plus, il désirerait être informé des conclusions des rapports de l'inspection des finances et du secrétariat général, rapports dont la préparation a été évoquée par le ministre lors du débat sur l'ajustement budgétaire.

Quant aux fins de carrière, il souhaiterait que le ministre fasse le bilan des mesures prises. Combien de personnes ont effectivement demandé à pouvoir bénéficier du dispositif? A combien de personnes a-t-on dû refuser son application parce qu'elles ne pouvaient pas être remplacées? Quel est l'impact budgétaire de la mesure?

Quant à l'assouplissement des titres et la limitation du nombre d'options, il s'interroge sur le nombre de personnes concernées et sur son impact budgétaire évalué aujourd'hui, et escompté pour demain.

Il souhaiterait connaître l'impact budgétaire du décret de juillet 1992, dit de rééquilibrage, à la fois en termes d'emploi et d'économies. Quant au mode de fonctionnement des zones, il aimerait connaître les éléments qui auraient un impact budgétaire. Enfin, il s'interroge sur les attentes du ministre quant à ces zones, en termes d'économies pour les années 1994, 1995 et 1996.

En matière de lutte contre l'exclusion scolaire, il tient à formuler les observations et questions suivantes.

L'école maternelle étant l'endroit-clé pour assurer l'accrochage, il souhaiterait trouver une évaluation assez fine dans les différentes mesures prises (soutien, accompagnement). Il rappelle à cet égard qu'un effort budgétaire pour assurer et stabiliser des emplois à temps-plein à toutes les puéricultrices serait une mesure particulièrement souhaitable, principalement à l'égard des écoles en difficulté.

Enfin, il relève que dans le rapport de l'inspection générale de l'enseignement préscolaire et primaire, il y aurait près de 2 000 retards en 3^e maternelle, ce qui est tout à fait préoccupant.

Concernant l'enseignement fondamental en général, maternel et primaire, il souhaiterait que le ministre confirme ou infirme s'il s'agit de 400 millions nouveaux. Le ministre comptait-il maintenir à partir de la rentrée de septembre prochain les deux volets de cette action? Pourquoi n'adoptons-nous pas une base décrétole et un engagement à long terme?

Dans l'enseignement secondaire, il relève que le budget est maintenu pour l'action dite « violence à l'école ». A cet effet, il aimerait obtenir des éléments d'évaluation, sous forme d'annexe au présent rapport.

M. Liesenborghs se réjouit en outre qu'une part importante des crédits sera accordée en formation continuée aux professeurs de l'enseignement professionnel. Toutefois, il souhaiterait connaître les projets de formation continuée. De plus, il s'interroge sur les professeurs concernés. Il tient néanmoins à faire observer

que pour que les professeurs du professionnel, principalement de 3^e et 4^e (qui en ont le plus besoin), aillent en formation continuée, il faut qu'ils soient remplacés. Dès lors, il rappelle qu'une mesure de remplacement de ces professeurs doit être prévue.

Il rappelle qu'a été estimée à 300 millions la somme nécessaire pour la mise en œuvre de l'article 16 du décret de juillet 1992. Si le volet « violence » de l'ordre de 100 millions était une manière de traduire, pour partie, les intentions de cet article 16, celui-ci concerne les actions qui ne sont pas couvertes par les médiateurs. Il y a donc un besoin de retrouver des moyens pour les écoles concernées. Y a-t-il des intentions précises en la matière? Vu que le ministre déclare vouloir maintenir les options porteuses d'emploi, M. Liesenborghs souhaiterait savoir également s'il existe au sein du Gouvernement des réflexions visant à ouvrir de nouvelles options techniques et professionnelles dans des secteurs créateurs d'emplois (tels la restauration, le pavage, etc.).

Quant aux centres d'enseignement à horaire réduit, il désirerait connaître la nouvelle politique du ministre en la matière. Comparant le nombre d'élèves étrangers à Bruxelles par rapport à d'autres villes de la Communauté française, il souhaiterait savoir, chiffres à l'appui, si dans l'ensemble du dispositif « lutte contre l'exclusion », a été prise en compte la situation tout à fait spécifique de Bruxelles. En effet, dans l'enseignement fondamental, on compte à Bruxelles 40 p.c. d'élèves étrangers. Parmi les autres arrondissements de la Communauté, Mouscron vient en tête, avec 20 p.c. d'étrangers, mais on sait qu'il s'agit de Français pour la plupart; puis vient Charleroi, avec 15,28 p.c. La situation de Bruxelles est donc tout à fait particulière et cette spécificité mérite d'être prise en compte.

Abordant son troisième point d'ancrage concernant la poursuite des objectifs généraux de l'enseignement, M. Liesenborghs reconnaît d'emblée que l'on y retrouve toute une série de projets ponctuels et attrayants tout en faisant remarquer par ailleurs que ces projets ne s'inscrivent pas suffisamment dans un plan d'ensemble.

Se référant au programme justificatif et plus particulièrement aux déclarations selon lesquelles « les initiatives seront prises pour harmoniser le passage entre le fondamental et le secondaire », et que « ces deux enseignements seront réunis sous le vocable d'enseignement fondamental », l'intervenant souhaiterait connaître les avancées éventuelles de ce projet de réforme de structures.

Il se demande en outre comment se traduiront concrètement les initiatives en matière

d'enseignement technique de haut niveau, dont il est question au programme justificatif. Si il y a un débat sur cette question, il souhaiterait que celui-ci ait lieu également au sein de la commission de l'enseignement.

A l'instar de M. Hazette, M. Liesenborghs considère que tant qu'il n'y aura pas de changement profond de contenu et d'activités dans le fondamental, l'enseignement technique restera un choix secondaire. Dans l'enseignement fondamental, il faut absolument qu'une place importante en termes d'heures, d'activités ou de modules, soit consacrée à la valorisation de la culture et du geste technique.

Quant au stade de compétences, ou compétences-clés, il souhaiterait connaître l'état d'avancement de ce dossier. Y retrouve-t-on notamment ce geste, cette culture technique à école fondamentale? Sur ce thème, il voudrait obtenir tant une information qu'un débat.

En matière de formation continuée, il désirerait connaître le calendrier fixé quant à la révision du décret pour l'enseignement fondamental et en obtenir une évaluation. Quant à la formation continuée dans le secondaire, il souhaiterait que le débat sur la certification soit poursuivi ainsi que celui sur l'impact en terme de valorisation barémique. De plus, il invite le ministre à faire un premier bilan de la formation continuée dans le secondaire. A cet égard, il souhaiterait qu'une comparaison ait lieu entre les objectifs assignés dans la formation continuée dans le secondaire par rapport au programme proposé dans les différents réseaux.

Le même commissaire désirerait connaître le contenu du projet intitulé «information à la solidarité et à la démocratie». Abordant le projet «écoles-médias», il estime que celui-ci devrait passer par les quotidiens, les journaux, les hebdomadaires mais aussi par des activités de créativité des jeunes en matière de réalisation de journaux scolaires, d'émissions télé. Il suggère au ministre que dans les 25 millions une part soit consacrée à un programme incitatif visant la réalisation de projets d'écoles, à côté de celui qui est réalisé avec les éditeurs.

Le même membre se réjouit également de voir un budget consacré à la formation de délégués d'élèves. Il se demande si ce programme concerne les élèves de tous les réseaux et s'interroge sur le mode d'organisation de cette formation.

M. Liesenborghs se demande encore ce que sont devenus les projets d'éducation interculturelle. Si limitent-ils au projet «violence à l'école» et présence d'un médiateur, c'est-à-dire aux aspects négatifs uniquement? Il faut remarquer que la présence de jeunes étrangers

est également un potentiel d'enrichissement culturel.

Il regrette que les initiatives reprises dans l'enseignement fondamental et secondaire ne soient pas relayées dans l'enseignement supérieur pédagogique. Le calendrier annoncé de la revalorisation de l'enseignement supérieur serait-il respecté vu la globalisation de la réflexion sur l'ensemble de l'enseignement de type court et de type long.

Enfin, il insiste sur les aspects de formation initiale des futurs enseignants à la culture technique. Que va-t-on faire pour que les instituteurs et institutrices soient formés à initier les enfants à la culture technique et donc à revaloriser toute la formation technique? Qu'en est-il de la formation des futurs enseignants à l'approche interculturelle? A sa connaissance, il n'existe aucun module de formation de ce type dans l'enseignement supérieur pédagogique. Ce serait utile pour venir en aide aux enseignants qui sont appelés à travailler dans les quartiers les plus défavorisés. Il faut les équiper à pouvoir poser de bons diagnostics.

M. Charlier se réjouit de la meilleure lisibilité des données budgétaires et de l'ensemble des initiatives positives qui ont été engagées par les ministres. Celles-ci sont de nature à modifier progressivement des habitudes en incitant, plutôt qu'en imposant. En ce sens, l'intervenant estime que la politique suivie va dans la bonne direction.

Ce commissaire s'intéresse tout d'abord aux compétences du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. En matière d'enseignement universitaire. M. Charlier se préoccupe de la limitation de l'offre médicale: où en est la réforme de l'enseignement médical et également du paramédical? (les études de kinésithérapie, par exemple). La mise en place d'un examen au terme de la première candidature commune est-elle une réalité? Pour cet enseignement également, où en est la réforme des grades académiques qui est si importante et tellement attendue?

Quel est le montant du budget alloué en 1994 au Centre universitaire de Charleroi? Ce budget a-t-il évolué depuis 1989? L'intervenant rappelle la proposition de décret co-signée par des parlementaires de la Région de Charleroi de plusieurs partis visant à la reconnaissance du CUNIC en raison de son importance pour cette Région et demande où en est cette reconnaissance.

Ce membre demande ensuite où en est le projet de révision de la formation initiale des enseignants, en particulier sur les points suivants: pour l'agrégation, qu'en est-il en matière de réforme de l'agrégation des enseignants de

l'enseignement universitaire? Pour les cours normaux techniques, la réforme de la formation des enseignants dans le cadre de la promotion sociale est-elle prête à être appliquée? Le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale s'est-il prononcé à cet égard?

A propos de l'enseignement supérieur non universitaire, le même commissaire se préoccupe de l'équivalence CNTM/CAP et demande si le ministre peut confirmer que cette équivalence est bien une réalité dans l'enseignement supérieur. Dans l'affirmative, quelles sont les rectifications barométriques qui ont été opérées? Avec quel effet rétroactif ces rectifications ont-elles été opérées et quel en est le coût budgétaire? Pour l'enseignement de promotion sociale, ce commissaire souligne que l'application du statut de l'enseignement libre subventionné pose de réels problèmes à cet enseignement dont les spécificités sont bien connues. Ainsi, ajoute l'intervenant, on sait que l'enseignement de promotion sociale doit pouvoir compter sur des professeurs qui allient leur expérience professionnelle avec des compétences pédagogiques. Il demande dès lors si le ministre peut confirmer si une modification de ce statut est envisageable? Il souligne en outre les perspectives permises par le décret voté pour le développement d'un enseignement supérieur de promotion sociale et estime que des choses intéressantes peuvent être envisagées en cette matière.

Pour les bâtiments scolaires, l'intervenant s'étonne tout d'abord des remarques émises par la Cour des comptes: à sa connaissance, le budget du Fonds de garantie est bien parvenu. Il rappelle ensuite que l'actuel décret arrive à échéance à la fin de 1994. En sachant que, depuis 1989, la Communauté française a fait d'autres choix que la Communauté flamande en matière de financement des bâtiments scolaires, l'intervenant demande si le ministre peut indiquer le montant actuel des charges pour la Communauté. Peut-il également fournir un tableau relatif à l'évolution de ces charges dans les prochaines années sur base d'une garantie d'emprunt d'un milliard par an entre 1989 et 1994. Il demande si le ministre peut dès à présent indiquer si la manière d'élaborer le nouveau décret a déjà été mise au point; qui sera invité à négocier et quand pourra débiter ce travail?

M. Charlier interroge ensuite le ministre de l'Education et se préoccupe tout d'abord des matières relevant de l'enseignement fondamental.

A propos de l'affectation des 400 millions, il rappelle que dans le budget 1993, 400 millions ont déjà été prévus pour des projets de concertation, de compagnonnage et de soutien. Ces

activités n'ont pu porter que sur trois mois. L'intervenant suppose dès lors que ce budget n'a pas été épuisé et demande quels sont les montants dépensés au cours de l'exercice 1993. Quels sont les projets soutenus? Si un solde est disponible, il demande si, à titre exceptionnel, il ne pourrait être utilisé sur base de l'article 16 du décret de juillet 1992 relatif à l'enseignement secondaire?

Pour cet enseignement également, M. Charlier demande si le ministre peut confirmer que le nombre d'agents contractuels subventionnés a diminué de 15 p.c. durant l'année scolaire 1993-1994 et que, durant cette même période, le budget a été augmenté de 11,3 p.c.? Est-il exact que les contrats des ACS se termineront le 15 mai 1994? Où en est la révision du régime du capital-périodes? Peut-on imaginer l'intégration d'une partie ou de la totalité du budget des ACS dans l'ensemble de ce régime?

Le même commissaire souhaite revenir sur la problématique des chefs d'atelier et chefs de travaux d'atelier. Lors de la précédente discussion budgétaire, le ministre s'était engagé à revoir la problématique pour cette année scolaire, en procédant à une analyse des besoins réels par école et en établissant une monographie par fonction. L'intervenant se demande où en est le dossier et si l'enveloppe budgétaire est toujours bien de 18 millions. Compte tenu de la chute de population scolaire dans les écoles techniques et professionnelles, ce qui a sans doute diminué le nombre des chefs d'atelier et par conséquent des chefs de travaux d'atelier, il souhaite connaître les données actuelles par réseau d'enseignement.

Le même membre insiste encore sur l'application de l'article 16 du décret de juillet 1992. Cent millions sont affectés à la lutte contre la violence à l'école, ce qui, souligne l'intervenant, n'est pas tout à fait ce que l'article 16 du décret de juillet 1992 prévoyait. L'intervenant rappelle l'intérêt que le groupe PSC porte à cet article qui devrait recevoir 300 millions pour couvrir les besoins réels et demande les raisons qui font que ce poste budgétaire reste peu important.

En ce qui concerne l'enseignement en alternance, l'intervenant demande où en est la charte signée en mars 1993; combien d'élèves participent (l'intervenant souhaiterait disposer de statistiques par réseau); combien d'entreprises sont impliquées? Combien y a-t-il d'établissements scolaires par réseau et enfin qu'en est-il du statut social et professionnel du jeune en alternance?

M. Charlier souhaite poser plusieurs questions relatives à la formation continuée et tout d'abord il souligne qu'il n'existe pas de budget prévu pour la formation continuée des enseignants des centres d'enseignement en formation

en alternance. Or, cet enseignement a ses caractéristiques propres et il faudrait également tenir compte de ses spécificités pour la formation continuée des enseignants.

Pour l'enseignement secondaire, ce commissaire rappelle que dans le cadre de l'application du décret de juillet dernier, 200 millions devraient être affectés à la formation en cours de carrière des enseignants du secondaire et des agents PMS et demande s'il en est bien ainsi. Les 160 millions affectés à la formation continuée en inter-réseaux portent-ils sur tous les niveaux d'enseignement et quelle est effectivement la répartition par réseau? La même question est posée pour les 50 millions au niveau de l'évaluation formative et du remplacement des équipes pédagogiques.

Enfin, 10 millions en inter-réseaux sont prévus pour la formation des délégués d'élèves. Combien de délégués sont concernés, dans combien d'établissements?

Pour l'enseignement fondamental, rappelle que 73,4 millions sont destinés à ce niveau d'enseignement (maternel + primaire), en matière de formation continuée des maîtres, ce commissaire se demande si l'enveloppe est suffisante au regard des enjeux de cet enseignement. Pour l'enseignement spécial, 8,2 millions sont prévus pour le pédagogique et le paramédical dans l'enseignement de la Communauté. Mais dans les réseaux subventionnés, rien n'est prévu pour le paramédical et ce membre souhaiterait en connaître les raisons. Le ministre peut-il préciser le nombre de modules de formation prévus pour l'année scolaire 1993-1994, modules organisés par la FOPESC?

Toujours pour l'enseignement spécial, le même membre évoquant l'application de l'arrêté royal n° 66 qui fixe la façon de déterminer les fonctions du personnel administratif et du personnel auxiliaire d'éducation dans cet enseignement, à l'exception des internats ou semi-internats, demande la répartition par réseau de ce personnel ainsi que les coûts budgétaires. Ce commissaire souligne encore que la loi du 6 juillet 1970 n'est pas encore complètement appliquée, ce qui pose divers problèmes. Ainsi, les arrêtés d'exécution relatifs aux titres requis et les échelles correspondantes ne sont pas encore pris et il demande des précisions à ce sujet.

Evoquant la réforme envisagée pour les centres psycho-médico sociaux, il se déclare heureux qu'une initiative ministérielle soit prise à ce sujet et qu'un audit ait été demandé, soulignant que ces centres représentent un élément fondamental si l'on veut mener à bien la réforme de l'enseignement. Il importe d'améliorer leur position dans les structures de l'enseignement, insiste ce membre. Evoquant le ques-

tionnaire envoyé à chaque agent, il s'interroge néanmoins sur la conception de ce document et demande à qui en a été confiée la conception et quel est le coût de cet audit. Sachant que le questionnaire a également été envoyé à des parents, des élèves et des enseignants, il s'inquiète de savoir si l'échantillon retenu pour ces diverses catégories est bien représentatif.

Le rapport intermédiaire relatif à cet audit a fait l'objet de plusieurs critiques; les parlementaires peuvent-ils en disposer dès maintenant? L'ensemble des données brutes seront-elles disponibles ou seulement les conclusions des experts? Enfin, au terme de cette enquête, le ministre peut-il confirmer si la concertation avec les représentants des CPMS sera favorisée, avant de prendre les décisions?

Le même commissaire demande où en est la situation des agents psycho-médico-sociaux dans les centres d'enseignement et de formation en alternance, sachant que leur situation est précaire depuis de nombreuses années.

A propos des centres d'enseignement et de formation en alternance également, le même intervenant rappelle que le Fonds social européen intervient chaque année et il souhaite connaître le montant des crédits alloués pour cette année. Quelle est l'évolution des crédits européens depuis 1991? Quelle est l'évolution de la population scolaire par réseau pour les tranches d'âges 15/18 et 18/25, par réseau d'enseignement? Enfin, ce membre souhaiterait savoir combien d'élèves exercent en fait une activité professionnelle (contrat de travail ou convention non régie par le droit du travail, ...) et quel est le taux d'insertion professionnelle des jeunes issus d'un CEFA.

Evoquant ensuite le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté, ce membre rappelle que le Fonds dispose d'une dotation annuelle de 1 milliard 575 millions. Il demande quels sont les moyens disponibles en tenant compte des recettes et quel est l'effectif actuel du Fonds.

M. Duquesne, d'un point de vue pratique, déplore que le débat en Commission des Affaires générales sur le budget des recettes de la Communauté française et celui qui a lieu en Commission de l'Enseignement sur les dépenses relatives à cet enseignement aient lieu au même instant, car la relation entre recettes et dépenses est évidemment étroitement liée. Il déplore ensuite les conditions de travail qui sont imposées aux différentes instances appelées à examiner le budget général de la Communauté française car la Cour des comptes a été obligée de rendre son avis au cours du précédent week-end.

Ayant lu attentivement les documents budgétaires et l'avis de la Cour des comptes, ce commissaire ne partage pas l'optimisme affiché par MM. Liesenborghs et Charlier au sujet de la plus grande lisibilité des documents budgétaires.

Il estime en effet que plusieurs des explications données dans l'exposé général sont parfaitement illisibles, que diverses indications (tel l'impact sur les dépenses de la correction de transition imposée par la loi spéciale de financement des Communautés du 16 janvier 1989) sont absentes et qu'il n'y figure aucune conclusion chiffrée.

L'intervenant estime que sous des formes parfois assez pédantes, le Gouvernement s'efforce de ne pas expliquer clairement comment il amènera la Communauté à survivre et à préparer une saine gestion pour demain.

Abordant ensuite les questions de fond, l'intervenant estime que les moyens disponibles sont fondés sur des hypothèses incertaines et que la réalité est bien en-deçà. Ainsi, on remarque un écart de 1,2 million entre les impôts partagés inscrits en dépenses de l'Etat fédéral et ceux inscrits en recettes de la Communauté.

D'une manière générale, le Gouvernement tient compte d'hypothèses favorables pour les recettes, mais d'hypothèses défavorables quant aux dépenses.

Ce membre déplore les conditions ayant présidé à l'aliénation de bâtiments scolaires de la Communauté française, nécessitée par le besoin de trouver les moyens de payer les enseignants au 1^{er} décembre. Suite au premier emprunt contracté par la Région wallonne, l'intervenant rappelle que celle-ci est amenée à garantir un deuxième emprunt (pour 1994-1995) à seule fin d'assurer le service des intérêts du premier emprunt.

Cet exemple démontre, estime l'intervenant, que la situation deviendra inextricable à partir de 1996, mais que le Gouvernement s'efforce de dissimuler la réalité des faits.

Le même commissaire déplore l'absence d'estimations pluriannuelles des dépenses, ce qui aurait permis de démontrer que la Communauté ne survit qu'avec difficulté grâce aux accords de la Saint-Quentin, encore insuffisants, et que l'on se trouvera devant un trou béant lorsque disparaîtront les effets de l'emprunt de soudure.

Si on ne fait pas la démonstration d'une réelle volonté d'opérer des économies par l'engagement d'un plan pluriannuel aboutissant à des économies structurelles, prendre la succession du Gouvernement de la Communauté

deviendra réellement suicidaire, estime l'intervenant.

Or, lorsque les ministres annoncent des réformes, ils tiennent à souligner tout aussitôt qu'elles ne visent pas, en ordre principal, un objectif d'économies. L'orateur s'inquiète dès lors de savoir quelles seront les mesures prises pour éviter ce trou béant qu'il pronostique pour les années 1996-1997.

Revenant aux observations de la Cour des comptes, dont il refait la lecture, ce membre souhaite connaître les réposes qui seront données par le Gouvernement à ces diverses remarques portant sur l'exposé général, sur la structure par programmes, sur le programme justificatif ou sur les budgets des organismes qui devraient être annexés au budget de la Communauté française.

Evoquant le chapitre des crédits aux institutions universitaires, le même membre rappelle le moratoire imposé dans le calcul des allocations de fonctionnement qui sont allouées sur base de celles qui ont été octroyées en 1992. On sait quelles sont les conséquences désastreuses pour certaines universités, telle principalement l'Université de Liège, qui a connu une augmentation très importante du nombre de ses étudiants après l'imposition de ce moratoire. Or, ce blocage du montant des allocations de fonctionnement est en partie compensé par une subvention générale de 150 millions dont le Gouvernement ne précise toutefois en rien les modalités de répartition.

Pour les fonds des bâtiments scolaires d'enseignement, les crédits de fonctionnement sont identiques à ceux de 1993. Qu'en est-il dès lors du rôle exact des six sociétés de gestion, s'inquiète l'intervenant. Par ailleurs, un crédit de 15 millions a été inscrit à titre de subvention en faveur de ses sociétés, mais aucun renseignement n'en précise la destination. On peut comprendre le rôle d'intermédiaires pour opérer les aliénations des bâtiments, mais qu'en est-il de leur compétence en matière de gestion ?

M. Duquesne relève que tous les bâtiments d'enseignement appartenant à la Communauté française n'ont pas été vendus; certains restent sous la responsabilité du ministre. Il y a donc une double gestion. Quel sera par ailleurs le sort du personnel des fonds des bâtiments scolaires ? Quelle est la destination des 15 millions inscrits au crédit des six sociétés patrimoniales relatives aux bâtiments scolaires ?

Pour les investissements universitaires, le ministre Lebrun a expliqué, à partir de 1992, qu'on avait procédé au report d'une partie de la charge de la dette sur l'exercice suivant. Dans le budget de l'exercice 1994, ce report est de nouveau effectué pour près de 900 millions.

Combien de fois encore ce rapport va-t-il être effectué, s'inquiète l'orateur qui se préoccupe également, à ce propos, des équilibres à trouver pour les années 1996-1997? En effet, à ce moment, on se trouvera en période post-électorale, mais la situation financière de la Communauté française sera devenue tout à fait dramatique.

A propos des tableaux du budget administratif et des explications fournies par le programme justificatif, l'intervenant souhaiterait que le Gouvernement donne des indications sur le pourcentage, soit de l'augmentation, soit de la diminution de chacune des rubriques, afin que l'on puisse se rendre compte si les chiffres proposés sont en dessous, ou égaux, ou supérieurs à la simple indexation des crédits de l'exercice précédent.

D'une manière générale, M. Duquesne souhaite que les documents budgétaires permettent de mieux se rendre compte de l'écart entre les dépenses et les moyens disponibles (hors emprunt de soudure) afin de permettre une appréciation des économies qui restent à faire pour atteindre l'équilibre budgétaire. Il estime que les ministres se grandiraient s'ils indiquaient plus clairement les efforts qui restent à faire, en Communauté française, pour aboutir à cet équilibre.

Abordant encore l'aspect qualitatif de l'enseignement, le même intervenant souhaiterait davantage d'informations sur ce qui est fait pour améliorer cette qualité. En effet, le chômage augmente dans des dimensions préoccupantes. Un des moyens pour favoriser la création d'emplois nouveaux est la réalisation d'un enseignement compétitif. Mais il semble bien que l'on ait peur de parler de l'exigence d'un enseignement de l'excellence. Si l'on veut donner aux jeunes les moyens de s'en sortir sur le marché de l'emploi, estime ce commissaire, il faut leur donner les moyens de se dépasser. Ils savent qu'en matière de sport, il faut essayer d'être le meilleur. Il faudra les préparer à vivre dans une société où demain, on pourra produire plus avec moins de personnes; mais à celles-là, on demandera un plus haut niveau de qualification.

Dans l'avenir, les injustices sociales seront fondées sur le niveau de qualification, souligne l'orateur. Il sera important de pouvoir accéder à ce haut niveau de qualification.

Ce commissaire estime qu'il ne faut pas laisser aux seuls enseignants le débat sur la réforme de la qualité de l'enseignement; ceci préoccupe la société tout entière et l'intervenant se demande comment il sera procédé au recensement sur l'essentiel annoncé par le ministre de l'Education.

Il souhaite davantage d'informations sur la réforme des rythmes d'apprentissage. On peut comprendre que chaque élève n'apprenne pas au même rythme mais, concrètement, comment procéder à la prise en compte de ces variations dans les rythmes d'apprentissage? Qu'en est-il des classes de remédiation?

Rappelant que la formation en alternance est très bénéfique pour l'insertion professionnelle, ainsi que le démontre le modèle allemand, le même commissaire demande des informations sur la formation en alternance en Communauté française. Il ne s'agit pas seulement de prévoir un contenu théorique pour le mi-temps pédagogique, mais la collaboration avec les entreprises est tout à fait essentielle. Où en est également cette collaboration avec les entreprises en matière d'enseignement technique et professionnel? Va-t-on revenir sur les décisions qui écartent les praticiens de ce type d'enseignement, alors qu'ils pourraient faire bénéficier l'enseignement technique et professionnel de toute leur expérience pratique?

M. Duquesne s'inquiète également des missions de l'orientation scolaire. Elle ne devrait pas seulement détecter les aptitudes des jeunes, mais également jouer un rôle important dans l'indication des débouchés professionnels. Il est en effet effrayant de voir des jeunes s'engager dans les filières sans espoir quand on connaît le taux de chômage qui les attend à la sortie de ces filières.

Envisage-t-on d'être plus exigeant pour l'accès à l'université quand on connaît le taux d'échec des premières années?

Le même commissaire souligne que l'enseignement supérieur non universitaire correspond mieux au tempérament de certains jeunes et devrait être plus systématiquement revalorisé à leurs yeux. Evoquant la réforme de cet enseignement envisagée par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, l'intervenant insiste pour que les rapprochements entre établissements soient faits à bon escient. On peut imaginer qu'effectivement, les allocations de fonctionnement puissent être attribuées selon un système d'enveloppe à gérer selon la responsabilité des établissements, mais il faut des garanties dans le sens d'une absence de diminution de ces moyens, et même de leur progression nécessaire, notamment dans l'hypothèse d'un succès grandissant de l'enseignement supérieur non universitaire.

Enfin, M. Duquesne transmet une question de Mme Stengers à l'intention du ministre de l'Education, celle-ci souhaitant connaître les mesures qui seront envisagées dans l'avenir en matière de contrôle des absences pour maladie du personnel enseignant.

M. Henneuse s'adresse tout d'abord au ministre Lebrun. Se référant aux questions posées par la Cour des comptes et par son collègue Duquesne au sujet du moratoire de trois ans imposé aux universités, il demande où en est la révision de la loi de financement.

Comme la Cour des comptes, ce commissaire s'interroge sur les critères de répartition des 150 millions destinés aux institutions universitaires qui ont connu une croissance de leur population.

M. Henneuse souhaiterait que le ministre lui explique comment il compte contrôler l'accroissement des coûts dans le secteur de l'enseignement supérieur non-universitaire et comment il compte réaliser l'économie de 300 millions de francs prévue pour l'année 1994 puisqu'aucune modification des taux d'encadrement n'a été prévue pour l'année académique 1993-1994.

En ce qui concerne la réforme de l'enseignement supérieur non-universitaire, l'intervenant souhaiterait connaître le calendrier prévu par le ministre.

Le même commissaire s'interroge sur la diminution importante des moyens de personnel octroyés aux établissements d'enseignement supérieur de type long et de type court de la Communauté alors que les subventions des établissements d'enseignement subventionné continuent à croître. Le ministre voudrait-il donner, en ventilant par réseau et selon le type court et le type long, l'évolution des populations scolaires de ces deux types d'enseignement supérieur et l'évolution du nombre de charges et du nombre de personnes?

Toujours en ce qui concerne l'enseignement supérieur non-universitaire, M. Henneuse souhaiterait obtenir du ministre une justification de l'utilisation des crédits pour l'année 1993, et en particulier que le ministre explique la hausse de plus de 90 p.c. du programme 0 (subsistance — administration): de 39,3 millions de francs en 1993, on est passé à 75,4 millions pour 1994.

Le budget de 1994 prévoit l'intervention du Fonds social européen en faveur de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement à horaire réduit: quelle est la ventilation de l'intervention entre l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire à horaire réduit? Quelle est la procédure d'agrément des projets subventionnés? Comment la Communauté se fait-elle rembourser par le FSE les prestations des enseignants mis à la disposition de projets agréés?

Dans l'enseignement de promotion sociale, on constate que le passage au paiement direct (article 32 du dispositif) des subventions-traite-

ment dans l'enseignement officiel subventionné est reporté d'un an, une fois encore: le ministre veut-il justifier cette disposition?

En ce qui concerne l'enseignement artistique, M. Henneuse souhaiterait que le ministre lui précise, pour l'année 1993, le montant total du minerval perçu et qu'il lui précise l'utilisation qui en a été faite (projets, institutions bénéficiaires) et enfin, qu'il veuille bien donner un aperçu de l'évolution des inscriptions, suite à l'introduction de ce minerval dans les académies.

À la suite de la Cour des comptes, l'orateur constate une forte augmentation de l'inscription budgétaire, sous la forme d'un nouveau crédit variable, pour la rémunération des agents du Fonds communautaire de garantie. Il demande s'il s'agit du recrutement d'agents nouveaux et, dans le cas contraire, comment le ministre explique ce montant de 70 millions de francs pour la rémunération d'une trentaine de membres du personnel. (Le ministre Lebrun indique qu'il répondra à la Cour).

La déclaration de l'Exécutif de la Communauté française du 21 janvier 1992 prévoit que « afin de favoriser la démocratisation de l'enseignement, l'Exécutif reverra les règles qui président à l'octroi des allocations et prêts d'études afin de permettre à celles-ci d'opérer un véritable effet correcteur sur les minervaux ». L'intervenant fait remarquer que, en dépit de cette intention, certaines aberrations se poursuivent, excluant des personnes modestes du bénéfice des allocations et prêts d'études tandis que des personnes aisées les perçoivent. Où en sont les corrections prévues?

S'adressant ensuite au ministre Di Rupo, M. Henneuse souhaiterait se voir expliquer de manière globale la politique de rationalisation de l'enseignement secondaire, la politique de rééquilibrage en faveur de l'enseignement fondamental et les projets du ministre en matière de contrôle des absences pour maladie ainsi que le rééquilibrage prévu entre charges budgétaires et charges organiques.

Comme M. Liesenborghs, il souhaiterait entendre des explications relatives à l'utilisation en 1993 des 400 millions destinés à l'enseignement fondamental et se voir indiquer les perspectives à ce sujet pour 1994.

La dernière question de ce commissaire est relative aux transports scolaires: comment justifier en 1994 le maintien d'un crédit de 100 millions de francs alors que la matière est transférée aux Régions?

M. Henneuse conclut son intervention en soulignant, à titre personnel, qu'être ministre

de l'enseignement dans les conditions budgétaires que nous connaissons relève du grand art !

M. Vaes, abordant tout d'abord les questions de forme et de procédure relatives à l'examen du budget, souligne que, d'une manière générale, les parlementaires devraient recevoir chaque année un certain nombre de documents de base, de tableaux statistiques dont la présentation et la structure de base devraient être identiques à ceux des années précédentes, ce qui permettrait d'opérer des comparaisons et assurerait une meilleure transparence du contrôle budgétaire.

A titre d'exemple, ce commissaire transmet diverses annexes présentées lors du contrôle budgétaire de 1993, en demandant leur actualisation. Il en est ainsi de la liste des recherches en éducation ainsi que de l'évolution des droits d'inscription dans l'enseignement.

L'intervenant estimerait normal que les parlementaires puissent disposer des études et recherches commanditées par le ministre et suggère que celles-ci soient déposées, dans un délai d'un mois prenant cours à partir du moment où le ministre en dispose, à la bibliothèque de la Communauté française pour qu'elles soient accessibles à tous.

D'une manière générale, ce membre insiste pour mieux connaître le résultat des études commanditées par le Gouvernement de la Communauté, estimant nécessaire d'en assurer la valorisation, la diffusion, l'exploitation par tous et pas seulement par le commanditaire lui-même. L'intervenant souhaiterait pouvoir faire des propositions d'études qui restent à faire.

M. Vaes souhaite faire deux suggestions au sujet des études prévues pour 1994.

— Il lui paraît utile de consacrer une étude au problème de santé des enseignants, comportant une analyse des pathologies et une recension des congés de maladie et des remplacements, ventilée par niveau. M. Vaes fait remarquer au passage que certains représentants syndicaux proposent de considérer l'enseignement comme une profession pénible.

— Une seconde étude pourrait être consacrée à la participation de la Communauté française, en particulier de la fonction publique et du secteur de l'enseignement, aux objectifs du plan social du Gouvernement fédéral. Une telle étude devrait proposer des mesures favorisant l'emploi dans ce secteur, notamment des formules de partage du temps de travail. L'intervenant estime que l'on pourrait assez facilement envisager cette problématique en commençant par le personnel ouvrier. L'étude proposée pourrait être également l'occasion d'une définition de ce que l'on entend par charges

complètes, incomplètes, etc., et devrait s'attacher à la question de l'opportunité d'une diminution ou non du salaire parallèlement à la diminution du temps de travail. L'intervenant insiste pour que sa proposition soit prise en considération étant donné la masse de manœuvre énorme dont dispose la Communauté française dans ce secteur (plus ou moins 100 000 personnes), ce qui permettrait à cette institution de prendre largement en charge la solidarité demandée en matière de partage de temps de travail.

Evoquant le fait que la masse salariale représente plus de 80 p.c. des dépenses globales en matière d'enseignement, ce qui est énorme, l'intervenant estime que les tableaux statistiques à présenter devraient mieux faire apparaître, à l'occasion de chaque budget, les principaux paramètres qui influencent les variations de cette masse salariale, afin de permettre une meilleure appréciation des causes de variations de celle-ci. Les informations à fournir devraient indiquer tous ces paramètres, tant par niveau que par filière, et par réseau.

L'intervenant souhaite ainsi par exemple pouvoir mieux apprécier les conséquences, sur la masse salariale, de l'évolution de la démographie ou des barèmes, les effets des programmes spéciaux, telles les ZEP, ou les efforts entrepris tendant à réduire la violence à l'école.

Le même commissaire souhaite une réponse aux observations de la Cour des comptes quant au manque de clarté des critères d'octroi des dotations aux établissements à gestion séparée.

Il souhaite connaître l'implication de la Communauté française dans l'organisation des écoles européennes implantées à Bruxelles, rappelant qu'une nouvelle école va être créée sur le campus de l'ULB. L'intervenant s'inquiète également du transfert des écoles de la Communauté française de RFA vers la Belgique; celui-ci ne va-t-il pas occasionner des dépenses supplémentaires pour la Communauté, suite à la suppression du soutien du département de la Défense nationale?

Regrettant que les budgets des universités ne soient pas communiqués aux commissaires, le même intervenant souhaiterait connaître les grands paramètres fondamentaux de la structure des budgets de ces universités, afin d'apprécier ce que représente l'apport de la Communauté française dans leurs recettes totales.

L'intervenant rappelle ensuite qu'une commission d'études, présidée par le professeur Sojcher, a été constituée en vue d'examiner le problème de l'introduction d'un cours de philosophie dans l'enseignement secondaire; il demande où en sont les travaux de cette commission.

L'intervenant croit savoir que le rapport du professeur Sojcher a été déposé à la fin du mois de mai dernier et estime dès lors légitime que le ministre informe les parlementaires des suites qu'il compte y donner, même si, personnellement, ce commissaire ne partage pas entièrement les conclusions du rapport. M. Vaes serait favorable à une formation très vaste, englobant entre autres une formation épistémologique, une éducation à la citoyenneté, une « initiation au sens » tout au long de l'enseignement secondaire et pas seulement les deux dernières années.

En ce qui concerne les bâtiments scolaires, le même commissaire voudrait voir plus clair dans les modalités de gestion des six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics.

Il s'agit en premier lieu d'un manque de précision dans le partage des responsabilités nouvelles entre l'administration, les administrateurs délégués des sociétés et le conseil d'administration. Certaines de ces six sociétés voudraient créer en outre un comité de gestion en leur sein.

Quel rôle le ministre garde-t-il à l'égard de ces sociétés ? Ou bien il délègue ses pouvoirs à ce que l'on peut appeler des « parastataux », du type de l'ARGO (Conseil autonome de l'enseignement de la Communauté en Flandre), qui ont une autonomie totale de gestion ou bien il a une fonction de coordinateur, les sociétés ayant seulement la possibilité d'élaborer des propositions. Quels seront les moyens de fonctionnement de ces sociétés pour investir en construction, en rénovation, etc., dans l'ensemble des bâtiments de l'enseignement primaire, secondaire, organisé par la Communauté ? Quels seront les critères de répartition de ce milliard ?

Le groupe Ecolo souhaitait que ces nouvelles structures améliorent la gestion des bâtiments scolaires et augmentent la transparence et l'efficacité de gestion par rapport aux directions d'écoles.

M. Hazette interrompt l'orateur pour lui faire remarquer qu'il aurait dû formuler ses remarques lors de la négociation des accords dits de la Saint-Quentin. Le groupe Ecolo a acheté un chat dans un sac, ajoute ce commissaire.

Reprenant la parole, M. Vaes se réfère aux questions posées par M. Duquesne et demande quelle latitude les six sociétés auront pour établir leur règlement d'ordre intérieur ainsi que les conventions qu'elles passeront avec des tiers. S'il n'y a pas d'uniformité à cet égard, les règlements d'ordre intérieur et les conventions

passées différeront d'une société à l'autre en fonction des personnes qui y sont présentes.

L'orateur ajoute que la division de la direction des bâtiments du Brabant entre la société de la Région bruxelloise et celle du Brabant wallon va compliquer les critères de répartition des moyens.

Le même commissaire a constaté qu'un certain nombre d'établissements, notamment des athlètes très performants, n'avaient pas été transférés : quel critère a présidé à leur non-transfert ?

En ce qui concerne les besoins en bâtiments et en équipements, le même membre regrette que l'on n'exploite pas suffisamment les données mises à jour par la radioscopie de l'enseignement, dans laquelle on disait notamment que 34 p.c. des écoles secondaires ne disposaient pas d'une bibliothèque et que 46 p.c. des écoles secondaires ne disposaient pas plus d'un réfectoire. En outre, 39 p.c. des écoles primaires n'ont pas de salle de gymnastique. Les sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de la Communauté disposent-elles de la radioscopie et des éléments mentionnés ci-dessus pour fixer leurs priorités et mettre au point une politique pluriannuelle de programme ?

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'intervenant souhaiterait un budget comparatif des bilans réels des universités, en recettes et en dépenses.

A l'instar de son collègue Henneuse, il s'inquiète des perspectives dans l'octroi des allocations et des prêts. Il observe que le plan social du Gouvernement fédéral va réduire les salaires et il estime à 10 p.c., l'augmentation du nombre de personnes ayant droit à ces facilités financières. M. Vaes demande au ministre de mettre en chantier une étude prospective à ce sujet. Mais les solutions ne sont pas légion : ou bien on modifie à la baisse le montant des allocations octroyées ou bien on augmente le montant total de l'inscription budgétaire destinée à couvrir cette mesure sociale.

Au sujet du *numerus clausus* en médecine, le commissaire, qui rappelle qu'il y est personnellement opposé, demande si les positions adoptées dans les deux grandes Communautés du pays sont identiques. Y aura-t-il un lien entre la solution retenue et les futures conventions médico-mutuellistes ?

Au sujet de l'enseignement supérieur non-universitaire, l'orateur souhaiterait que le ministre complète l'information qu'il a déjà dispensée au moyen d'une note technique et qu'il indique un calendrier. M. Vaes ajoute qu'il lui paraît irréaliste de vouloir restructurer

réellement cet enseignement pour l'année académique 1994-1995, dans la mesure où les élèves devront choisir dès mai 1994 leur orientation. Dès lors, ce commissaire suggère que l'on phase les restructurations et les regroupements. Il ajoute que les fédérations d'étudiants devraient constituer un canal d'information non négligeable.

Le même intervenant souhaiterait disposer d'un aperçu précis des procédures et moyens concernant les avantages sociaux octroyés à l'enseignement supérieur de type long. Il s'agit en réalité de ristournes aux établissements sur le minerval perçu mais comment fonctionne exactement le système et depuis quand? Quel est son coût? M. Vaes insiste pour qu'on l'étende au supérieur de type court, ne fût-ce que partiellement.

M. Grimberghs souhaite interroger le ministre Di Rupo au sujet de la lutte contre l'échec scolaire (programme 8 des divisions organiques 51 et 52). L'article 16 du décret du 29 juillet 1992 fournit la base décrétole de l'octroi d'un encadrement complémentaire aux écoles accueillant des élèves rencontrant des difficultés particulières. L'intervenant s'inquiète de ne pas voir d'allocations de base spécifiques pour la réalisation de ce programme dans le budget administratif.

L'intervenant demande si les arrêtés d'application du décret ont bien été pris. Or, il ressortait de la réponse du ministre à une question orale de l'intervenant que l'on pourrait prélever sur le budget de 100 millions de francs destiné à la lutte contre la violence pour cet encadrement complémentaire prévu à l'article 16 du décret.

M. Grimberghs demande si le ministre veut bien lui indiquer le solde, le reliquat disponible en fin d'année des montants prévus au programme 8 des divisions organiques 51 et 52.

* *

II. REPONSES DES MINISTRES

1^o Réponses de M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Le ministre Lebrun remercie l'ensemble des membres de la commission, qui ont bien compris les difficultés. Il ajoute que l'enseignement prend une importance accrue dans le budget de la Communauté française, étant donné les transferts de matières qui ont été opérés par le

vote en juillet dernier des décrets de transfert I et II.

En ce qui concerne les universités, le ministre explique que deux grandes réformes sont en chantier:

— un texte relatif à la collation des grades académiques (dont la législation remonte pour partie à 1929) devrait être déposé sous peu par le Gouvernement de la Communauté française. L'idée générale serait de permettre aux universités de définir les curricula tout en les obligeant à la concertation interuniversitaire. Cela revient à renforcer l'autonomie mais à rendre la concertation obligatoire. Actuellement, ajoute le ministre, les universités définissent elles-mêmes des profils sans concertation, ce qui rend les passerelles impossibles;

— un décret remplaçant l'actuelle loi de financement des universités devrait suivre l'accord sur le premier volet de la réforme des universités. Dans l'attente de la révision de ladite loi, l'Exécutif de la Communauté avait établi un moratoire débutant le 1^{er} février 1993 mais garantissant une enveloppe équivalente au nombre d'étudiants, tel qu'établi le 1^{er} février 1991. Cette décision a été communiquée au Conseil des recteurs et à l'ensemble des universités après avoir été votée par notre Conseil.

Dans les budgets 1993 et 1994, l'indexation des allocations de fonctionnement a été intégralement appliquée.

Pour 1994, le Gouvernement de la Communauté a réaffirmé le principe du moratoire en attendant le décret de financement mais, suite aux difficultés connues par certaines institutions dont le nombre d'étudiants a crû au cours des deux dernières années, un effort exceptionnel de 150 millions a été fait en faveur des universités. Ce montant est réparti en fonction de l'augmentation de la charge réelle du nombre d'étudiants entre 1991 et 1993, compte tenu de l'évolution de la population étudiante au sein de chaque orientation (un étudiant en médecine coûte plus cher qu'un étudiant en philosophie et lettres).

Le ministre propose l'inscription au rapport de l'impact de la mesure par université. 71 millions vont à l'ULG, c'est-à-dire près de 50 p.c. de cet effort exceptionnel.

A cela s'ajoutent les crédits sur la recherche dont les universités bénéficient également et exclusivement. Le ministre insiste sur le fait que cette recherche a été « sanctuarisée » par le gouvernement ce qui explique l'augmentation de 16 p.c. des crédits qui y sont consacrés par rapport à 1991. Cela n'apparaît pas dans le budgets des universités.

Le remboursement à la FUL des 8,6 millions, qui lui sont dus en vertu de sa situation particulière, n'est pas organisé de manière structurelle puisque l'on attend un nouveau décret de financement qui prendrait cette institution en considération. Toutefois, certaines de ses préoccupations sont rencontrées.

Aux questions relatives à l'examen d'entrée en médecine, le ministre rappelle qu'il avait proposé que celui-ci ait lieu après une première candidature rendue polyvalente. Les recteurs ont demandé un temps de réflexion pour éviter un « coup » des vacances. L'objectif est de rencontrer l'optique des jeunes qui se lancent dans de longues études, tout en leur permettant de modifier leur parcours. Il faut également prendre en considération les préoccupations exprimées par les jeunes médecins qui cherchent à s'établir. Le débat sur l'offre médicale est important dans notre pays et ne peut être réglé par le seul moyen de l'information aux étudiants. A la demande du ministre, une information à ce sujet a été diffusée aux futurs étudiants et l'on pense pouvoir constater un léger tassement des inscriptions. Toutefois, on aura les chiffres réels qu'en février 1994.

A M. Charlier, le ministre répond que le budget du CUNIC connaît la même croissance que celui des universités et se monte à 8,3 millions en 1994. Le ministre ajoute qu'il lui paraît opportun d'organiser une réflexion sur cette institution, d'autant plus que plusieurs universités ont manifesté leur intérêt pour la Région de Charleroi.

Répondant à MM. Hazette et Vaes au sujet de la collation des grades académiques, le ministre indique que son objectif est de moderniser les universités tout en augmentant leur autonomie. Cela doit se faire dans une clarté accrue à l'égard des étudiants, tant en ce qui concerne les profils que les curricula. Actuellement, on trouve à l'intérieur des différents grades légaux des curricula différents établis par les universités.

M. Hazette demande si ce n'est pas au CIUF à harmoniser cet ensemble.

Le ministre Lebrun répond que les universités ont prouvé leur grande capacité à organiser des grades scientifiques et que l'objectif est de supprimer toute différence entre grades académiques (c'est-à-dire légaux et scientifiques et légaux délivrés à titre scientifique). Une série d'efforts ont été effectués par les universités en ce sens, notamment par l'ULg et l'UCL.

En ce qui concerne l'agrégation, le ministre indique avoir été très ferme à l'égard des recteurs : aucune possibilité de subvention de l'agrégation ne sera ouverte si celle-ci ne fait

pas l'objet d'une réforme complète. Dans cette perspective, il convient de prendre en considération l'apport important susceptible d'être fourni par l'enseignement supérieur pédagogique.

Le ministre répond à la question relative au report récurrent du milliard de la CGER que celui-ci ne s'ajoute pas d'année en d'année, mais est chaque fois reporté. Il s'agit de la même technique que celle utilisée à l'occasion du passage au paiement à terme échu du traitement des fonctionnaires.

Abordant ensuite l'enseignement supérieur non-universitaire, le ministre indique que les réformes principales ont fait l'objet de larges concertations, le modèle étant l'enseignement supérieur pédagogique. L'ensemble des Conseils supérieurs a demandé au ministre de ne pas se cantonner dans un type d'enseignement mais d'envisager l'ensemble.

Les principes de la réforme sont : davantage d'autonomie, gestion par enveloppe, liberté pédagogique et responsabilisation des personnes (les mandats des directeurs, en particulier, devraient être limités dans le temps).

Le ministre a rencontré le CISUL, le Conseil de l'enseignement et de la formation, les enseignants, les pouvoirs organisateurs, dans le cadre de rencontres provinciales. Il s'attèlera à la rédaction d'un document de synthèse sur l'ensemble des préoccupations qui ont été exprimées à cette occasion. Il peut d'ores et déjà dire que les principes sont acceptés mais que l'autonomie fait peur à certains et que l'octroi d'une plus grande responsabilité aux directeurs et aux enseignants ne plaît pas à tout le monde.

Le ministre, qui considère que cette réforme constitue un pas vers un enseignement supérieur ambitieux et de qualité, estime qu'elle intègre les préoccupations exprimées par M. Duquesne (qualité, excellence, intégration du monde de l'entreprise et recours à des praticiens de l'entreprise, qui peuvent donner un « plus » à une formation dans un secteur pointu).

Ce qui reste au centre du débat pour les enseignants, c'est la notion de la charge. Dans le supérieur de type court, on parle encore en heures/semaine. Il convient donc d'unifier et de parler en termes de charge complète, qui englobe toutes les missions remplies par les enseignants.

Enfin, cet enseignement devrait avoir accès à la recherche et s'intégrer dans une perspective de service à la société.

En ce qui concerne les préoccupations exprimées par M. Vacs au sujet des avantages

sociaux pour le supérieur non-universitaire, le ministre précise que si le type long a accès à un volet social, l'impact s'en fait sentir aussi sur les étudiants qui suivent un enseignement de type court dans le même établissement. L'attribution de subsides sociaux aux étudiants de l'enseignement non universitaire peut être évaluée à quelque 400 millions.

Il est important d'établir des connexions entre le type long et le type court avant 1996.

En ce qui concerne le calendrier de la réforme de l'enseignement pédagogique (question de M. Liesenborghs), le ministre précise que plus de 2 100 travaux ont été répertoriés. Par ailleurs, une circulaire a été envoyée aux établissements au sujet des stages et de l'organisation des actions complémentaires, toutefois sans les imposer. Ces actions entreprises un peu partout sont à mettre au compte de l'initiative des établissements et de la liberté qui leur a été donnée.

Toujours à propos de l'enseignement supérieur non universitaire et à l'intention de M. Liesenborghs, le ministre Lebrun précise qu'on s'est à présent éloigné du modèle de restructuration monosectorielle. Il ajoute que les 35 établissements d'enseignement supérieur pédagogique sont bien inscrits dans cette réforme, aux côtés de l'ensemble des 113 établissements. Dans l'avenir, ce rapprochement devrait permettre aux futurs enseignants d'avoir des contacts plus directs avec les étudiants des autres secteurs qui seront présents avec eux au sein des mêmes établissements de l'enseignement supérieur. Ils auront ainsi une ouverture directe sur le monde des autres activités professionnelles auxquelles ces étudiants se préparent.

Le ministre confirme qu'il y a bien équivalence entre le CNTM et le CAP, l'arrêté de l'Exécutif de 1992 reconnaissant bien cette équivalence pour l'enseignement supérieur, et des rectifications barémiques, avec effet rétroactif, sont prévues pour les professeurs concernés. On ne peut cependant encore apprécier avec certitude les incidences budgétaires de cette mesure.

Le ministre remercie MM. Hazette, Liesenborghs et Henneuse pour les remarques et appréciations positives qu'ils ont formulées en ce qui concerne le projet de réforme de l'enseignement supérieur non universitaire. Quant à en apprécier l'impact dès 1994, on peut prévoir une meilleure organisation des études, un réinvestissement pondéré des moyens financiers dans l'enseignement supérieur, nécessité par la très forte augmentation du nombre d'étudiants (soit 29 p.c. d'étudiants en plus dans l'enseignement supérieur non universitaire depuis 5 ans). Cette augmentation est énorme, souligne le

ministre, qui a averti les établissements que cette rentrée scolaire serait la dernière pour laquelle l'augmentation du nombre d'étudiants servirait de base à l'augmentation des moyens avant la nécessaire réforme de cet enseignement.

Si l'on applique un moratoire à l'enseignement supérieur, comme annoncé, ce moratoire impliquera l'octroi de moyens qui peuvent être estimés sensiblement à ce qu'ils étaient au cours des deux années précédentes. Il n'y a donc pas de réduction, mais une meilleure organisation de l'octroi des moyens financiers. Travailler sur la base d'enveloppe budgétaire par établissement devrait permettre de mieux cibler les dépenses d'organisation de l'enseignement supérieur, souligne le ministre. En redéfinissant les unités d'encadrement, on aboutira à une meilleure utilisation du potentiel humain.

En conclusion, les sommes portées au budget doivent permettre de payer effectivement le personnel de l'enseignement supérieur non universitaire. Les établissements devraient pouvoir faire la même chose, mais avec plus d'efficacité dans la gestion.

Abondant dans le même sens que M. Charlier, le ministre Lebrun estime que l'enseignement de promotion sociale doit avoir également un rôle à jouer à l'intérieur de la réforme de l'enseignement supérieur non universitaire. Sur l'ensemble des moyens réservés à l'enseignement de promotion sociale, 15 p.c. sont attribués à l'enseignement supérieur. A terme, le ministre envisage d'inclure la promotion sociale comme un des secteurs pilotes de cet enseignement et souligne notamment l'intérêt de créer des modules de formation continuée en promotion sociale.

Le statut de l'enseignement libre pose effectivement quelques difficultés pour l'enseignement de promotion sociale, mais une solution est recherchée en concertation avec les pouvoirs organisateurs.

Répondant à la question de M. Hazette au sujet de la dérogation proposée par l'article 32 du dispositif du projet de décret à l'application, au cours de l'exercice 1994, de l'arrêté royal n° 447 du 20 avril 1986 relatif au passage au paiement direct des subventions-traitement dans l'enseignement officiel subventionné, le ministre précise que le passage au paiement direct est d'application pour tous les établissements de l'enseignement officiel subventionné, sauf deux exceptions, dans l'enseignement de promotion sociale, pour lesquelles les dossiers n'ont pas encore été transmis à l'administration.

Le ministre Di Rupo intervient à la demande de M. Hazette pour confirmer que ce

paiement direct est entièrement d'application dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement fondamental.

A l'intention de M. Henneuse, le ministre Lebrun transmettra la ventilation des charges relatives à l'enseignement supérieur de type long et de type court, par réseau. Il rappelle que cet enseignement a trop souvent été défavorisé en termes de dépenses effectuées. Un important effort a été consenti au niveau de l'encadrement, de sorte que l'emploi a pu être augmenté dans cet enseignement, de même que dans l'enseignement de promotion sociale. Le ministre insiste cependant sur la nécessité de responsabiliser au maximum les établissements au niveau de l'engagement des personnes. C'est l'objectif des mesures proposées.

Répondant aux questions relatives aux interventions du Fonds social européen, le ministre Lebrun précise que les établissements de promotion sociale introduisent leurs projets auprès d'une cellule composée de membres de l'administration, de l'inspection, de l'enseignement de promotion sociale, et de responsables de la coordination de l'ensemble des projets FSE.

Ces projets sont examinés à la lumière des objectifs inscrits dans les règlements des fonds communautaires et des publics visés par ces fonds structurels. En fonction des demandes et de leur corrélation avec les objectifs et les publics cible, et en tenant évidemment compte des budgets mis en œuvre, la cellule agréé certains projets.

Quant aux 127 millions, ils se répartissent comme suit : 35 millions pour l'enseignement à horaire réduit et 92 millions pour la promotion sociale.

Le ministre confirme que des projets ont été présentés dans Objectif 1 — Hainaut, tant pour l'enseignement supérieur que pour le secondaire, l'enseignement à horaire réduit et l'enseignement de promotion sociale.

Abordant ensuite la question de l'impact (sur les inscriptions et sur le nombre de charges d'enseignement) de l'introduction d'un minerval dans l'enseignement artistique, le ministre précise que jusqu'à présent, à sa connaissance, aucun enseignant n'a perdu une heure dans l'enseignement artistique de promotion culturelle. Tout en précisant que les chiffres relatifs à la rentrée du minerval doivent encore être complétés, le ministre estime que les recettes avoisinent la centaine de millions.

La partie du minerval ristournée aux académies doit permettre aux académies qui sont confrontées à un sous-encadrement d'améliorer celui-ci en l'alignant sur le taux moyen des

autres établissements (ce dernier est de 0,33; par contre il est de 0,9 dans certaines académies de Bruxelles, mais seulement de 0,16 dans certains établissements du Luxembourg). Plusieurs centaines de projets pédagogiques ont été déposés. L'administration et des experts ont apprécié ceux-ci et certains projets sont à présent financés, d'autres budgetisés. Dès lors, le produit du minerval a permis de mobiliser diverses capacités qui ne demandaient qu'à pouvoir se concrétiser.

Les critères d'octroi et le montant des allocations d'études posent effectivement certains problèmes. Pour l'exercice, les moyens prévus sont identiques à ceux de l'année dernière. Ils devraient permettre de faire droit aux demandes introduites. Le ministre souligne qu'il a été attentif au problème des bas salaires. C'est à ce niveau qu'il a augmenté le plancher des allocations, mais il a dû, dès lors, écarter celles-ci pour les salaires plus élevés. Pour les parents qui sont en dessous du niveau de revenus imposant le dépôt d'une déclaration fiscale, le ministre est intervenu auprès du ministre des Finances afin d'éviter de devoir octroyer seulement l'allocation forfaitaire. Ce problème est à présent résolu. Le ministre rappelle néanmoins que la déclaration fiscale sert de base permettant d'apprécier le niveau des revenus des personnes dans d'autres domaines que celui des allocations d'études. Il paraît délicat de remettre ce système d'appréciation des revenus en cause uniquement pour les allocations d'études, sans commettre d'autres injustices que celles qui ont été évoquées.

Pour répondre à la question posée par M. Charlier au sujet de l'avenir du fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement libre, le ministre transmet une note qui est annexée au présent rapport.

Quant aux transports scolaires, un crédit de 100 millions a effectivement été porté au budget de l'exercice 1994, à titre conservatoire, pour couvrir des frais de personnel dans l'hypothèse où le transfert ne serait pas exécuté au 1^{er} janvier. Mais ce montant n'aura plus de raison d'être dès que le transfert sera effectif. Le ministre rappelle que la Communauté conserve un droit de regard sur cette compétence dont l'exercice a été transféré à la Région wallonne et à la Cocof en vue de vérifier l'exécution des éléments du Pacte scolaire, notamment.

Enfin, le ministre Lebrun souhaite répondre aux observations de la Cour des comptes.

Pour les 150 millions supplémentaires venant s'ajouter aux allocations de fonctionnement des universités, la répartition sera opérée en tenant compte de l'augmentation du nombre de charges supplémentaires occasionnées par

l'augmentation des étudiants entre 1991 et 1993. En effet, un étudiant supplémentaire en faculté de médecine entraîne davantage de charges qu'un étudiant en faculté de philosophie et lettres.

Pour les pensions des professeurs émérites des universités libres, il est vrai qu'un litige existe depuis 1989. Le ministre, de même que son prédécesseur, estime que ces charges incombent à l'Etat fédéral, et il réinterpelle encore les autorités fédérales en ce sens.

Le ministre souhaite tenir compte des observations formulées par la Cour des comptes quant à la nécessité de différencier, au niveau des programmes, les sommes allouées aux universités libres et aux universités de la Communauté. Dans un souci de cohérence, le ministre propose que ces modifications fassent tout d'abord l'objet d'une délibération du Gouvernement et soient formalisées dans l'ajustement budgétaire plutôt que d'être introduites dès à présent par amendement.

2 Réponses de M. Di Rupo, ministre de l'Education

Le ministre remercie les commissaires, qui ont bien voulu l'interroger, pour la tenue des travaux qui ont manifestement contribué à la clarification du débat budgétaire et de la politique définie en matière d'éducation. Il se réjouit du fait que le contrôle parlementaire se fasse à ce niveau de qualité, auquel tous ont contribué.

Pour l'affectation des 400 millions dans l'enseignement fondamental, le ministre confirme que le crédit de l'exercice 1993 sera bien consommé ou engagé d'ici la fin de l'année civile. Les informations recueillies par le ministre sont de deux ordres sur l'utilisation de ces moyens. D'un côté, on affirme que les conseils de zone se mettent à fonctionner, que l'inspection assume un travail efficace, que les initiatives engagées fonctionnent assez bien. Mais il est d'autres sons de cloche qui évoquent trop de saupoudrage dans les actions engagées, et parfois une certaine impréparation des projets. En dépit du fait qu'on a abondamment parlé de cette affectation de 400 millions de moyens nouveaux pour l'enseignement fondamental, certaines écoles semblent encore peu informées et des initiatives sont prises dans la précipitation.

Le ministre de l'Education confirme qu'il y aura bien une nouvelle enveloppe de 400 millions, également pour l'exercice 1994. Mais il faudra en rediscuter avec les pouvoirs organisateurs afin qu'ils opèrent une discrimination positive pour les établissements les plus

défavorisés, car ils semblent parfois répugner à opérer des choix.

On pourrait soulager les fédérations de pouvoirs organisateurs à l'égard de leurs propres PO si le ministre imposait davantage de choses, mais il s'y refuse. Quant au rôle des inspecteurs, il est mal compris, même s'il est vrai que certains sont très jaloux de leur autonomie et se rendent quelque peu coupables de cette incompréhension à leur égard. Toutefois, il est possible de réorienter les PO pour permettre cette discrimination positive. Puisque l'on ne dispose que de 400 millions, il faut éviter de les répandre comme de l'eau dans le sable en voulant tout faire. Des dispositions réglementaires à plus long terme deviennent concevables : la preuve est que ces 400 millions ont été réinscrits au budget.

En ce qui concerne les ACS, c'est en janvier prochain que l'on examinera comment réorienter les moyens par réseau. Certains ACS remplacent des enseignants occupés par des formations. Dans certaines écoles libres confessionnelles, certains ACS pensent qu'ils devront quitter l'école le 15 mai : il faut les rassurer.

Cette question est extrêmement douloureuse car il n'y a pas eu de budget pour eux pendant de longues années et l'an dernier, ce budget a été dépassé. On a crié au laxisme, à l'irresponsabilité, à la débudgetisation ... mais c'était nécessaire. Même si cela fait mal, il faudra rétablir le nombre d'ACS en fonction de notre budget. En Région wallonne, les conventions indiquent un montant final et le nombre maximum d'ACS autorisés.

Suite à la réorientation de janvier prochain, de nombreux cas pourraient être résolus, estime le ministre, même si des problèmes subsisteront, surtout à l'Union des villes et communes. Si le budget venait de l'Etat, il serait plus facile de prendre des dispositions réglementaires et statutaires.

En ce qui concerne les puéricultrices, il convient d'examiner leur situation à la lumière de ce qui précède et de les faire également bénéficier d'une révision des barèmes. Le ministre indique qu'il n'est pas loin d'aboutir à cet égard.

M. Biefnot demande s'il s'agit des seules puéricultrices en activité dans le milieu scolaire. Le ministre répond que c'est le cas. Le même commissaire demande si cela ne créera pas des problèmes à l'égard des puéricultrices du secteur paramédical. Le ministre répond qu'il s'efforce de résoudre les problèmes qui se posent au niveau des secteurs de l'enseignement, tout en soulignant que quand on résout un problème, on risque dans le même temps d'en créer d'autres. A la question relative aux chefs

d'atelier, le ministre répond que plusieurs problèmes continuent à se poser. Il s'agit de 120 personnes en Communauté française, dont 50 p.c. sont temporaires et 50 p.c. définitifs, que ce soit en fonction de sélection ou de promotion. Les anomalies barémiques entre les degrés supérieur et inférieur étaient de 35 000 francs par an par le passé et s'établissent maintenant à 85 000 francs par an. Le ministre indique que l'on essaie de revenir à une différence de 35 000 francs : le coût de la mesure se monterait à 12 millions. En ce qui concerne les formations en cours de carrière, les négociations sont en cours et un programme de formation a été arrêté.

Au sujet de l'article 16 du décret du 29 juillet 1992, de nombreux travaux ont été effectués à l'intérieur du cabinet avec des personnalités PSC, PS et Ecolo. Les 100 millions destinés à la lutte contre la violence en 1993 ont été consacrés exclusivement à Bruxelles. Le ministre indique qu'une accalmie se fait sentir.

Les six périodes par école qui avaient été saupoudrées par la volonté syndicale lors des négociations sectorielles (qui coûtent 200 millions par an) n'ont pu être récupérées. Le ministre a proposé aux syndicats de les verser dans un pot et de les redistribuer entre les écoles qui en ont le plus besoin mais ils ont refusé et le ministre n'a pas voulu rompre un accord et a tenu à assumer toutes les décisions prises par ses prédécesseurs.

L'amendement déposé par M. Liesenborghs et consorts ne peut pas répondre à nos préoccupations, souligne le ministre. Toutefois, si d'ici la séance publique, des parlementaires voulaient déposer un amendement basé sur la solidarité entre les écoles, il pourrait y être favorable. Il a calculé que pour obtenir un montant de 300 millions à affecter à une discrimination positive, il faudrait retirer équitablement de toutes les écoles 0,75 p.c. de leur NTTP. Ces périodes seraient mises dans un pot commun et redistribuées par réseau et réaffectées aux écoles qui en ont le plus besoin. Cette mesure n'aurait pas d'incidence sur l'emploi et ne reviendrait nullement à une opération de rationalisation. Le ministre conclut que cette solidarité ne coûterait guère aux écoles et n'aurait d'effet budgétaire qu'à concurrence d'un tiers ou d'un quart puisque la mesure ne prendrait cours qu'à partir de la rentrée de fin août.

En matière d'enseignement en alternance, le ministre Di Rupo précise que 156 entreprises sont concernées. Quelque 230 élèves suivent cet enseignement, dans 19 établissements scolaires. Une commission, composée des représentants des pouvoirs organisateurs, des syndicats, des associations des entreprises, assurent le suivi

de l'enseignement en alternance en vue de procéder à son évaluation.

Il ne s'agit encore que d'une deuxième année d'existence pour les CEFA, pour laquelle on dispose d'une évaluation interne. Elle doit encore être complétée par une évaluation externe de leur efficacité pour savoir s'il y a lieu de réaffecter les moyens et de réorganiser éventuellement les CEFA. Le ministre précise qu'il n'a pas d'idées préconçues à ce sujet et que les indications de tendances sont encore prématurées.

Répondant aux questions relatives à la formation continuée, le ministre annonce la transmission d'annexes relatives aux montants qui y seront consacrés au cours de l'exercice. Quant à savoir si ces montants sont suffisants, le ministre souligne qu'on n'investit jamais assez dans l'éducation des jeunes, tout en rappelant néanmoins qu'au niveau du secondaire, nous restons un des pays de l'OCDE qui consacre les moyens les plus élevés à cet enseignement.

Quant à la formation continuée relative à l'enseignement fondamental, telle qu'elle est mise en œuvre en application du décret du 24 décembre 1990, le ministre annonce son intention d'y apporter des changements par le biais d'une modification de ce décret. Le ministre estime en effet que le cadre de référence adopté pour la mise en œuvre de cette formation laisse la porte ouverte à un trop large saupoudrage quant au contenu des modules de formation proposés et quant aux frais qui en résultent.

Le ministre déposera prochainement un avant-projet de décret qui proposera des mesures analogues à celles qui ont été adoptées pour la formation continuée dans l'enseignement secondaire par le décret de juillet 1993. Il y a une réelle pratique de la formation dans l'enseignement fondamental et de bonnes réformes pourraient être envisagées, souligne le ministre, moyennant la bonne volonté des pouvoirs organisateurs, de l'inspection et de l'ensemble de la communauté éducative.

Pour l'enseignement spécial, des précisions seront adressées par écrit en ce qui concerne l'application de l'arrêté royal n° 66. La formation continuée du personnel paramédical est imputée sur les articles destinés aux autres catégories de personnel.

Quant à la réforme envisagée pour les centres psycho-médico-sociaux, le ministre confirme qu'un audit a effectivement été demandé et qu'il a estimé que cette étude pouvait être confiée à des services universitaires. Le questionnaire qui a été adressé à chacun des agents a effectivement fait l'objet de certaines critiques. Il existe dès à présent un rapport

intérimaire qui peut être adressé aux commissaires qui en font la demande. Mais il s'agit en l'occurrence d'un document de travail à l'intention du cabinet, en vue de lui permettre une réorientation du travail.

Il fut envisagé par la suite d'interroger également des enseignants, des parents et des élèves sur leur perception des centres PMS, puisqu'ils en sont les usagers. Il faut encore attendre le rapport final qui doit être transmis par l'équipe universitaire ayant cette étude en charge et c'est à ce moment qu'on pourra apprécier s'il y a lieu de compléter ce travail.

Le ministre de l'Éducation confirme que le travail des centres PMS dans les centres d'enseignement et de formation en alternance se fait toujours à titre expérimental uniquement.

Évoquant les crédits du Fonds social européen, le ministre confirme que 35 millions sont réservés aux CEFA et le reste va à l'enseignement de promotion sociale.

Répondant aux demandes de M. Vaes quant à la transmission automatique aux parlementaires des études et audits qui sont commanditées par les Exécutifs (après que ceux-ci aient pu en prendre connaissance pendant un délai d'un mois), le ministre souligne qu'il s'agit là d'une proposition sympathique et généreuse mais qui, jusqu'à présent, ne se pratique guère à d'autres niveaux de pouvoir, tels le gouvernement fédéral.

Le ministre estime en effet qu'il y a lieu de bien distinguer en l'occurrence les compétences du pouvoir législatif et celles qui reviennent au pouvoir exécutif. Celui-ci doit assumer pleinement ses responsabilités et on ne peut lui imposer des délais (d'un mois ou plus) pour apprécier l'intérêt et l'opportunité des résultats d'une étude commanditée par cet Exécutif. Les résultats d'études de longue haleine demandent parfois à être analysés à long terme (tel le rapport de l'OCDE, la Radioscopie de l'enseignement ou encore la Journée d'études du 22 octobre sur l'avenir du financement de la Communauté française). Le ministre insiste sur le fait que chaque niveau de pouvoir doit se réserver la possibilité d'assurer pleinement ses responsabilités.

À propos des bâtiments scolaires, la question a été posée de savoir pourquoi tous les bâtiments de la Communauté n'avaient pas été vendus, mais une partie de ces bâtiments seulement. Il importe de gérer ce patrimoine en bon père de famille, souligne le ministre. C'est pourquoi la Communauté a transféré une partie seulement de ce patrimoine, pour un ensemble de biens correspondant aux montants qui lui étaient attribués pour cette vente. Un trans-

fert de biens qui aurait dépassé les moyens financiers qui lui étaient ainsi octroyés en contrepartie aurait représenté une dilapidation de son patrimoine.

Comment le choix a-t-il été opéré pour les biens qui ont été transférés ? Le ministre rappelle que les six sociétés patrimoniales qui ont été créées par le décret adopté par l'Assemblée le 25 juin 1993 ont été conçues juridiquement pour pouvoir s'ouvrir à d'autres partenaires, à savoir les provinces et les communes. Dès lors, pour le choix des bâtiments scolaires transférés, on a tenu compte de la proximité qu'il pouvait y avoir entre certains bâtiments de la Communauté d'une part, et des bâtiments affectés à l'enseignement secondaire et appartenant aux provinces et aux communes de l'autre, dans la perspective de pouvoir créer dans l'avenir des synergies avec ces derniers. Le ministre ajoute qu'il n'y a pas eu de transfert de bâtiments scolaires hébergeant des établissements d'enseignement supérieur.

Le ministre rappelle ses compétences en matière de gestion pour le fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française. Dans l'avenir, le fonds interviendra, sous la responsabilité du ministre, alors que la propriété formelle des bâtiments est confiée à l'une des six sociétés patrimoniales créées. Le ministre rappelle que par le passé déjà, certaines écoles de l'enseignement fondamental de la Communauté française étaient hébergées dans des bâtiments qui n'appartenaient pas à cette Communauté.

Le ministre Di Rupo communique encore deux annexes, jointes au présent rapport, relatives à la gestion des bâtiments transférés aux sociétés, ainsi qu'aux moyens mis à la disposition des fonds (Fonds des bâtiments de la Communauté, d'une part, et Fonds des bâtiments provinciaux et communaux, de l'autre) et le nombre d'agents en service.

Les réponses demandées quant aux relations entre la Communauté française et les écoles européennes sont annexées au présent rapport.

Évoquant les remarques de M. Hazette quant à l'absence d'un plan pluriannuel, le ministre se demande si, en l'occurrence, ces critiques ne proviennent pas du fait que ce commissaire ne souhaite pas faire de grandes critiques relatives au budget de l'exercice 1994 proprement dit. Il est vrai qu'il reste des incertitudes financières pour l'avenir et qu'il sera nécessaire d'opérer diverses réformes si l'on veut rencontrer celles-ci. Mais pour obtenir ces réformes, il importe de réaliser un large consensus. Celui-ci n'implique pas nécessairement une adhésion de tous, mais il faut que

l'accord sur les réformes à opérer recueille une adhésion suffisante.

C'est pourquoi les ministres ayant des responsabilités en matière d'enseignement ont demandé au Conseil de l'éducation et de la formation (qui a pour mission de conseiller le Gouvernement de la Communauté en la matière) de l'éclairer sur les réformes à opérer et sur les priorités. Celui-ci devrait pouvoir définir de telles priorités pour janvier prochain.

Le Gouvernement a attiré l'attention des syndicats sur sa préférence pour un plan pluriannuel et sur la nécessité de dégager une politique consensuelle, à long terme, qui seule permettra de maîtriser le budget.

Actuellement, il n'est pas encore possible de proposer une position commune à terme de trois ans sans qu'on ait recueilli une large adhésion, mais les positions des uns et des autres se décrispent, souligne le ministre.

Le ministre rappelle que lorsque le Gouvernement de la Communauté a pris en charge les affaires, à politique inchangée, et sans les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, le personnel de l'enseignement risquait de ne plus pouvoir être payé dès le mois d'octobre de cette année.

A ce propos, M. Hazette rappelle que lors des débats relatifs à la communautarisation de l'enseignement, il avait été souligné, dans les travaux préparatoires, que ce département de l'éducation, devenu communautaire, devrait être géré d'une certaine manière, et le ministre Dehaene avait alors évoqué le modèle allemand.

Le ministre souligne qu'il faut remercier les partis qui ont permis d'adopter les mesures sortant la Communauté d'une situation dramatique. Il estime que dès à présent, on a pu accomplir des pas de géant, sans lesquels la situation serait devenue intenable.

Répondant encore à M. Hazette, le ministre commence les tableaux de la page 22 du programme justificatif, indiquant d'une part l'évolution des populations scolaires par niveau d'enseignement et par réseau, et, d'autre part, l'évolution du nombre d'enseignants, également par réseau. Il attire son attention sur le fait que les « charges » 1992 et 1993 se rapportent, respectivement, aux années scolaires 1991-1992 et 1992-1993. Ses remarques ne sont donc pas fondées sur des comparaisons adéquates.

En ce qui concerne la révision générale des barèmes, le ministre indique qu'il a rencontré les organisations syndicales mais que, vu les incertitudes de l'heure, le débat a été reporté à une date ultérieure.

Les conséquences des transferts à la Région wallonne devraient être réglées dans les toutes prochaines semaines en ce qui concerne le personnel; des contacts ont déjà été pris.

L'augmentation de 400 millions de francs au budget du secrétariat général est à répartir entre autres entre la cotisation de responsabilisation des pensions (loi du ministre Willockx), à concurrence de 325 millions de francs et la modernisation du Centre de traitement informatique à concurrence de 40 millions de francs.

M. Hazette indique que sa question ne se voulait pas polémique mais qu'il s'agissait de mettre en évidence des lacunes du programmes justificatif. (Le ministre est d'accord avec l'intervenant.)

Le ministre répond aux questions relatives au personnel non statutaire qu'il s'agit du personnel auxiliaire, des contractuels remplaçant des agents absents et de deux recrutés pour faire face à un surcroît temporaire de travail. Il va de soi que l'avis favorable de l'Inspection des finances est toujours requis pour l'engagement de ce type de personnel.

Le ministre se dit très sensible à l'intervention de M. Hazette relative à l'absence de l'apprentissage de techniques gestuelles dans l'enseignement primaire, qui a pour conséquence de dévaloriser l'enseignement technique. Cet enseignement mériterait de retrouver des titres de noblesse et de redevenir un enseignement technique de haut niveau. Cela ne pourra se faire en une fois et cela nécessiterait, effectivement, que l'on revalorise les apprentissages manuels au niveau de l'enseignement primaire. Actuellement, le ministre essaie de concentrer les actions prioritaires sur l'apprentissage du français. Les techniques gestuelles sont enseignées aux enfants dans certaines écoles mais dans de nombreuses autres écoles, les enfants passent d'un enseignement maternel très créatif à un enseignement primaire très théorique.

Au sujet de la distinction entre compétences-clés et socles de compétences, le ministre explique que le changement de terminologie s'explique par la mauvaise compréhension du second terme. Ce qui est visé, en fait, c'est un volume de compétences et non pas une base ou un niveau. Il s'agit de donner aux enfants des « clés », notion plus positive, pour entrer dans un autre cycle. Le travail, notamment des inspecteurs, dans cette optique est énorme et se poursuit en vue d'arriver à définir le niveau des études.

M. Liesenborghs demande où en est l'état du dossier. Le ministre Di Rupo répond que pour l'enseignement secondaire, des projets ont été envoyés aux 100 écoles qui travaillent par cycles. Pour l'enseignement primaire, l'inspec-

tion à fini ses travaux pour les 1^{er} et 3^e degrés. Actuellement, tout est entre les mains des inspecteurs et des PO. Le ministre indique qu'il est tout à fait favorable à un vaste débat de société sur cette problématique, qui représente un travail colossal, et qu'il est dès lors prêt à en débattre avec les parlementaires également. Le ministre s'engage à faire le point pour la séance publique et à mettre au point le calendrier de la réforme.

En ce qui concerne les problèmes de sécurité dans l'enseignement professionnel, le ministre indique ne pas avoir connaissance de difficultés nouvelles qui se seraient présentées en raison du resserrement des options.

Le ministre indique par ailleurs que, cette année, on a diminué de 25 p.c. les classes comportant de un à cinq élèves (6 000 classes de ce type par le passé). L'essentiel du travail en ce sens doit être effectué dans l'enseignement technique et professionnel.

A M. Hazette, le ministre répond que l'on tente de contenir une véritable hémorragie en étudiant la possibilité de faire contrôler les absences pour maladie par des sociétés extérieures. Par ailleurs, des mécanismes sont élaborés pour, par exemple, comptabiliser seulement les jours ouvrables. Toutefois, l'accord de tous les pouvoirs est nécessaire car l'on touche à des principes généraux et les obstacles sont importants. En outre, l'on ne peut dévaloriser les enseignants par rapport au reste de la fonction publique.

A la question de M. Liesenborghs relative à l'assouplissement des titres, le ministre répond que le gain est estimé à 200 millions de francs belges.

En ce qui concerne les fins de carrière, les chiffres reçus par le cabinet indiquent que 20 personnes à mi-temps, 168 personnes à remplacer par des personnes en disponibilité totale et 7 personnes en disponibilité ont demandé de bénéficier des mesures du dispositif. Ces chiffres ne correspondent pas du tout aux échos que le cabinet avait eus avant de diffuser le dispositif. Il semblerait donc que les mesures n'aient pas été popularisées et que l'on ait dû en refuser le bénéfice à de nombreuses personnes sous le prétexte qu'elles étaient hors délai. En conclusion, il conviendra d'évaluer et de réorienter les mesures s'il s'avère qu'elles ne sont pas opérationnelles.

Le ministre répond ensuite à la question de M. Liesenborghs relative à la certification pour les formations dans l'enseignement secondaire. Ainsi qu'il l'a déjà indiqué, il reste ouvert et disposé à en discuter. M. Hazette souligne qu'il ne peut s'agir d'une initiative parlementaire et que c'est au Gouvernement qu'il revient de

prendre des mesures. Le ministre marque son accord avec cette intervention.

En ce qui concerne l'apprentissage de la solidarité et de la démocratie, le ministre souligne que les jeunes ont perdu ce sens, en dehors d'une solidarité tout à fait immédiate et interpersonnelle. L'année scolaire prochaine, à l'occasion de la préparation du 165^e anniversaire de la Belgique et du 50^e anniversaire de la libération du pays, le ministre compte mettre sur pied une grande action de conscientisation des élèves à la démocratie. Il se réfère à cet égard à l'action école-médias, laquelle n'était pas onéreuse. Dès qu'il disposera du rapport Wangermée sur la synergie entre l'audiovisuel et les écoles, le ministre prendra des mesures budgétaires tendant à la réalisation de cette action.

Il ajoute qu'il est difficile d'apprendre la démocratie dans les écoles car les jeunes refusent de participer. Il faut donc commencer par les éduquer à la participation. A cet égard, la formation donnée aux jeunes qui sont élus dans les Conseils de participation dans l'enseignement de la Communauté donne des résultats. En France, cela se fait plus systématiquement. Il n'en demeure pas moins que chez nous la situation est inquiétante.

Aux questions de M. Liesenborghs relatives à l'enseignement interculturel, le ministre répond que toutes les actions sont reprises dans les montants destinés aux ZEP et aux ZAP. Elles se poursuivent.

M. Liesenborghs intervient pour faire remarquer qu'il avait attiré l'attention du ministre sur le fait que les perspectives ne devaient pas se limiter aux milieux immigrés, mais que, dans une perspective de solidarité et de démocratie, il fallait prévoir des actions dans des écoles ne comptant pas d'élèves issus de l'immigration.

Le ministre Di Rupo répond qu'il a suivi la suggestion de M. Magy, secrétaire général du ministère de l'Education, de la Recherche et de l'Information, laquelle résultait des travaux d'un colloque et que 6 ou 7 millions de francs octroyés par la Communauté européenne permettront la poursuite des travaux.

Au souci de M. Vaes relatif à l'équipement des écoles secondaires en bibliothèque, le ministre répond qu'il y est favorable mais qu'il est encore plus préoccupé par l'établissement de synergies entre les bibliothèques subventionnées par la Communauté et les écoles. Il lui paraît important que les enfants sortent de l'école. Le ministre ajoute qu'il en discutera avec son collègue M. Tomas, ministre de la Culture du Gouvernement de la Communauté française.

En ce qui concerne les cours de philosophie dans l'enseignement secondaire et plus particulièrement les travaux du groupe présidé par le professeur Sojcher, le ministre indique qu'il a rencontré ce groupe composé en inter-réseaux. Les conclusions du groupe s'orientent vers l'apprentissage par les jeunes de 30 notions-clés de philosophie humaniste au cours de l'enseignement secondaire. Le ministre précise que dans les circonstances actuelles, il lui est impossible de créer un cours exclusivement destiné à cet apprentissage. Il faudrait envisager d'en discuter avec les professeurs de morale (et de religion, lesquels ne sont pas sous sa responsabilité) : le groupe Sojcher va s'y employer et examiner si le programme permet l'introduction à 30 notions de philosophie.

*
* *

III. REPLIQUES ET QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

M. Liesenborghs, à l'adresse du ministre Lebrun, réinsiste sur une nécessaire cohérence entre la politique menée dans le secteur de l'enseignement pédagogique et les innovations entreprises par le ministre Di Rupo dans l'enseignement obligatoire.

Evoquant la circulaire adressée en septembre par le ministre aux établissements d'enseignement supérieur pédagogique, l'intervenant estime cet envoi trop tardif car tout est déjà organisé au sein des établissements bien avant cette date. Dès lors, cette circulaire risque de rester lettre morte. Une action urgente s'impose en matière de formation continuée pour les formateurs de l'enseignement pédagogique, insiste ce commissaire.

A l'adresse du ministre Di Rupo, le même commissaire s'inquiète de la réponse donnée à propos des compétences clés et du fait que l'on tend à insister fortement sur une bonne connaissance du français. Ce point mérite réflexion, estime l'intervenant, car il risque d'y avoir déséquilibre si on met essentiellement l'accent sur cette préoccupation-là. Il doit y avoir un juste équilibre entre les besoins des jeunes enfants, les besoins biologiques, physiques, culturels, ou encore le besoin de s'exercer à des activités manuelles. Dès lors, M. Liesenborghs insiste pour qu'un vrai débat ait lieu en commission de l'Enseignement sur la définition des compétences clés.

L'intervenant estime nécessaire de recevoir des informations complémentaires sur l'écart entre les normes organiques et les normes budgétaires, principalement pour le réseau de la

Communauté française. Ces informations seront annexées au présent rapport.

M. Hazette se déclare insatisfait de la réponse donnée par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, qui invoque la déclaration politique de l'Exécutif de la Communauté française pour justifier l'application du moratoire imposé aux universités. Cette référence n'évacue pas le problème, insiste ce membre. Car si on envisage, en application du moratoire, une absence d'augmentation de crédit de 402 millions pour l'ensemble des universités de la Communauté française, l'Université de Liège contribue à elle seule, dans ces 402 millions de francs, pour 206 millions de francs, soit plus de 50 p.c. Par contre, pour l'ensemble des crédits universitaires, elle intervient pour 23 p.c. C'est en cela qu'il y a discrimination.

C'est pourquoi ce membre a déposé un amendement (amendement n° 1) dont la justification provient des déclarations unanimes du conseil d'administration de l'Université de Liège.

A propos de l'enseignement supérieur non universitaire, le même commissaire s'inquiète des propos du ministre qui a annoncé que la concertation aurait lieu par province. Cela risque d'avoir des conséquences directes sur l'enseignement agricole de type court et de type long, pour lequel Gembloux et Huy forment un pôle traditionnel et complémentaire en matière d'enseignement agricole. L'intervenant craint qu'une concertation organisée par province ne vienne à briser cet axe, ce qui serait regrettable.

M. Hazette exprime encore son inquiétude quant à la charge annuelle qu'impose à la Communauté l'emprunt de 6,5 milliards contracté pour les investissements universitaires. Il souhaite qu'on envisage une renégociation des conditions de cet emprunt.

Revenant sur la nécessité d'un plan pluriannuel dans l'enseignement, l'intervenant rappelle que le problème devait se poser dès janvier 1989. Or, il n'a jamais vu venir dès ce moment, de la part de l'Exécutif, un plan à long terme. Sans doute une plus grande prudence est-elle de règle depuis 1992-1993, mais l'intervenant s'inquiète néanmoins de l'échéance de 1996 qui risque d'être catastrophique.

Le ministre Di Rupo a annoncé qu'il attendait du Conseil de l'éducation et de la formation qu'il dégage des axes de priorité. L'intervenant rappelle qu'on peut émettre certaines objections quant à la représentativité de ce Conseil de l'éducation et de la formation pour obtenir le consensus souhaité. Il oppose à ce type d'institution celle que constituait naguère la Commission nationale du pacte scolaire au

sein de laquelle les parlementaires des diverses familles politiques prenaient des engagements fermes et assuraient dès lors la continuité nécessaire de la politique de l'enseignement. Quand les membres de la commission du pacte scolaire avaient donné leur accord, il y avait assurance que les partis de l'opposition ne remettraient pas en cause ce qui avait été décidé, dans l'hypothèse d'une modification ultérieure de la majorité.

Le même commissaire émet encore des réserves sur ce que le ministre a répondu au sujet de la sécurité qui serait acquise dans les enseignements technique et professionnel depuis le resserrement des options. Certaines informations lui permettent d'affirmer que des responsables d'établissement se posent néanmoins la question.

En conclusion, ce commissaire se réjouit de la qualité des débats et souligne l'intérêt manifesté par les membres de la commission qui ont participé activement aux travaux relatifs au budget et qui souhaitent participer d'une manière générale à la discussion suivie que requiert la réforme de l'enseignement. L'orateur insiste pour que la commission bénéficie régulièrement des informations qui parfois lui manquent.

M. Vaes insiste pour que la concertation relative à l'enseignement supérieur non universitaire se fasse également avec les universités, dans le cadre du CIUF, et de façon claire et officielle, car certaines formations organisées dans ces deux types d'enseignement sont parfois concurrentielles (en matière d'environnement, les études d'ingénieur, les sciences économiques, etc.). Il faut distinguer ce qui se fait dans chacun de ces types d'enseignement.

A propos du *numerus clausus*, l'intervenant souhaite connaître l'avis du Conseil des recteurs. Dans l'hypothèse d'une première année polyvalente à plusieurs études universitaires différentes, l'intervenant craint que l'on institutionnalise une discrimination négative vis-à-vis des enseignements qui seraient choisis en second choix par ceux qui devraient renoncer à poursuivre en médecine compte tenu de la manière dont ils auraient réussi cette première année. Il souhaite une réflexion d'ensemble sur la pertinence de ce mode d'orientation.

Le même commissaire insiste pour que, dès cette première année et à l'intention des futurs médecins, on organise déjà des stages de pratique qui puissent rendre compte de leur aptitude à entrer en contact pratique avec les personnes dans les institutions hospitalières. Car cette disposition est tout aussi indispensable à la pratique médicale que d'excellents résultats à des épreuves scientifiques éliminatoires.

Ce membre s'inquiète de la capacité pédagogique des professeurs des enseignements universitaires et supérieurs non universitaires, étant donné que l'agrégation actuelle ne concerne que les licenciés qui se destinent à l'enseignement secondaire. Ne faut-il pas revoir l'agrégation dans ce sens ?

M. Vaes insiste pour que la commission ait un débat en profondeur sur la réforme de l'enseignement supérieur non universitaire. Il voudrait plus d'informations sur les aspects volontaires du regroupement, sur les chiffres-seuil de ce regroupement, sur les modalités pratiques du calendrier du ministre. Il souhaite des informations précises sur l'obtention des avantages sociaux selon les types d'enseignement long ou court, et rappelle que les avantages sociaux en nature, tels que des repas à prix réduit, sont loin d'être négligeables du point de vue des étudiants.

Le même commissaire reste insatisfait quant à la réponse donnée par le ministre de l'Éducation à sa demande visant à ce que les résultats des études commanditées par l'Exécutif soient directement accessibles un mois après avoir été transmis au ministre. Le ministre de l'Éducation rappelle à cet égard les deux fonctions complémentaires de l'Exécutif et législatif.

L'intervenant souligne l'incertitude qui reste de mise quant aux moyens qui seront donnés aux six sociétés d'administration des bâtiments scolaires organisées par les pouvoirs publics. Il souhaite qu'on rediscute des contradictions qu'il estime exister entre les différents textes juridiques sur lesquels doivent se fonder leur action.

Évoquant encore les travaux de la commission présidée par le professeur Sojcher, visant à l'introduction de la philosophie dans l'enseignement secondaire, l'intervenant déplore qu'on fasse des cours de religion et de morale des espèces de fourre-tout qui risquent de manquer singulièrement de rigueur si l'on y évoque tout à la fois l'éducation civique, la formation de l'Europe, le sida, etc. Il souhaite que l'on réexamine l'opportunité de créer un cours distinct où seraient abordés des éléments de philosophie et de morale.

Enfin, M. Liesenborghs demande que figurent en annexe au rapport des compléments d'information sur certains articles des tableaux budgétaires: division organique 51 (surveillances de midi); division 55, les raisons de l'augmentation d'un article passant de 31 à 67 millions, soit une augmentation de 115 p.c.; à la division organique 92, le poste relatif à l'organisation des études, article 12.62; à la même division, l'article 12.31 et enfin

l'article 33.05 relatif aux subsides aux organismes de langue française.

*
* *

IV. AMENDEMENTS DEPOSES EN COMMISSION ET VOTES RELATIFS A L'AVIS PRESCRIT PAR L'ARTICLE 49, § 5 DU REGLEMENT

1° Un amendement est déposé par MM. Mon-fils et Hazette :

A. A titre principal (amendement n° 1)

a) division organique 54, programme 1, Universités de la communauté, ajouter 150 millions;

b) même division organique, programme 2, Universités libres, diminuer de 150 millions.

Justification

Les auteurs rappellent qu'en 1993, le Gouvernement de la Communauté française décide de calculer le montant du budget de chaque université non pas à partir du nombre d'étudiants subsidiaires en 1992, mais bien à partir du chiffre de 1991.

Or, en 1992, l'Université de Liège a connu un accroissement spectaculaire de la population estudiantine (passant de 9 075 à 9 936 étudiants), soit une augmentation de 861.

L'application du moratoire, plutôt que l'utilisation du système légal fondé sur le nombre d'étudiants, fait perdre aux universités 402 millions. Le manque à gagner pour l'ULg est de 206,9 millions, soit 50 p.c. du manque à gagner total, alors qu'elle reçoit environ 23 p.c. des subsides. Sa part dans l'effort aurait dû être proportionnelle à son financement.

Ce moratoire injuste, soulignent les auteurs, fait donc supporter à Liège deux fois ce qu'elle aurait dû normalement supporter. La réduction injustifiée est de 108 millions (voir tableau 1 de l'annexe déposée par les auteurs de l'amendement, reproduite dans les annexes au présent rapport).

On sait, ajoutent les auteurs, que Liège a introduit un recours devant la Cour d'arbitrage, notamment sur base de l'article 6 de la Constitution.

B. Amendement à titre subsidiaire (amendement n° 2)

a) division organique 54, programme 1, Universités de la Communauté française, ajouter 150 millions;

b) division organique 65, programme 3, radios et télévisions, réduire de 80 millions;

c) division organique 31, programme 0, subsistance, réduction de 70 millions.

Justification

La justification de l'aide supplémentaire à l'ULg a été donnée dans l'amendement principal.

L'amendement subsidiaire propose deux sources de compensation :

a) la RTBF. Signalons à cet égard, soulignent les auteurs, que, outre l'octroi de 470 millions pour concrétiser sur deux ans les dépenses de prépension en application du plan Horizon 97, le budget de la RTBF est en augmentation de 344 millions en 1994, soit une hausse de 8 p.c. par rapport à 1993!

b) le CGRI, le Commissariat général aux relations internationales, prévu dans la division organique 31, a un budget en hausse de 16 p.c. ! (+ 113 millions).

Le ministre Lebrun fournit des explications au sujet des deux organismes visés par l'amendement subsidiaire. Pour ces deux organismes, le Gouvernement a mis un terme à la technique de l'emprunt obligatoire et a rebudgétisé les sommes et les moyens qui devaient permettre à ces institutions de faire face à cet emprunt, ce qui implique une augmentation des crédits.

Suite à cette explication, l'amendement subsidiaire est retiré.

A propos de l'amendement principal, M. Vaes s'interroge de savoir si l'Université de Liège a tenu compte d'une éventuelle concertation entre universités à ce sujet, auquel cas il n'y aurait pas lieu de se substituer à ceux qui auraient pu accepter des compromis.

M. Hazette indique que l'amendement est directement inspiré de la délibération adoptée par le conseil d'administration de l'Université de Liège à l'unanimité.

Le ministre Lebrun indique qu'il n'y a pas eu de concertation entre l'Université de Liège et les autres universités, ni pour l'introduction du recours à la cour d'arbitrage, ni pour sortir du moratoire.

L'amendement n° 1 de MM. Monfils et Hazette est rejeté par 10 voix contre 1 et 2 abstentions.

2° Un amendement est déposée par MM. Liesenborghs, Vaes et Daras

Après modification en séance, en vue de s'appliquer uniquement aux programmes du projet de décret lui-même et non aux allocations de base inscrites dans le budget administratif, l'amendement est ainsi libellé :

— Diminuer de 200 millions la division organique 40 (secrétariat général), pour les attribuer à la division organique pour la « lutte contre l'échec scolaire dans le secondaire, initiatives diverses ».

Justification

L'article 16 du décret du 29 juillet 1992 prévoit des moyens pour les écoles secondaires dont la population scolaire connaît des difficultés dans le domaine linguistique et dans d'autres domaines. Jusqu'ici, les arrêtés d'exécution n'ont pas été pris. Pourtant, les besoins sont réels et des montants de l'ordre de 300 millions avaient été sérieusement envisagés. L'amende-

ment vise à permettre l'exécution de cet article dans le courant de l'année 1994.

Cet amendement est rejeté par 10 voix contre 3.

AVIS DE LA COMMISSION

— Par 10 voix contre 3, la commission recommande à la Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement, l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française — partim pour les matières relevant de ses compétences.

— Par 10 voix contre 1 et 2 abstentions, la commission constate la conformité du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche scientifique et de la Formation (1994) au contenu et aux objectifs du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'exercice 1994.

Le présent rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des membres présents le 8 décembre 1993.

Le Rapporteur,

La Présidente,

J.-M. LEONARD. A.-M. CORBISIER-HAGON.

**A. ANNEXES TRANSMISES PAR M. LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Annexe 1

Evolution du nombre d'étudiants et du nombre de charges

Enseignement supérieur (type court et type long)

1. Tous réseaux confondus

Evolution du nombre d'étudiants

Evolution en chiffres absolus

	Type court	Type long	Total
01.02.89	32 733	11 737	44 470
01.02.90	34 529	12 322	46 851
01.02.91	34 966	12 643	47 609
01.02.92	40 587	13 232	53 819
01.02.93	42 172	14 273	56 445

01.02.89 = 100

01.02.89	100,00	100,00	100,00
01.02.90	105,49	104,98	105,35
01.02.91	106,82	107,72	107,06
01.02.92	123,99	112,74	121,02
01.02.93	128,84	121,61	126,93

*Evolution du nombre de charges
(Equivalents temps plein)
(Type court + Type long)*

Evolution en chiffres absolus

	Définitifs	Temporaires	Total
15.01.89	3 384	1 440	4 824
15.01.90	3 476	1 502	4 978
15.01.91	3 543	1 527	5 070
15.01.92	3 666	1 444	5 110
15.01.93	3 796	1 597	5 393

15.01.89 = 100

15.01.89	100,00	100,00	100,00
15.01.90	102,72	104,31	103,19
15.01.91	104,70	106,04	105,10
15.01.92	108,33	100,28	105,93
15.01.93	112,17	110,90	111,80

2. Enseignement de la Communauté

*Evolution du nombre de charges
(Equivalents temps plein)
(Type court + Type long)*

Evolution en chiffres absolus

	Définitifs	Temporaires	Total
15.01.89	877	244	1 121
15.01.90	886	244	1 130
15.01.91	882	260	1 142
15.01.92	889	285	1 174
15.01.93	914	320	1 234

	Définitifs	Temporaires	Total
--	------------	-------------	-------

15.01.89 = 100

15.01.89	100,00	100,00	100,00
15.01.90	101,03	100,00	100,80
15.01.91	100,57	106,56	101,87
15.01.92	101,37	116,80	104,73
15.01.93	104,22	131,15	110,08

3. Enseignement officiel subventionné

*Evolution du nombre de charges
(Equivalents temps plein)
(Type court + Type long)*

Evolution en chiffres absolus

	Définitifs	Temporaires	Total
15.01.89	933	507	1 440
15.01.90	1 031	484	1 515
15.01.91	1 037	478	1 535
15.01.92	1 119	391	1 510
15.01.93	1 159	420	1 579

15.01.89 = 100

15.01.89	100,00	100,00	100,00
15.01.90	110,50	95,46	105,21
15.01.91	113,29	94,28	106,60
15.01.92	119,94	77,12	104,86
15.01.93	124,22	82,84	109,65

4. Enseignement libre subventionné

*Evolution du nombre de charges
(Equivalents temps plein)
(Type court + Type long)*

Evolution en chiffres absolus

	Définitifs	Temporaires	Total
15.01.89	1 572	687	2 259
15.01.90	1 539	772	2 331
15.01.91	1 603	787	2 390
15.01.92	1 637	766	2 423
15.01.93	1 722	855	2 577

15.01.89 = 100

15.01.89	100,00	100,00	100,00
15.01.90	99,17	112,37	103,19
15.01.91	101,97	114,56	105,80
15.01.92	105,41	111,50	107,26
15.01.93	109,54	124,45	114,08

Réponse à la question de M. Ph. Charlier
relative au Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires
de l'enseignement libre

Fonds communautaire de garantie
des bâtiments scolaires

1000 Bruxelles, le 1^{er} décembre 1993
Rue de Namur 48
1^{er} et 2^e étage
Tél.: (02) 506 19 11
Fax: (02) 506 19 94

Note à M. M. Lebrun
Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique
et des Relations internationales
rue du Noyer 211
1040 Bruxelles

N° Fax: 02/741 87 36

Objet: Budget CCF/Enseignement
Question de M. Ph. Charlier, député
(Fonds communautaire de garantie des
bâtiments scolaires — Enseignement
libre)

Il est exact que le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires arrivera à échéance le 31 décembre 1994.

En guise de prémices, il est utile de signaler à l'honorable membre que les prévisions liées au système d'aide à la construction scolaire par le biais d'une subvention-intérêt sont forcément imprécises. De nombreux facteurs interviennent dont singulièrement:

- la révision contractuelle des prix;
- la variation des taux d'intérêts pour chacune des conventions financières qui, de plus, sont soumises à la révision quinquennale.

C'est ainsi que depuis l'existence du fonds (1985) à ce jour, le taux le plus bas a été de 5,65 p.c. à charge des pouvoirs publics et le plus élevé, 13,65 p.c.

Le montant des charges d'emprunt que doit honorer la Communauté française dans le cadre des activités du Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires a été estimé pour 1993 à:

- Enseignement libre: 129 721 388 francs;
- Enseignement officiel: 50 356 927 francs.

D'après la dernière situation des comptes arrêtée au 31 octobre 1993, le montant des intérêts payé par le fonds s'élève à:

- Enseignement libre: 81 451 192 francs;
- Enseignement officiel: 26 930 000 francs.

Mais il faut tout de suite préciser que l'échéance du 31 décembre amène à liquider des sommes très importantes. La réalité des dépenses en charges d'intérêts se rapprochera très fort de l'estimation énoncée ci-dessus.

Pour l'exercice 1994, les prévisions établies sur base d'un modèle mathématiquement identique aux années précédentes sont de:

- Enseignement libre: 210 317 763 francs;
- Enseignement officiel: 63 380 212 francs.

Des considérations évoquées ci-dessus, il appert qu'il est fort malaisé de dresser un tableau précis de l'évolution des charges pour les années à venir. On peut cependant imaginer théoriquement, comme le propose l'honorable membre, quel serait le coût d'une garantie d'emprunt de 1 milliard de francs intervenu pendant la période communautaire (de 1989 à 1994). Il est schématisé dans le tableau ci-dessous:

1995: 343 591 063 francs;
1996: 410 111 508 francs;
1997: 405 754 726 francs;
1998: 401 038 510 francs;
1999: 395 933 206 francs;

2000: 390 406 714 francs;
 2001: 384 424 286 francs;
 2002: 377 948 308 francs;
 2003: 370 938 062 francs;
 2004: 363 349 470 francs;
 2005: 355 134 819 francs.

Il convient, à la lecture de ce tableau établi sur base d'un taux réel de 8,25 p.c. dont 7 p.c

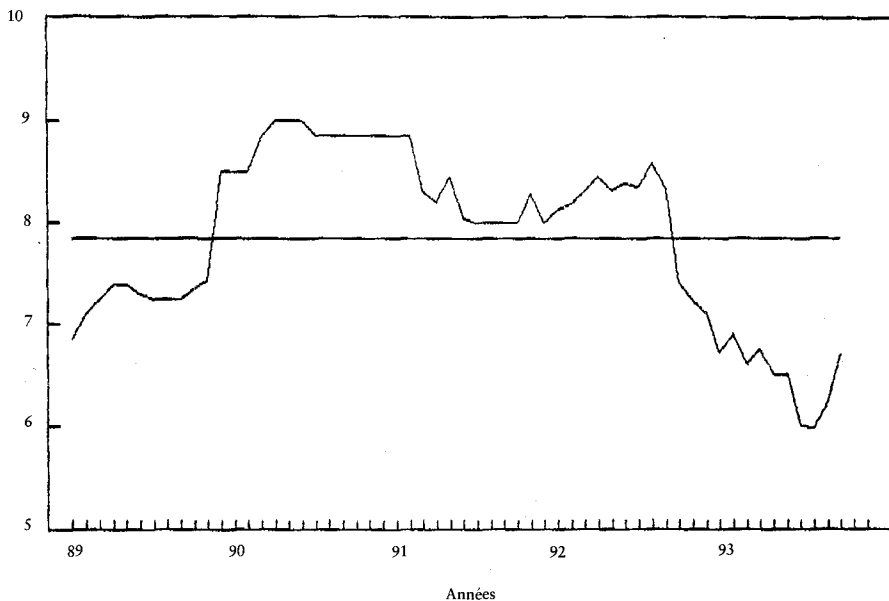
sont à charge de la Communauté française, qu'il n'est pas tenu compte des révisions quinquennales inéluctables des taux d'intérêts dont la fluctuation est parfois saisissante (*cfr.* à ce propos le tableau joint en annexe).

L'Inspecteur général,

J.-M. MOONEN.

Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires

*Evolution des taux d'intérêts des conventions financière communautaires
 (hors 1,25 p.c. charge des PO)*



Evaluation d'un emprunt construction scolaire

1^{er} décembre 1993

Capital: 1 000 000 000 de francs.
 Intérêt annuel: 7 p.c. 1,25 p.c.
 Terme (années): 30.
 Périodes par année: 1.
 Date de départ: 1^{er} janvier 1994.

Paiement annuel: 90 930 909 francs.
 Nombre de paiements: 30.

Recopiez vers le bas de la ligne 17 (2^e paiement) à la ligne: 45.

N°	Date	Solde initial	Intérêt Communauté	Intérêt P.O.	Capital	Solde final	Intérêt cumulé	CF semestre
1	01/94	1 000 000 000	70 000 000	12 500 000	8 430 909	991 569 091	82 500 000	35 000 000
2	01/95	991 569 091	69 409 836	12 394 614	9 126 459	982 442 633	164 304 450	34 704 918
3	01/96	982 442 633	68 770 984	12 280 533	9 879 391	972 563 242	245 355 967	34 385 492
4	01/97	972 563 242	68 079 427	12 157 041	10 694 441	961 868 800	322 592 435	34 039 713
5	01/98	961 868 800	67 330 816	12 023 360	11 576 733	950 292 068	404 946 611	33 665 408
6	01/99	950 292 068	66 520 445	11 878 651	12 531 813	937 760 255	483 345 706	33 260 222
7	01/00	937 760 255	65 643 218	11 722 003	13 565 688	924 194 567	560 710 927	32 821 609
8	01/01	924 194 567	64 695 620	11 552 432	14 684 837	909 309 711	636 959 979	32 346 810
9	01/02	909 309 711	63 663 680	11 368 871	15 896 357	893 613 353	711 991 530	31 832 840
10	01/03	893 613 353	62 552 935	11 170 167	17 207 807	876 405 546	785 714 632	31 276 467
11	01/04	876 405 546	61 348 388	10 955 069	18 627 451	857 778 095	858 018 089	30 674 194
12	01/05	857 778 095	60 044 467	10 722 226	20 164 216	837 613 879	928 784 782	30 022 233
13	01/06	837 613 879	58 632 972	10 470 173	21 827 764	815 786 116	997 887 927	29 316 486
14	01/07	815 786 116	57 105 028	10 197 326	23 628 554	792 157 562	1 065 190 282	28 552 514
15	01/08	792 157 562	55 451 029	9 901 970	25 577 910	766 579 652	1 130 543 281	27 725 515
16	01/09	766 579 652	53 660 576	9 582 246	27 688 087	738 891 565	1 193 786 102	26 830 288
17	01/10	738 891 565	51 722 410	9 236 145	29 972 354	708 919 210	1 254 744 656	25 861 205
18	01/11	708 919 210	49 624 345	8 861 490	32 945 074	676 474 137	1 313 220 491	24 812 172
19	01/12	676 474 137	47 353 190	8 455 927	35 121 792	641 352 344	1 369 039 607	23 676 595
20	01/13	641 352 344	44 894 664	8 016 904	38 019 340	603 333 004	1 421 951 176	22 447 332
21	01/14	603 333 004	42 233 310	7 541 663	41 155 936	562 177 069	1 471 726 149	21 116 655
22	01/15	562 177 069	39 352 395	7 027 213	44 551 300	517 625 768	1 518 105 757	19 676 197
23	01/16	517 625 768	36 233 804	6 470 322	48 226 783	469 398 985	1 560 809 883	18 116 902
24	01/17	469 398 985	32 857 929	5 867 487	52 205 492	417 193 493	1 599 535 299	16 428 964
25	01/18	417 193 493	29 203 545	5 214 919	56 512 445	360 681 048	1 633 953 762	14 601 772
26	01/19	360 681 048	25 247 673	4 508 513	61 174 722	299 506 326	1 663 709 949	12 623 837
27	01/20	299 506 326	20 963 443	3 743 829	66 221 637	233 284 689	1 688 419 220	10 482 721
28	01/21	233 284 689	16 329 928	2 916 059	71 684 922	161 599 767	1 707 665 207	8 164 964
29	01/22	161 599 767	11 311 984	2 019 997	77 598 928	84 000 839	1 720 997 188	5 655 992
30	01/23	84 000 839	5 880 059	1 050 010	84 000 839	0	1 727 927 257	2 940 029
			1 466 120 097	261 807 160	1 000 000 000			
Total P.O./A.C. Capital + intérêt			1 261 807 160					
Total CF			1 466 120 097					
Total remboursé			2 727 927 257					

B. ANNEXES TRANSMISES PAR M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION

Annexe 1

Bâtiments scolaires

a) Moyens prévus en 1994 en matière de bâtiments compte tenu des recettes (Intérêts et orientations) pour les 2 Fonds

FBSEOS:	
dotations	550 millions
recettes (intérêts)	150 millions
	700 millions
	dont 620 millions
	réservés aux travaux
DABS:	
dotations	1 575 millions
recettes	250 millions
	1 825 millions
	dont 875 millions
	réservés aux travaux

b) Nombre d'agents encore en service

FBSEOS	443 1/2
DABS	48 1/2

Division organique 89: Fonds des bâtiments scolaires — Remarques de la Cour des comptes

1. Gestion des bâtiments transférés aux sociétés

Le décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les Pouvoirs publics précise en son article 5 que la Communauté assume, à l'égard des biens transférés, les missions prévues par le décret du 5 février 1990 selon les modalités convenues entre le Gouvernement et chacune des sociétés. Un projet de convention fixant ces modalités a été soumis aux sociétés.

La gestion des crédits du fonds budgétaire, soit 1 575 millions à affecter tant aux bâtiments transférés qu'aux bâtiments non transférés, continue à relever exclusivement du Gouvernement de la Communauté française.

2. Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires subvention de 15,0 millions

Cette subvention (2,5 millions par société) est destinée à couvrir les frais relatifs au fonctionnement des sociétés et aux rémunérations de leurs personnels. Elle peut également être utilisée pour le financement de travaux dans les bâtiments qui leur ont été transférés. Conformément aux dispositions de l'article 16 de leurs statuts, les sociétés ont à justifier de l'utilisation de la subvention dans l'élaboration de leur budget.

Annexe 2

Evolution des crédits de personnel enseignant de la compétence du ministre Di Rupo

	<i>(En millions)</i>			
	Fondamental	Secondaire	Spécial	CPMS
1993 ajusté	35 694,0	62 609,5	8 458,1	1 988,2
Effer 1994 des indexations 1993	391,4	686,6	92,8	23,2
Indexation 1994	453,7	795,8	107,5	26,9
Convention intersectorielle (2 p.c. novembre 1993)	630,6	1 106,1	149,4	37,4
Annales et biennales	266,2	467,0	58,1	20,8
Variation du nombre de charges	205,3	— 899,4	3,4	— 0,5
1994 initial	37 641,2	64 765,6	8 869,3	2 096,0

ECOLES EUROPEENNES
n/réf. 93-D-16

EE/821/93-FR

Orig.: FR

Juin 1993

**Statut du personnel enseignant et régime applicable
aux chargés de cours**
(Edition diffusée sous réserve de rectifications éventuelles)

Barème des traitements mensuels des membres du personnel enseignant des écoles européennes

Barème des traitements à partir du 1^{er} juillet 1992

Article	Début.	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11
Article 10 (8 665) (1)	170 875	179 540	188 205	196 870	205 535	214 200	222 865	231 530	240 195	248 860	257 525	266 190
Article 11 (8 665) (1)	153 541	162 206	170 871	179 536	188 201	196 866	205 531	214 196	222 861	231 526	240 191	248 856
Article 12 (7 022) (1)	128 982	136 004	143 026	150 048	157 070	164 092	171 114	178 136	185 158	192 180	199 202	206 224
Article 14 (8 665) (1)	136 209	144 874	153 539	162 204	170 869	179 534	188 199	196 864	205 529	214 194	222 859	231 524
Article 14bis (7 632) (1)	125 175	132 807	140 439	148 071	155 703	163 335	170 967	178 599	186 231	193 863	201 495	209 127
Article 15 (6 829) (1)	113 325	120 154	126 983	133 812	140 641	147 470	154 299	161 128	167 957	174 786	181 615	188 444
Article 16 (6 417) (1)	104 140	110 557	116 974	123 391	129 808	136 225	142 642	149 059	155 476	161 893	168 310	174 727
Article 16bis (3 813) (1)	90 665	94 478	98 291	102 104	105 917	109 730	113 543	117 356	121 169	124 982	128 795	132 608
Article 17 (5 415) (1)	96 683	102 098	107 513	112 928	118 343	123 758	129 173	134 588	140 003	145 418	150 833	156 248

(1) Valeur d'un échelon.

Date: 01/12/93

De: Cl. BOUCHER (tél. et fax: 081/87.78.19)

Vers: Madame Malcourant (fax: 02/500.43.17)

Concerne: Ecoles européennes.

Statistiques

Nombre total des élèves: 15 060.

Elèves belges fréquentant les écoles européennes en Belgique

Bruxelles I (Uccle):

Belges francophones: 285 (20 mat., 101 prim. et 164 sec.).

Belges néerlandophones: 127 (5 mat., 36 prim. et 83 sec.).

Bruxelles II (Woluwe):

Belges F + N: 304 (17 mat., 116 prim. et 171 sec.).

Mol:

Belges F + N: 228 (9 mat., 68 prim. et 151 sec.).

Enseignants détachés: total: 145

Francophones: 76;

Néerlandophones: 67;

Germanophones: 2.

Enseignants dans les écoles européennes de Bruxelles

Bruxelles I:

Francophones: 21 (3 prim., 12 sec., 6 conseillers éducation);

Néerlandophones: 12 (1 mat., 5 sec., 5 cons. éduc., 1 économe);

Germanophones: 1 (sec.).

Bruxelles II:

Francophones: 18 (6 prim., 9 sec., 3 cons.);

Néerlandophones: 15 (1 écon., 1 mat., 3 prim., 4 sec., 6 cons.);

Germanophones: 1 (sec.).

RM:

Nombre de directeurs:

1 (francophone qui sera supprimé le 1^{er} septembre 1994, par mise à la retraite).

Directeur adjoint:

1 francophone à partir du 1^{er} septembre 1994 dans l'enseignement primaire;

1 néerlandophone dans l'enseignement secondaire.

Administrateurs:

3 (tous néerlandophones).

Cl. BOUCHER.

L'enseignement à horaire réduit

1° Evolution du nombre d'élèves dans l'EHR

a) tous les réseaux confondus (relevé publié dans les cahiers du ministre de l'Education, de la Recherche et de la Formation — pages 21/22)

Année	Nombre d'élèves	Tranche 15/18	Tranche 18/25
1984-1985	272		
1985-1986	684		
1986-1987	964		
1987-1988	1 561		
1988-1989	2 210		
1989-1990	2 918		
1990-1991	2 955	2 632	323
1991-1992	3 280	2 897	383
1992-1993	3 631	3 068	563

b) Ventilation par réseau d'enseignement

		Total	Com. fr.	CPEONS	Libre
1984-1985	1.10.1984	272	—	83	189
1985-1986	1.10.1985	684	150	204	330
1986-1987	1.10.1986	964	139	236	589
1987-1988	1.10.1987	1 561	338	350	873
1988-1989	1.10.1988	2 210	550	574	1 086
1989-1990	1.10.1989	2 918	643	691	1 584
1990-1991	1.10.1990	2 955	1 046	557	1 352
1991-1992	1.10.1991	3 280	1 104	599	1 577
1992-1993	1.10.1992	3 631	1 048	753	1 860
1993-1994	1.10.1993	—	1 127	—	—

c) Ventilation des effectifs entre les 15-18 et les 18-25 à partir du 1^{er} octobre 1991 — application du décret du 3 juillet 1991

		Total	Com. fr.	CPEONS	Libre
1.10.1991	15-18 ans	2 897	926	549	1 422
	18-25 ans	383	178	50	155
1.10.1992	15-18 ans	3 068	912	615	1 541
	18-25 ans	563	136	108	319

2° Question relative à l'insertion socio-professionnelle des jeunes inscrits dans les «CEFA»

Réponse :

Les jeunes inscrits dans les «CEFA» ont peu ou pas de certification scolaire.

Néanmoins, il faut remarquer que les actions entreprises durant le trois dernières années ont permis d'accroître d'une manière significative le taux d'insertion professionnelle de ces jeunes.

En effet alors qu'en 1990 le taux d'insertion professionnelle était de l'ordre de 10 p.c., on constate aujourd'hui que ce taux atteint les 20 p.c.

3° Question relative au statut des jeunes inscrits dans l'enseignement secondaire à horaire réduit, au 1^{er} février 1993

Réponse :

Elèves sans contrat	37 p.c.
Elèves en stage	43 p.c.
Elèves sous contrats légaux	20 p.c.

Liste des recherches en éducation

Budget 1993 — Division organique 92

Allocation de base 33.19 — Programme d'activités 22

Subventions pour la réalisation de recherches en éducation et autres études en relation avec la politique de l'enseignement (crédit: 6 500 000).

1. DETRAUX (ULB):	
Dossier-élève dans l'enseignement spécial de type 4 (maternel — primaire — secondaire)	1 600 000
2. TERRASSON (Lire et Ecrire):	
Création d'une méthode visant à favoriser l'acquisition du français par les enfants issus de l'immigration (méthode « Pourquoi pas? »)	4 900 000
Total A.B.	6 500 000

Allocation de base 12.30 — Programme d'activités 23

Frais de recherches en éducation et autres études en relation avec la politique de l'enseignement (crédit: 31 000 000).

1. CRAHAY (ULg):	
Amélioration des pratiques d'évaluation dans l'enseignement secondaire	2 275 000
2. DUPONT (UMH) — CRAHAY — HENRY (ULg):	
Indicateurs internationaux de l'éducation	5 000 000
3. CRAHAY (ULg):	
Pilotage du système éducatif de la Communauté française de Belgique	900 000
4. CRAHAY (ULg):	
Articulation de la classe atelier et de la pédagogie du projet à l'école maternelle	1 440 000
5. CRAHAY(ULg):	
Une école sans échec. Implantation de pratiques d'évaluation formative dans le cycle inférieur de six écoles primaires	2 150 000
6. LECLERCQ (UMH):	
Projet d'entraînement des jeunes à la démocratie	3 200 000
7. LECLERCQ (UMH):	
Projet d'enquête sur le degré d'implication des parents dans la vie scolaire	1 450 000
8. DEPOVER (UMH):	
Création d'une base d'images fixes gérées par ordinateur	1 450 000
9. MAGEROTTE (UMH):	
Kaléidoscope: l'éducation intégrée des enfants présentant un handicap mental	2 800 000
10. CRAHAY (ULg):	
Mise au point d'un dispositif d'évaluation des performances « objectives » des établissements scolaires de l'enseignement fondamental	1 320 000
11. GILLOT-DEVRIES (ULB):	
Radioscopie des CPMS	1 700 000
12. GREGOIRE (UCL):	
Radioscopie des CPMS	1 700 000

13. FRYDMAN (UMH):	
Radioscopie des CPMS	1 700 000
14. DELTOUR (ULg):	
Radioscopie des CPMS	1 700 000
(Engagements non clôturés)	
Total A.B.	28 785 000

Allocation de base 12.30 — Programme d'activités 32 (crédit: 8 400 000)

Frais d'études, actions pédagogiques et publications.

1. BONAMI (UCL):	
Etudes des besoins de formation et d'organisation dans l'enseignement secondaire spécial	2 800 000
2. ROUCHE (CREM):	
Elaboration d'un cadre global pour l'enseignement des mathématiques	1 600 000
3. HALLEUX (CCC):	
Prévention des accidents dans les écoles maternelles et les premières années d'école primaire	1 675 000
(Engagements non clôturés)	
Total A.B.	6 075 000

Allocation de base 33.08 — Programme d'activités 33

Subventions pour recherches et études pédagogiques, publications (crédit: 11 000 000).

1. MAGEROTTE (UMH):	
Education des adolescents autistes	2 800 000
2. DENOZ (ULg):	
Logiciels pour l'apprentissage de la langue française	1 600 000
3. BONAMI (UCL):	
Implantation de la méthode PETÖ d'éducation conductive pour enfants handicapés moteurs	1 630 000
4. DUPONT (INAS):	
Absentéisme des enseignants et élèves: impact économique et pédagogique	1 700 000
5. Publications:	2 030 000
(Engagements non clôturés)	
Total A.B.	9 760 000

Allocation de base 33.09 — Programme d'activités 33 (crédit: 3 000 000)

Subventions au service pédagogie expérimentale de l'Université de Liège	3 000 000
Total A.B.	3 000 000

Allocation de base 41.02 — Programme d'activités 33

Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective destinée aux recherches en éducation (initiative ministérielle) (crédit: 35 000 000).

1. DONNAY (FUNDP):	
Les nouveaux rôles de l'enseignant impliqué dans un processus d'innovation pédagogique	2 000 000
2. DETRAUX (ULB), FROMENT-LEPOT (UCL):	
Mise au point d'une méthodologie d'élaboration d'un projet pédagogique et thérapeutique pour jeunes polyhandicapés sévères	2 098 000
3. LOWENTHAL (UMH):	
Intelligence artificielle appliquée à l'étude des stratégies et structures cognitives	1 952 000
4. DUPONT (INAS):	
Analyse descriptive et explicative de l'insertion des diplômés du secondaire technique à l'enseignement universitaire et non universitaire	3 400 000
5. ROOSEN (ULG):	
Développement des cercles de la réussite	2 500 000
(Engagements non clôturés)	
Total A.B.	13 332 000

Objet: A.R. n° 66 du 20 juillet 1982.

Ventilation du personnel administratif et auxiliaire d'éducation par réseau.

Réponse:

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable membre la ventilation du personnel administratif et auxiliaire d'éducation par réseau — Année scolaire 1992-1993.

Date de consolidation: 10 août 1993.

	Communauté française	Province	Commune	Libre	Total
<i>Niveau fondamental:</i>					
Secrétaires de direction	0	0	0	0	0
Correspondants comptables	22,2	0	0	0	22,2
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Commis dactylographe	0	0	0	1,2	1,2
Surveillant éducateur externat	0	0	0,5	1	1,5
Total	22,2	0	0,5	2,2	24,9
<i>Niveau secondaire:</i>					
Secrétaires de direction	0	1	0	0	1
Correspondants comptables	17	11	10	54	92
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Commis dactylographes	3,9	2	1	5,9	12,8
Surveillants éducateurs externat	31,1	14	13,9	60,8	119,8
Total	52	28	24,9	120,7	225,6

Annexe 7

a) Crédits « formation continuée » Compétences du ministre de l'Éducation

<i>D.O. 51</i>	
A.B. 43.08.61	35,3
A.B. 44.08.71	30,2
	65,5
<i>D.O. 52</i>	
A.B. 43.08.31	8,1
A.B. 44.08.41	20,8
	28,9
<i>D.O. 53</i>	
A.B. 43.08.31	6,0
A.B. 44.08.41	12,0
	18,0
<i>D.O. 92</i>	
A.B. 01.02.22	1,7
A.B. 01.03.22	7,9
A.B. 01.04.22	8,2
A.B. 01.05.22	11,1
A.B. 01.13.65	160,0
A.B. 01.14.65	50,0
	238,9
<i>D.O. 93</i>	
A.B. 43.08.31	1,3
A.B. 44.08.41	2,0
	3,3
Total	
	354,6

Combien de modules sont-ils proposés par la FOPESC dans le cadre de la formation continuée?

Réponse:

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable membre que la FOPESC a proposé 83 modules dans le cadre de la formation continuée.

**Moyens prévus en 1994 en matière de bâtiments compte tenu des recettes
(intérêts et aliénations) pour les deux fonds**

FBSEOS:

dotation	550
recettes (intérêts)	150

700,0 millions
dont 620,0 millions
réservés aux travaux

DABS:

dotation	1 575
recettes	250

1 825 millions
dont 875,0 millions
réservés aux travaux

II. Nombre d'agents encore en service

FBSEOS	443 1/2
DABS	48 1/2

Annexe 9

Evolution de l'écart charges organiques/charges budgétaires

	1992-1993				1991-1992			
	CF	OS	L	T	CF	OS	L	T
<i>Fondamental:</i>								
CO	3 062	14 181	11 940	29 183	3 095	13 841	11 857	28 793
CB	3 620	15 913	13 479	33 012	3 499	15 491	13 321	32 398
Ecart (%)	+ 18,22	+ 12,21	+ 12,89	+ 13,12	+ 13,05	+ 11,19	+ 12,35	+ 12,52
<i>Secondaire:</i>								
CO	12 303	8 480	22 729	43 443	12 422	8 742	22 569	43 733
CB	14 587	9 608	24 571	48 716	14 762	9 696	24 291	48 749
Ecart (%)	+ 18,56	+ 13,30	+ 8,10	+ 12,14	+ 18,83	+ 10,91	+ 7,63	+ 11,47
<i>Spécial:</i>								
CO	2 005	1 696	3 098	6 799	1 983	1 632	3 051	6 666
CB	2 257	1 803	3 395	7 455	2 234	1 763	3 355	7 351
Ecart (%)	+ 12,57	+ 6,31	+ 9,59	+ 9,65	+ 12,66	+ 8,03	+ 9,97	+ 10,28

ED Dictionnaire des engagements — Libellé de l'article

CLE D'IMPUTATION

AN	SB	B	CB	T	S	Article	
93	21	35	1	0	92	12.62.32	80

Libellé:

Achat, production et coproduction de documents pédagogiques audiovisuels et informatiques.

ED Dictionnaire des engagements — Engagements sur l'article

Date	N.	Visa	Code MVT.	Nom	Montant
93	99999				1 668 350
93/06/15	93	51291	0	Divers	
Objet: Coproduction d'un film intitulé la vie sociale des insectes					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					478 500
93/03/25	93	50578	0	Divers	
Objet: Achat D1 K7 U-matic les prisons de l'esprit					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					150 000
93/03/10	93	50463	0	Divers	
Objet: Achat de 4 copies 16 MM de Tintin et le temple du soleil					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					203 150
Total budget		Total engagement			Disponible
7 000 000		2 500 000			4 500 000

ED Dictionnaire des engagements — Libellé de l'article

CLE D'IMPUTATION

AN	SB	B	CB	T	S	Article	
93	21	35	1	0	92	12.31.23	75

Libellé:

Dépenses quelconques en relation avec la politique de l'enseignement.

Date	N.	Visa	Code MVT.	Nom	Montant
93	99999				1 750 000
93/11/09	93	52158	0	Divers	
Objet: Subvention					
C. geo.: 00000				C. frais: 00000 000	49 500
93/11/09	93	52156	0	Divers	
Objet: Communication gouvernementale					
C. geo.: 00000				C. frais: 00000 000	327 430
93/11/09	93	52154	0	Divers	
Objet: Subvention					
C. geo.: 00000				C. frais: 00000 000	301 283
93/11/05	93	50949	1	5066 SA Mac Cann-Erikson CO	
Objet: Rédaction et impression des lettres					
C. geo.: 00000				C. frais: 00000 000	- 379 667
93/11/05	93	50948	1	5066 SA Mac Can-Erikson CO	
Objet: Réalisation photogravure et impression enveloppes DIN A4					
C. geo.: 00000				C. frais: 00000 000	- 311 776
93/11/05	93	50947	1	5066 SA Mac Cann-Erikson CO	
Objet: Création et impression dépliants grilles horaires-statut temps-fins carr.					
C. geo.: 00000				C. frais: 00000 000	- 729 041
93/10/21	93	52090	0	5745 Marketing unit	
Objet: Convention C.F. > marketing unit pour sondage sur moral des élèves en sec					
C. geo.: 00000				C. frais: 00000 000	370 450
93/10/14	93	52046	0	Divers	
Objet: Convention entre la C.F. et la C.N.A.P. pr. publication dans son journal					
C. geo.: 00000				C. frais: 00000 000	150 000
93/10/14	93	52045	0	Divers	
Objet: Subv. A.S.B.L. « Objectif réussite » pr. projet de lutte échec scolaire					
C. geo.: 00000				C. frais: 00000 000	49 500
93/10/06	93	51997	0	1069 Fapeo	
Objet: Convention entre la Fapeo et le département					
C. geo.: 00000				C. frais: 00000 000	150 000
93/10/05	93	51974	0	Divers	
Objet: Subside foyer culturel Gembloux pr. ses rencontres cinéma d'environnement					
C. geo.: 00000				C. frais: 00000 000	130 000
93/09/16	93	51887	0	Divers	
Objet: Réalisation et production de 3 vidéogrammes par M. Eric Poivre					
C. geo.: 00000				C. frais: 00000 000	1 493 750
93/09/13	93	51865	0	3794 Marketing unit	
Objet: Convention avec marketing unit pour sondage auprès du corps enseignant					
C. geo.: 00000				C. frais: 00000 000	167 300
93/09/09	93	51848	0	Divers	
Objet: Mission relative à la réforme de l'enseignement technique					
C. geo.: 00000				C. frais: 00000 000	240 000
93/09/09	93	51847	0	Divers	
Objet: Mission relative à la réforme du 1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire					
C. geo.: 00000				C. frais: 00000 000	240 000
93/08/13	93	51706	0	Divers	
Objet: Subvention					
C. geo.: 00000				C. frais: 00000 000	49 000

Date	N.	Visa	Code MVT.	Nom	Montant
93/07/23	93	51585	0	4295 MC Caan Erickson	
Objet: Achat de 96 980 timbres à 7,5 francs pour envoi lettres					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					727 350
93/07/20	93	51570	0	4295 MC Caan Erickson	
Objet: Impression de 2 brochures à 103 000 exemplaires et 1 brochure à 25 000 exemplaires					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					553 074
93/07/20	93	51569	0	4295 MC Caan Erickson	
Objet: Impression de 103 000 lettres recto + verso sur papier 80 grs/m ²					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					113 656
93/07/20	93	51568	0	4295 MC Caan Erickson	
Objet: Impression de 100 000 enveloppes					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					280 373
93/07/19	93	51561	0	Divers	
Objet: Vidéogramme					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					400 000
93/07/13	93	51520	0	4295 MC Caan Erickson	
Objet: Production, création, macintosh, impression + frais d'expédition					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					379 667
93/07/13	93	51519	0	4295 MC Caan Erickson	
Objet: Postage d'une lettre + manutention + dépôt à la poste					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					237 742
93/07/13	93	51518	0	4295 MC Caan Erickson	
Objet: Production, création, mise an net, photogravure, impression, expédition					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					729 041
93/07/13	93	51517	0	4295 MC Caan Erickson	
Objet: Frais de production, photogravure, impression et frais d'expédition					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					311 823
93/07/12	93	51495 *	0	Divers	
Objet: Convention entre antenne centre et le Gouvernement de la Communauté française					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					143 400
93/06/14	93	50949	2	5066 SA Mac Cann-Erikson CO	
Objet: Rédaction et impression des lettres					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					+ 61 954
93/06/14	93	50948	2	5066 SA Mac Cann-Erikson CO	
Objet: Réalisation photogravure et impression enveloppes DIN A4					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					+ 50 876
93/06/14	93	50947	2	5066 SA Mac Cann-Erikson CO	
Objet: Création et impression dépliants grilles horaires-statut temp-fins carr.					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					+ 118 965
93/06/14	93	50946	2	5066 SA Mac Cann-Erikson CO	
Objet: Postage d'une lettre aux enseignants					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					+ 192 869
93/06/14	93	50945	2	5066 SA Mac Cann-Erikson CO	
Objet: Réalisation de mise en page entête lettre et enveloppe + impression					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					+ 22 424
93/05/25	93	51044	0	3794 marketing unit	
Objet: Convention entre la S.A. Marketing Unit et le M.E.R.F.					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					334 600
93/05/07	93	50949	0	5066 SA Mac Cann-Erikson CO	
Objet: Rédaction et impression des lettres					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					317 713

Date	N.	Visa	Code MVT.	Nom	Montant
93/05/07	93	50948	0	5066 SA Mac Cann-Erikson CO	
Objet: Réalisation photogravure et impression enveloppes DIN A4					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					260 900
93/05/07	93	50947	0	5066 SA Mac Cann-Erikson CO	
Objet: Création et impression dépliants grilles horaires-statut temp-fins carr.					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					610 076
93/05/07	93	50946	0	5066 SA Mac Cann-Erikson CO	
Objet: Postage d'une lettre aux enseignants					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					989 071
93/05/07	93	50945	0	5066 SA Mac Cann-Erikson CO	
Objet: Réalisation de mise en page entête lettre et enveloppe + impression					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					114 995
93/03/19	93	50546	0	Divers	
Objet: Convention entre l'Exécutif et Mme Durez Martine					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					1 036 200
93/01/21	93	50026	0	Divers	
Objet: Projet de contrat-cadre en matière de communication					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					1 792 500

Total budget	Total engagement	Disponible
15 000 000	13 826 998	1 173 002

ED Dictionnaire des engagements — Libellé de l'article

CLE D'IMPUTATION

AN	SB	B	CB	T	S	Article	
93	21	35	1	0	92	33.05.22	88

Libellé:

Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française.

ED Dictionnaire des engagements — Engagements sur l'article

Date	N.	Visa	Code MVT.	Nom	Montant
93	99999				000
93/08/05	93	51645	0	Divers	
Objet: Subvention à « ASBL centre sportif et culturel des Fourons »					
C. geo.: 00000 C. frais: 00000 000					17 000 000
Total budget	Total engagement	Disponible			
17 000 000	17 000 000	000			

**C. ANNEXE TRANSMISE PAR MM. MONFILS ET HAZETTE
EN JUSTIFICATION DE L'AMENDEMENT N° 1
DEPOSE EN COMMISSION**

Annexe 1

Moratoire pour le financement des universités

I. Etudiants

(Bases : statistiques finales, pour l'ULG, statistiques approuvées par le commissaire du Gouvernement)
(à charge du budget Enseignement de la Communauté exclusivement)

	Au 1/2/91 Stat. finale	Au 1/2/91 Part	Au 1/2/92 Stat. finale	Au 1/2/92 Part	Au 1/2/92 Hausse	Au 1/2/93 Stat. finale	Au 1/2/93 Part	Au 1/2/93 Hausse
ULG	9 075	19,68 %	9 936	20,68 %	861	10 373	21,05 %	437
UCL	14 456	31,34 %	14 951	31,11 %	495	15 429	31,31 %	478
ULB	12 552	27,22 %	12 937	26,92 %	385	13 224	26,83 %	287
UMH	2 108	4,57 %	2 130	4,43 %	22	2 108	4,27 %	- 22
FAPOM	924	2,00 %	974	2,03 %	50	941	1,90 %	- 33
FUCAM	1 358	2,94 %	1 474	3,07 %	116	1 378	2,79 %	- 96
FNDP	3 828	8,30 %	3 857	8,03 %	29	3 996	8,10 %	139
FSAG	704	1,53 %	701	1,46 %	- 3	728	1,47 %	27
FUSLO	1 114	2,42 %	1 093	2,27 %	- 21	1 100	2,23 %	7
Total	46 119	100,00 %	48 053	100,00 %	1 934	49 277	100,00 %	1 224

UMH: Université de Mons-Hainaut.

FAPOM: Faculté polytechnique de Mons.

FUCAM: Faculté universitaire catholique de Mons.

FNDP: Faculté Notre-Dame de la Paix (Namur).

FSAG: Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux.

FUSLO: Faculté universitaire Saint-Louis (Bruxelles).

Source: Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique; avec corrections pour l'ULG.

II. Le budget 1994 des universités

a) Aucune correction à l'injustice en 1993 n'est constatée.

b) Le moratoire est maintenu. Mais 150 millions supplémentaires sont dégagés au profit « des institutions qui ont connu une croissance de la population étudiante au cours des deux derniers exercices. La subvention fait l'objet d'une répartition selon des critères objectifs tenant à l'évolution de la population précitée ». (Voir déclaration ministérielle. Budget général des Dépenses de la Communauté française pour 1994, p. 10.)

La correction est la suivante:

Liège:	71 millions;
UCL:	43 millions;
ULB:	22,5 millions;
UNDP:	10 millions;
SICAM:	1 million;
SAPOM:	1,9 million.

III. Résultat pour l'Université de Liège

a) En 1993, Liège a supporté injustement 108 millions de son budget. Seuls, Namur et Mons étaient pénalisés respectivement de 13,6 millions et de 7,7 millions.

Mais toutes les autres universités supportaient une part des réductions proportionnellement inférieure à leur part dans le budget total. (Voir annexe 2.)

Annexe 2

Moratoire du financement des institutions universitaires Comparaison des modalités envisageables

1. Année 1993

(en millions de francs)

Institutions	Budget de la Communauté	Allocations moratoires	Allocations légales	Ecart
ULG — Université de Liège	41.12 10	3 275,1	3 383,2	- 108,1
UMH — Université de Mons-Hainaut	41.13 10	673,3	661,5	11,8
FSAGX — Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux	41.14 10	431,2	412,6	18,7
UCL — Université catholique de Louvain	44.12 23	4 587,3	4 556,2	31,1
ULB — Université libre de Bruxelles	44.13 23	3 714,2	3 682,3	31,9
FNDP — Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur	44.14 23	1 085,0	1 057,7	27,4
FUCAM — Faculté universitaire catholique de Namur	44.15 23	321,1	334,7	- 13,6
FAPOM — Faculté polytechnique de Mons	44.16 23	507,0	514,6	- 7,7
FUSLO — Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles	44.17 23	228,5	219,9	8,5
		14 822,7	14 822,7	0,0

Ce tableau compare, par institution, les deux méthodes théoriquement envisageables pour appliquer le moratoire:

— soit un plafonnement budgétaire global permettant d'attribuer à chaque institution une allocation qui, conformément à la loi du 27 juillet 1971, est calculée sur base du nombre d'étudiants inscrits au 1^{er} février de l'année précédente: ce sont les montants repris sous le libellé « Allocations légales »;

— soit, comme cela a été réalisé, un blocage par institution: ce sont les montants repris sous le libellé « Allocations moratoires »; ces montants figurent (ou figureront) dans les bud-

gets de la Communauté française des années concernées.

Les deux méthodes ont, par définition, une incidence identique pour le budget de la Communauté française, mais la première exigeait que l'on utilise des coûts forfaitaires par étudiant quelque peu inférieurs à ceux qui ont été appliqués.

b) En 1994, c'est la même situation mais *en pire*.

Liège supporte seule une réduction plus que proportionnelle à son budget. Toutes les autres universités, même Namur et Mons, supportent une réduction mais moins que proportionnelle à leur budget. (Voir annexe 3.)

Comparaison des modalités envisageables

2. Année 1994

(en millions de francs)

Institutions	Budget de la Communauté	Allocations moratoires	Allocations légales	Ecart
ULG — Université de Liège	41.12 10	3 402,5	3 554,4	- 151,9
UMH — Université de Mons-Hainaut	41.13 10	699,5	669,0	30,5
FSAGX — Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux	41.14 10	448,6	427,0	21,6
UCL — Université catholique de Louvain	44.12 23	4 769,6	4 760,3	9,2
ULB — Université libre de Bruxelles	44.13 23	3 860,9	3 800,2	60,8
FNDP — Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur	44.14 23	1 127,6	1 121,7	5,9
FUCAM — Faculté universitaire catholique de Namur	44.15 23	333,8	327,1	6,7
FAPOM — Faculté polytechnique de Mons	44.16 23	526,7	520,4	6,3
FUSLO — Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles	44.17 23	237,5	226,5	11,0
		15 406,6	15 406,6	0,0

c) Pour corriger l'injustice, il aurait fallu que l'entière du subside spécial de 150 millions soit versé à Liège. Or :

c.1. On ne lui verse que 71 millions (à peine la moitié de l'injustice);

c.2. On renforce cette discrimination au détriment de Liège puisqu'on accorde un bonus à Louvain, Bruxelles et Namur alors qu'ils n'étaient pas discriminés.

Ainsi, l'ULB a un bénéfice plus que proportionnel à sa part se montant à 83,3 millions; l'UCL fait un bénéfice de 52,8 millions et la FNDP un bénéfice de 15,9 millions!

IV. Préjudice pour 1993 et 1994 pour l'Université de Liège

Par rapport à ce qu'aurait été son subside, s'il avait été calculé légalement sur base de la population estudiantine 1992 (budget global établi au niveau du plafond fixé par le moratoire) et si le supplément avait été calculé de la même façon, le montant octroyé à Liège et aux universités aurait été, en 1994, supérieur de 186,1 millions, à ce qu'il est.

Si on globalise les écarts 1993 et 1994 entre ce que Liège a reçu et ce qu'elle aurait dû recevoir, on constate que la perte de l'ULg, par l'application discriminatoire du moratoire est de 294 millions. (Voir annexe 3.)

Annexe 3

Moratoire du financement des institutions universitaires
Comparaison des modalités envisageables

3. Autre répartition du supplément de 150 millions

(en millions de francs)

	Rappel Ecart 1993	Moyens 1994			Total des écarts 1993 et 1994	Autre répartition des 150 millions	
		Allocation moratoire	Allocation légal + supplément	Ecart		Sur base des écarts 1994	Sur base des écarts 1993 et 1994
ULG	-108,1	3 402,5	3 588,5	-186,1	-294,1	122,1	139,1
UMH	11,8	699,5	675,4	24,1	35,9	0,0	0,0
FSAGX	18,7	448,6	431,3	17,3	35,9	0,0	0,0
UCL	31,1	4 769,6	4 807,2	-37,7	-6,6	24,7	3,1
ULB	31,9	3 860,9	3 837,3	23,6	55,6	0,0	0,0
FNDP	27,4	1 127,6	1 132,5	-4,9	22,4	3,2	0,0
FUCAM	-13,6	333,8	330,2	3,6	-10,0	0,0	4,8
FAPOM	-7,7	526,7	525,4	1,3	-6,4	0,0	3,0
FUSLO	8,5	237,5	228,7	8,8	17,3	0,0	0,0
	0,0	15 406,6	15 556,6	-150,0	-150,0	150,0	150,0

Pour 1994, il convient de corriger la flagrante injustice faite au détriment de l'Université de Liège en ramenant les universités libres au niveau « légal » qui aurait dû être le leur.



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

1^{er} DECEMBRE 1993

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994(1)
PARTIM POUR CE QUI CONCERNE LES COMPETENCES
DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

BUDGET ADMINISTRATIF

DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES
PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES A LA COMMISSION DES FINANCES,
DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT,
AU SUJET DE L'AVIS PRESCRIT A L'ARTICLE 49 DU REGLEMENT DU CONSEIL
PAR M. MARCHAL

(1) Voir Doc. Conseil n° 4-II (1993-1994) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales (1), conformément à l'article 49, § 5, du Règlement du Conseil, a procédé à l'examen des parties du budget relevant de sa compétence, au cours de sa réunion du 1^{er} décembre 1993.

Le représentant du ministre a présenté un exposé introductif au cours duquel il a relevé la philosophie générale de la Communauté française en matière de relations internationales. Il a particulièrement rappelé le caractère sélectif de la politique suivie et la volonté de synergie avec les autres acteurs de la vie internationale que sont les Régions et l'Etat fédéral. Enfin, il a commenté les grandes lignes des politiques suivies dans les quatre axes principaux que sont la Francophonie, l'Union européenne, l'axe Nord-Sud, l'Europe centrale et orientale.

Le Commissaire général, quant à lui, a rappelé la procédure d'élaboration du budget 1994 en soulignant le fait que la dotation 1994 du CGRI est égale à celle de 1993 (ajustée) majorée du montant de l'emprunt 1993, des charges 1994 de cet emprunt et des seules augmentations inéluctables, telles notamment la programmation sociale.

Il a également tenu à souligner que l'intégration de l'APEFE au CGRI n'apparaît pas dans ce budget mais aboutit à faire gérer, par la même équipe administrative, une masse budgétaire et donc un volume d'action plus important qu'il n'apparaît. La part des dépenses de personnel et de fonctionnement est donc en réalité, proportionnellement en diminution par rapport aux années antérieures.

Au cours de la discussion générale. M. Beaufays a livré plusieurs réflexions sur les politiques suivies par la Communauté française en matière internationale.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Présents :

M. Knoops (Président), MM. Beaufays, Grosjean, Guillaume, Henneuse, Janssens, Ylieff et Marchal (rapporteur).

Excusés :

Mme Lizin et M. de Donnée.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur de la Recherche scientifique et des Relations internationales;
M. Dehaybe, Commissaire général aux Relations internationales;
M. Demaegd, conseiller au cabinet du ministre Lebrun;

MM. Collard et Glineur de la Cour des comptes;
MM. Wauters et Tonneau, fonctionnaires au CGRI.

Le membre constate que les moyens, dont disposait le département des relations internationales, sont maintenus.

Dans le cadre des relations internationales orientées vers :

— l'Union européenne, les efforts doivent tendre vers l'application concrète du Traité de Maastricht dans le respect du principe de subsidiarité;

— la Francophonie, le membre souscrit à l'idée de « Francophonie espace de solidarité et de défense des droits de l'homme », et insiste sur l'attention à apporter aux différentes pistes possibles de coopération;

— l'Europe centrale et orientale, les différents contacts que le membre a eus avec des délégations des pays de l'Est, témoignent du vif intérêt manifesté pour des échanges culturels, les systèmes d'enseignement et la recherche scientifique;

— les relations Nord-Sud, le membre déplore à titre personnel la passivité du Gouvernement fédéral face au drame du Burundi.

Pour investir de manière efficace et durable en Afrique centrale, le membre considère qu'il ne faut pas négliger l'aspect sécurité et qu'il faut une meilleure coopération avec les ONG, rejoignant en cela l'avis du Secrétariat d'Etat à la coopération et au développement et les opérateurs locaux.

M. Knoops a ensuite posé plusieurs questions :

1. Aux articles 411.02 et 411.09, il souhaite connaître la raison pour laquelle les recettes fonctionnelles et les récupérations connaissent une réelle diminution par rapport au budget 1993.

2. Il souhaite connaître les critères selon lesquels certaines délégations publient ou non un bulletin d'informations.

3. Il interroge le ministre sur les raisons de la suppression de la délégation à Rome.

4. Il souhaite connaître les critères utilisés pour établir le budget 1994 des différentes délégations.

5. Il regrette que la Région wallonne se soit retirée de la délégation du Québec et souhaite connaître l'opinion du ministre sur cette évolution.

6. Il interroge le ministre sur les activités de la délégation à Kinshasa.

7. Il interroge également le ministre sur l'évolution de nos cotisations à l'AUPELF.

8. Il souhaite connaître le budget actuel de l'APEFE. Il interroge enfin le ministre sur les domaines dans lesquels il prendra des initiatives nouvelles en 1994.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales ainsi que M. Dehaybe, Commissaire général au CGRI ont répondu aux différentes questions.

A la première question, il a été indiqué que plusieurs facteurs expliquaient cette diminution. Ainsi en 1993, on budgétait les échanges de jeunes avec l'Ontario. Depuis, le Gouvernement de cette province canadienne a décidé de confier ces missions à une ASBL. Par ailleurs, ce poste incluait, dans le précédent budget, la Présidence belge de la Communauté européenne. La diminution de récupérations, quant à elle, résulte principalement de la diminution du report du solde d'engagements comptables excédentaires des années antérieures. La diminution de ces reports est due à l'amélioration de la gestion financière et à son informatisation. Enfin, un certain nombre de recettes provenant de la Région wallonne pour le prise en charge conjointe des délégations ont été supprimées.

Répondant à la seconde question, le Commissaire général estime qu'il faut laisser aux délégués une certaine autonomie en la matière. Il rappelle que la délégation de Paris a mis fin à la publication de son bulletin tandis que celle de Dakar la poursuit.

Concernant les budgets 1994 des délégations, le Commissaire général précise qu'ils ont été établis, sur base des crédits de 1993 auxquels ont été appliquées les mêmes normes que celles utilisées pour l'administration centrale.

Le budget de l'APEFE s'élève à environ 380 millions. Malgré la progression des cotisations à l'AUELF, il est fait remarquer que nous restons un bailleur de fonds modeste. Cette augmentation des cotisations à l'AUELF rendra d'autant plus nécessaire une clarification des rapports entre cet organisme et le Gouvernement de la Communauté française. L'AUELF devra notamment informer de façon plus précise le Gouvernement de ses différentes activités.

M. Lebrun, quant à lui, aborde l'augmentation de crédits à l'article 535.01. Il s'agit de l'application du transfert de certaines compétences à la Région wallonne et à la COCOF. Ces accords sont en cours de négociation. Ils permettent une coopération renforcée entre le

CGRI et les administrations homologues de la Région wallonne et de la COCOF.

Pour ce qui concerne la suppression de la délégation à Rome, le ministre indique que l'important réseau de lecteurs de français que nous avons en Italie permettra de compenser la fermeture de la délégation.

En outre, il estime que l'ouverture d'une délégation à Prague permet une optimisation des crédits alloués au CGRI: l'Europe centrale et orientale est prioritaire.

Abordant la question relative à notre présence à Kinshasa, le ministre rappelle que notre centre culturel est le seul resté ouvert actuellement et qu'il est non seulement un lieu de rassemblement pour une série d'occidentaux qui sont encore sur place mais qu'il est aussi un lieu de dialogue pour les différentes composantes de la société civile zaïroise. Ce rôle sera renforcé puisque le centre déménagera dans des locaux plus vastes et mieux adaptés à ses missions.

Le ministre a enfin regretté le retrait de la Région wallonne de la délégation à Québec.

Abordant la question des initiatives nouvelles qui pourraient être prises en matière de relations internationales, le ministre a particulièrement indiqué deux domaines où ces actions nouvelles devraient se développer: le domaine des actions humanitaires et celui des droits de l'homme et du soutien à la démocratisation.

A l'issue de cette discussion, 7 membres ont recommandé l'adoption par la commission des Affaires générales des crédits relevant de la compétence de la commission des Relations internationales et 1 membre s'est abstenu. Il a justifié son abstention par d'une part son manque de confiance dans l'Exécutif mais d'autre part, son attachement à un maintien de crédits suffisants au budget consacrés aux Relations internationales.

La commission par un vote identique a constaté la conformité du budget administratif au projet de budget général des dépenses.

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

J. MARCHAL.

Le Président,

Y. MAYEUR.



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

1^{er} DECEMBRE 1993

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994 (1)
PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES

BUDGET ADMINISTRATIF

DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DU TOURISME
A LA COMMISSION DES FINANCES,
DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT,
AU SUJET DE L'AVIS PRESCRIT A L'ARTICLE 49, § 5,
DU REGLEMENT DU CONSEIL
PAR M. R. THISSEN

(1) Voir Doc. Conseil n° 4-II (1993-1994) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme conformément à l'article 49, § 5 du règlement du Conseil a procédé à l'examen d'une partie du budget relevant de sa compétence au cours de sa réunion du 1^{er} décembre 1991 (1).

I. EXPOSE DU MINISTRE SUR LE BUDGET DE LA CULTURE ET DU SPORT (EXPOSE REPRIS *IN EXTENSO* EN ANNEXE I AU PRESENT RAPPORT)

Le ministre a souligné l'augmentation globale du budget soit de 3,76 p.c. pour les matières qui relèvent de sa compétence.

Les institutions et associations culturelles ont été l'objet d'une augmentation de 2,5 p.c. des crédits disponibles.

Le ministre a passé en revue les grands secteurs qui ont été prioritairement encouragés. Il s'agit des centres culturels (avec notamment une progression de 4,1 p.c. de la division 61), du théâtre (progression globale de 3,5 p.c.), de la musique (croissance de 3,9 p.c.), de la danse (croissance de 6,3 p.c.) du livre et de la lecture (renforcement de 2,5 millions de l'aide à l'édition et de 3,1 millions de l'aide à la diffusion et à la création...), de la jeunesse et de l'éducation permanente (les centres de jeunes et les centres de créativité sont particulièrement privilégiés), des arts plastiques (musées, politique d'achat, ouverture du Musée de Seneffe), du sport (progression équivalente à celle du budget de la Culture).

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Spaak (Présidente), MM. Canon, Taminiaux (en remplacement de M. Collart), Féaux, Guillaume (en remplacement de M. Grosjean), Biefnot (en remplacement de M. Y. Harmegnies), Marchal (en remplacement de M. Janssens), Hiance, Detienne, Vaes, Thissen (rapporteur), Mahoux, Désir, Grimberghs et Snappe.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et des Sports;

Mme Jacobs, directeur de cabinet de M. le ministre Tomas;

M. Menschaert, directeur adjoint au cabinet de M. le ministre Tomas;

M. Dispa, auditeur adjoint à la Cour des comptes;

M. Heuskin, attaché au cabinet de M. le ministre Tomas;

M. Lange, conseiller au cabinet de M. le ministre Tomas;

M. Fournier, attaché au budget du cabinet de M. le ministre Tomas;

M. Dubois, expert du groupe PS;

M. Libois, expert du groupe Ecolo;

Mme Pacco, expert du groupe PSC.

II. OBSERVATIONS DE M. DISPA, AUDITEUR ADJOINT DE LA COUR DES COMPTES

L'auditeur adjoint à la Cour des comptes commente tout d'abord la mise en œuvre de la réforme budgétaire dans les domaines de la Culture. Plusieurs Fonds budgétaires sont maintenus sans base organique; la structure du projet élaborée par programmes est identique à celle du budget 1993 et l'on peut observer que certains d'entre eux manquent d'homogénéité; enfin le programme justificatif, certes plus complet que celui de l'an passé, doit encore être étoffé.

L'auditeur adjoint formule ensuite certaines réserves au sujet de plusieurs cavaliers budgétaires. L'absence d'inscription au budget de subventions facultatives ne respecte pas le prescrit légal. La prise en charge de dépenses se rapportant à des années antérieures par des crédits nouveaux peut avoir des effets négatifs, et notamment dans le domaine de la lecture publique en posant un problème de lisibilité du budget.

Enfin, la remarque la plus importante porte sur la question de l'affectation du solde de l'a.s.b.l. « Centre animation permanente », soit 28,5 millions de francs. La dissolution de cette a.s.b.l., en juin 1990, a laissé des disponibilités importantes. L'affectation de ces sommes à des compléments de pension pose des problèmes de légalité et d'équité. Le solde de l'actif de l'a.s.b.l. dissoute devrait être remboursé directement au comptable centralisateur de la Communauté française.

III. REPONSES DU MINISTRE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

A ces observations, le ministre rétorque que d'une part il est impossible de prévoir dans tous les cas le montant des subventions facultatives, que d'autre part la régularisation des dépenses relatives aux années antérieures est envisagée et qu'enfin le problème du solde du Centre d'animation permanente sera résolu au cours de l'année prochaine. En ce qui concerne la remarque sur le maintien de « Fonds budgétaires », le ministre a déjà répondu en commission de politique générale; quant aux structures des programmes, le ministre affirme qu'elles sont pleinement cohérentes; enfin l'effort déjà entamé de développement du programme justificatif se poursuivra également.

IV. DISCUSSION GENERALE

M. Thissen soulève des questions dans les secteurs du théâtre, du livre, de l'aide à l'information dans le secteur de la lecture publique,

des centres culturels, du patrimoine et des arts plastiques (en particulier les musées et la politique d'achat d'œuvres d'art).

En ce qui concerne le secteur du théâtre, M. Thissen s'intéresse particulièrement au sort des jeunes compagnies et du suivi qui sera donné à la réflexion sur le Théâtre à l'école dans l'optique d'élargir les passerelles entre l'enseignement et la culture. Notant l'apparition du poste, soit 7 millions de francs, consacré aux « subventions aux jeunes compagnies de théâtre », ce même commissaire voudrait en connaître les critères d'affectation.

Dans le domaine du livre, ce même intervenant croit observer une globalisation du budget dans un souci de simplification, lequel ne s'accompagne pas toujours de la transparence souhaitée.

La diminution des crédits portés à l'aide informatique suscite une demande d'explication.

Cet intervenant remarque que des arrêtés d'application du décret de juillet 1992 sur les centres culturels n'ont pas encore été pris.

Enfin, le domaine du patrimoine et des arts plastiques retient tout particulièrement l'attention de ce membre, qui constate que 81 musées seulement fonctionnent sur base de conventions, alors que d'autres ne sont pas conventionnés. Ce commissaire estime qu'un regroupement des subventions est possible dans cet important domaine et s'inquiète que le Conseil des musées, créé par décret, n'ait pas encore été mis sur pied.

En ce qui concerne « les subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel » (soit 24 millions de francs), ce membre se réjouit de la progression du budget de 1994 mais se montre soucieux de savoir comment cette somme sera répartie, en dehors du budget des 5,6 millions de francs alloués à la Fondation de la tapisserie.

Enfin, en regroupant les postes consacrés à l'achat d'œuvres d'art, ce commissaire est d'avis que le budget de 30 millions de francs est insuffisant si on envisage d'acquérir des œuvres de grande qualité.

M. Detienne s'inquiète de « l'état des lieux » des retards d'affectation de subventions.

Par ailleurs, il voudrait savoir si certaines avances accordées à des producteurs ainsi qu'à des éditeurs (secteur de l'aide à l'édition) seront récupérées.

M. Féaux souligne l'importance de l'accroissement général du budget culturel, soit

de l'ordre de 4 p.c. pour les matières qui le concernent.

Toutefois, une première remarque s'impose quant à l'augmentation nettement insuffisante pour les associations culturelles, alors qu'il faut constater que le taux d'intervention des communes dans les secteurs qui touchent la promotion culturelle est considérable (soit 10 p.c.).

Ce commissaire exprime sa satisfaction devant l'augmentation du secteur de la lecture publique et espère que l'effort déjà consenti pourra être soutenu. Ce membre exprime cependant de l'inquiétude devant l'état d'« ouverture » réelle vers la culture, en remarquant que le secteur de l'audiovisuel a pu jouir d'une plus grande influence quant à l'amorce d'un développement culturel. Il regrette enfin cet état de fait de la dissociation entre le secteur culture et le secteur audiovisuel et émet le souhait que des relais soient trouvés entre la politique dite culturelle et celle des médias eux-mêmes.

Ce membre réitère sa conviction que les mouvements associatifs ont joué et joueront encore un rôle prééminent dans l'ouverture à la culture. Il appartient aux mouvements associatifs d'assumer un rôle de liaison dans les domaines de la production du théâtre et des arts plastiques. Or il est à craindre que les couches populaires ne bénéficient pas suffisamment de la production artistique. Les théâtres notamment et le monde de la production théâtrale devraient intégrer la dimension « public ».

Ce même intervenant exprime une préoccupation analogue concernant le sport. Une action est à repenser pour que les mouvements et associations sportives se sentent davantage concernés.

Enfin, dans le secteur des arts plastiques, à côté des « œuvres d'art majeures », qu'en est-il des acquisitions visant à promouvoir les jeunes talents ? Il est néanmoins important d'accueillir des œuvres d'art « majeures » dans les musées.

M. Grimberghs s'inquiète du sort réservé aux permanents dans le secteur culturel et voudrait savoir quel est le taux d'intervention et à quel moment il est prévu de l'adapter. Cet intervenant est également d'avis que la vie associative doit continuer à se développer.

Ce membre s'intéresse particulièrement aux moyens qui permettent de mettre à la disposition des organismes culturels des dispositifs d'équipement. Étant donné que le Conseil de la jeunesse a rendu récemment un avis sur la revalorisation du Centre de prêt de matériel, ce membre souhaiterait connaître les autres moyens d'équipement mis à la disposition d'organismes culturels (poste 74.06.06 de la division

61, « Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels »). Dans cet ordre d'idées, l'énumération des différents créneaux d'aide en investissements de matériel didactique pourrait figurer au rapport. Ce membre souhaiterait recueillir une information sur les montants affectés à des centres de prêt dépendant directement du ministre.

En ce qui concerne le budget des centres culturels, ce même commissaire remarque que les subventions ont augmenté. Or un même crédit recouvre des dépenses des foyers culturels et des maisons de la culture, alors qu'il conviendrait de constater que différents contrats-programmes répondent à la diversité des maisons de la culture et que des arrêtés d'application du décret de 1992 doivent encore être pris.

Ce même commissaire en vient à remarquer, dans le secteur de la lecture publique, que des retards de subventions aux bibliothèques relevant de l'ancienne législation ont pu être rattrapés. Il souhaiterait connaître le détail des montants encore dus. Un poste nouveau « Activités de promotion et d'animation dans le cadre de la lecture publique de la Communauté française » (article 12.29.12.03 de la division 63) a été créé. Il en demande l'affectation. Par ailleurs, en relevant la nature du poste 12.31.12.09 (« Dépenses de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages... »), cet intervenant se demande si les bibliothèques reconnues ont été consultées.

S'intéressant au secteur de la jeunesse, et à propos des « subventions relatives à des activités d'organisation de jeunesse... » (33.03.21), ce commissaire porte à l'attention du ministre que le CJEF se plaint de ne pas être régulièrement consulté sur l'octroi des subventions extraordinaires. Cet intervenant exprime la crainte qu'une discrimination puisse exister au niveau de l'octroi des subventions. Par ailleurs, les moyens recherchés pour mettre en œuvre une politique de jeunesse devraient être accrus. Enfin, ce membre regrette que le décret du 20 juin 1980 « fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse » n'ait pas été appliqué dans toute sa substance.

Une préoccupation de cet intervenant vise un rééquilibrage efficace des centres de jeunes et des organisations de jeunesse. Priorité n'est pas non plus donnée à l'application du décret du 8 avril 1976 (subventions aux organisations d'éducation permanente).

Dans le secteur « Plaines de jeux, installation de jeux sportifs », ce commissaire se demande si les buts politiques recherchés ont été atteints et se préoccupe particulièrement de l'avenir des plaines de jeux.

Quel développement a été apporté par ailleurs à l'opération « Été-jeunes » depuis le transfert de compétences? Ce membre exprime le souhait qu'une concertation puisse être établie entre les différents niveaux de pouvoir.

M. Snappe remarque que le secteur Jeunesse et éducation permanente est le parent pauvre du budget depuis quelques années et regrette que ce secteur n'ait pas progressé de la même façon que les grands postes culturels.

Ce membre relève la distinction entre les subventions aux organisations de jeunesse, aux centres de jeunesse et celles qui sont attribuées à titre de subventions extraordinaires (article 33.03 de la division 64).

Cet intervenant se demande pourquoi les centres de jeunes sont plus valorisés que les autres organisations de jeunesse. Le CJEF a peu de contrôle sur l'élaboration de ce budget, estime-t-il. Il serait souhaitable par ailleurs d'établir une évaluation de toutes les opérations de ce secteur et notamment toutes celles qui intéressent particulièrement les mouvements associatifs. Ce membre insiste sur l'importance du projet « Été-jeunes », qui répond à une volonté de participation à la lutte pour l'insertion sociale, tout en faisant observer que les organisations de jeunesse elles-mêmes mènent un travail particulièrement efficace. C'est pourquoi l'indexation du montant accordé à ces dernières devrait être prise en compte.

Cet intervenant demande plus de détails sur le contenu des articles 33.03 et 33.18 (Opération Été-jeunes, domaine récemment transféré à la Région wallonne).

Ce membre plaide en faveur d'un dépôt rapide d'un projet de décret sur les plaines de jeux.

M. Désir évoque le problème des clés de répartition entre la région de langue française et la région bruxelloise; cette répartition est-elle équilibrée et ne défavorise-t-elle pas la région bruxelloise? Cet intervenant constate que les efforts de la Communauté française n'atteignent pas toujours le pourcentage de l'action des communes telle qu'évoquée par M. Féaux. Les centres locaux actifs sur le plan culturel et des loisirs devraient être revalorisés.

M. Vaes s'inquiète du nombre de miliciens qui ne sont plus astreints aux obligations du service militaire et qui vont à la fois déterminer des besoins et des possibilités nouvelles dans le secteur de l'Éducation permanente ainsi que du non marchand. Dans quelle mesure le ministre a-t-il pu évaluer de façon prospective les implications de ce phénomène social dans les secteurs qui le concernent?

Ce même commissaire s'informe du calendrier scolaire dans le cadre d'une réflexion sur les activités para-scolaires pour répondre au souci des associations permanentes. Une concertation des ministres responsables de la Culture et de l'Éducation lui paraît souhaitable.

Cet intervenant demande encore qu'une annexe budgétaire puisse fournir le détail des recettes d'auto-financement du secteur culturel (et notamment en provenance des entrées dans les musées). Des mesures de recommandation pourraient-elles avoir été prises en matière de tarifs d'accès ?

Qu'en est-il de l'appréciation de l'évolution du taux de fréquentation des organismes culturels ? Il serait intéressant d'être en possession de statistiques de fréquentation des musées ; de même il serait utile d'apprécier statistiquement le résultat de tous les efforts de promotion culturelle dans les domaines notamment de l'acquisition de livres et de participation des artistes de la Communauté à des expositions à l'étranger.

M. Biefnot se montre également préoccupé par le secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente. Il lui semble qu'un bon nombre d'ambiguïtés devraient être levées dans un débat qui préciserait les objectifs de chacun des domaines évoqués. Ce membre se déclare partisan d'une « discrimination positive » étant donné la nature mouvante des initiatives dans le domaine culturel, qui engendre des incertitudes, certains pièges, voire des inégalités apparemment illégitimes dans l'octroi de subventions. En outre, si le bénévolat est une valeur digne de promotion, la nécessité d'un personnel qualifié d'encadrement s'impose également.

Mme Spaak demande au ministre si une étude existe en Communauté française de Belgique, comme en France, sur l'efficacité et le bon fonctionnement des foyers et maisons de la culture. L'importance des moyens financiers doit pouvoir être réévaluée en fonction du critère de qualité.

V. REPONSES DU MINISTRE

Le ministre se réjouit de ces interventions et remercie les membres de la commission.

A M. Thissen qui s'inquiète du Théâtre de l'Enfance et de la Jeunesse, le ministre réaffirme le prochain dépôt d'un projet de décret. Le budget affecté à ce secteur se voit augmenté de 3 millions (Compagnies et Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse).

Les critères d'affectation de crédits aux jeunes compagnies de théâtre ne sont pas tout à fait définis (la Commission d'aide aux projets

donnera prochainement un avis), mais dès à présent, on peut dire que seront concernées celles qui ont bénéficié dans le passé d'une aide au projet et qui ont une activité permanente.

En ce qui concerne les centres culturels, la commission consultative des centres culturels sera installée dans la deuxième moitié de décembre. Une nouvelle classification des centres culturels lui sera soumise afin d'établir avec plus de clarté les différentes catégories de subsides.

Les musées locaux sont subventionnés individuellement. Le ministre n'a pas l'intention de regrouper les subventions.

Le ministre a déjà répondu en séance publique à la question d'un membre de l'assemblée portant sur la mise en place du Conseil des musées.

En ce qui concerne le budget consacré au patrimoine, celui-ci connaît une augmentation.

Quant au budget couvrant l'achat d'œuvres d'art, celui-ci se monte à 28 millions, et se répartit en tranches : 10 millions pour l'acquisition d'œuvres d'artistes contemporains, 14 millions pour les acquisitions pour les différents musées communaux et provinciaux et 4 millions destinés aux musées de Mariemont et de Seneffe.

A M. Detienne dont la question portait sur la liquidation de certaines subventions, le ministre rétorque que plusieurs types de subventions seront versées à temps et que les démarches sont en cours. Quant à la récupération d'« avances » à des producteurs ou créateurs, le ministre souligne que les « prêts remboursables » et l'« aide à l'édition » sont des notions bien distinctes. C'est à cette dernière qu'il a accordé sa préférence.

En réponse à M. Féaux, le ministre déclare qu'il a tenu compte du bilan et des objectifs de « Culture et Démocratie ». Le ministre rétorque toutefois que plus de 2 p.c. des crédits disponibles sont affectés aux dépenses de nature culturelle. Quant à l'audiovisuel et à la culture, budget confondu, le taux approche les 5 p.c.

Une étude de mesure de l'impact économique de la culture a été pris en charge au niveau européen.

Dès lors, on peut considérer que la revendication des auteurs du manifeste s'adresse aux pouvoirs locaux où des variations importantes existent d'une commune à l'autre.

Au souhait exprimé encore par M. Féaux de retrouver des passerelles entre l'audiovisuel et le secteur culturel, le ministre insiste sur l'importance de la valorisation de l'écrit ainsi que de la promotion du service public de la

lecture. Il rappelle le succès de l'opération « fureur de lire ». Enfin, la liaison entre l'audio-visuel et la culture est souhaitée par plusieurs acteurs et sous la présidence belge européenne, les 14 et 15 décembre, sera organisé un colloque avec un ensemble d'acteurs du secteur audiovisuel ainsi que de la presse.

Quant à la problématique du théâtre évoquée par M. Féaux, le ministre répond qu'un effort est encore à faire. La création théâtrale est évidemment reliée à l'élément « public ».

La promotion du « sport pour tous » s'est révélée être un succès.

Le ministre marque enfin son accord sur l'importance de poursuivre l'effort de l'acquisition d'« œuvres d'art majeures ».

Aux différentes remarques de M. Grimberghs, le ministre répond tout d'abord qu'une augmentation est prévue pour les permanents du secteur culturel au 1^{er} janvier 1994.

A la préoccupation de ce commissaire de voir s'accroître le budget destiné aux dépenses en équipement (article 74.06.06 de la section 61), le ministre répond que le budget prévu est en augmentation (41,1 millions). Un nouveau projet d'infrastructure est projeté pour Naninne. Ce projet visera à tenir compte des besoins croissants émanant des secteurs des musées, des centres culturels et des théâtres.

En répondant à l'intervention de ce même intervenant touchant les centres culturels, le ministre réaffirme que le projet d'établir de nouvelles classifications sera soumis à la commission consultative.

A la remarque portant sur le point de savoir si les bibliothèques ont été consultées sur l'acquisition d'ouvrages, le ministre déclare que l'action de l'administration se fait en coordination avec les centres de lecture.

Quant à la question visant la répartition des subventions extraordinaires et le rééquilibrage des organisations et centres de jeunes, le ministre donne une réponse détaillée sur l'augmentation de ce secteur, sur l'effort qui est porté sur les centres de jeunes ainsi que la progression du budget des organisations de jeunesse (voir annexe II).

En conclusion, l'effort consenti en 1994 permet un rééquilibrage de tout le secteur jeunesse.

Quant au CJEF, il convient de remarquer qu'il est consulté sur un certain nombre de domaines.

Les subventions aux « plaines de jeux » connaîtront en 1994 une augmentation réelle.

A la question posée sur le développement de la politique « Eté-jeunes », le ministre répond

qu'un rapport d'évaluation de ses activités est envisagé en tenant compte des transferts de compétences.

Le ministre donne plus d'explications à M. Snappe sur le contenu de l'article 33.01 (subventions aux organisations de jeunesse) où l'indexation du budget portera sur six mois en raison du fait que l'année culturelle ne correspond pas à l'année civile, ainsi que sur le contenu de l'article 33.03 (division 64) qui couvre les subventions extraordinaires aux organisations de jeunesse, contrats-programme, centres de jeunes, lutte contre l'analphabétisme.

A M. Snappe qui s'intéressait au sort des plaines de jeux et d'« Eté-jeunes », le ministre veut encore justifier la différence importante qui existe entre le coût des plaines de jeux et celui des camps de vacances. Une étude d'évaluation de l'opération « Eté-jeunes » serait nécessaire.

Le ministre tient à rassurer M. Désir sur le fait que des dépenses plus importantes se justifient en Région wallonne. Certes une disparité existe entre la Région wallonne et la Région bruxelloise mais l'effort culturel porté par celle-ci doit être considéré de façon globale. Par ailleurs un certain nombre d'infrastructures culturelles est en croissance à Bruxelles.

A l'interrogation de M. Vaes sur l'impact économique des activités culturelles, le ministre annonce qu'une demande d'évaluation de ce problème a été adressée à la Commission européenne et qu'en plus une étude universitaire a également été demandée.

Répondant à la question de ce commissaire portant sur le service civil, le ministre précise qu'une réflexion avec le gouvernement fédéral a été initiée.

Une politique des tarifs d'entrée des musées existe pour certains d'entre eux (entrée gratuite au Musée de Mariemont).

Le taux de fréquentation des lieux culturels et sportifs est satisfaisant et plus particulièrement pour les stages sportifs. Le ministre reconnaît enfin qu'une étude sur les indicateurs de fréquentation des lieux culturels serait la bienvenue.

A Mme Spaak, le ministre répond que la Communauté n'est pas en possession d'une étude sur l'efficacité des centres culturels mais que l'action sur le terrain est favorisée et notamment pour qu'une certaine parité puisse exister entre les entités communales et celles des villes. Un certain nombre de disparités existe dans la nature des interventions.

VI. REPLIQUES

M. Grimberghs réplique encore que la réponse du ministre ne le satisfait pas complètement dans la mesure où les priorités dans l'af-

fectionation des moyens alloués aux centres culturels ne sont pas clairement définies.

Le ministre répond encore qu'une des mesures de la Commission consultative des centres culturels consistera à prévoir une harmonisation des différentes catégories.

M. Grimberghs enfin estime que le débat n'est pas clôturé et qu'un certain nombre de secteurs sont défavorisés ou en état de stagnation depuis plusieurs années.

M. Biefnot relève quant à lui que l'occasion d'un débat existe qui permettra de redéfinir ou évaluer tout ce qui existe en Communauté française, particulièrement dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse.

VII. VOTES SUR L'AVIS

A l'issue de cette discussion, 7 membres recommandent l'adoption des crédits relevant de la compétence de la commission de la Culture, 2 membres ont voté contre et un membre s'est abstenu.

Par 7 voix pour, 2 contre et une abstention, la commission s'est prononcée sur la conformité des articles du budget administratif avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le budget général des dépenses.

Confiance a été faite à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,

R. THISSEN.

La Présidente,

A. SPAAK.

ANNEXE 1

Exposé sur le budget de la Culture et du Sport

A de nombreuses reprises, ces dernières années, il a été dit par des responsables culturels ou politiques que la culture était maltraitée et qu'elle n'était pas une priorité politique. La critique me semble abusive mais il faut bien reconnaître que face à l'ampleur des problèmes et à leur gravité, l'essentiel de l'effort budgétaire de la Communauté française s'est porté sur des matières qui faisaient la une de l'actualité sociale. Cela a conduit à négliger quelque peu un secteur qui remplit une fonction sociale importante, qui est créateur d'emplois et surtout qui est indispensable pour que la vie en société soit harmonieuse et que chaque homme puisse mieux vivre avec les autres.

Aussi est-ce avec une certaine satisfaction que je puis annoncer que ce budget culturel et sportif connaît une progression identique à celui de l'ensemble de la Communauté. Pour la première fois depuis longtemps les secteurs culturels verront leurs moyens progresser au même rythme que les autres départements de la Communauté. Malgré cela, il a fallu faire des choix. Chacun des secteurs a connu en effet des évolutions différentes au cours des dernières années; j'ai du donc rétablir des équilibres et intervenir prioritairement dans des secteurs en difficulté. Je voulais aussi utiliser au mieux nos moyens pour mettre en œuvre une politique de dynamisation de la créativité et de l'insertion sociale par la pratique culturelle.

L'augmentation globale de 3,76 p.c. n'a pas été répartie de manière uniforme, compte tenu des moyens complémentaires nécessaires pour certains secteurs qui avaient des besoins urgents. D'une part, il a été prévu une augmentation de 2,5 p.c. des crédits disponibles pour les institutions et associations culturelles. Le solde disponible a été consacré d'autre part aux conséquences budgétaires de la mise en œuvre des législations nouvelles et aux priorités politiques que j'ai brièvement esquissées et que je vais maintenant approfondir.

1. Les centres culturels

Tout le monde reconnaîtra que les foyers et centres culturels jouent un rôle moteur dans le développement de la politique culturelle au niveau régional et local. Lieu de concertation avec la vie associative, lieu d'expression pour les citoyens et lieu de création, un centre culturel est aussi un outil privilégié pour notre politique de décentralisation et de mobilité des créa-

teurs et des institutions culturelles. Le Conseil de la Communauté en votant le décret sur les Centres culturels a reconnu leur mission. Bientôt, les arrêtés d'application adoptés, ce décret sera pleinement d'application. J'ai voulu accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle politique en accroissant sensiblement les moyens mis à la disposition de ces lieux. Vous constaterez donc que la DO 61 progresse de 4,1 p.c. et les 3 AB destinées aux subventions de fonctionnement des CC de 6,8 p.c. Je voudrais en outre souligner que je propose d'augmenter également les crédits destinés à l'accueil par les foyers culturels des spectacles conçus par les jeunes créateurs.

2. Le théâtre

Si globalement, les crédits destinés au théâtre progressent de 3,5 millions, je voudrais attirer votre attention sur la création d'une nouvelle allocation de base (33.23.23) pour améliorer la situation très précaire des jeunes compagnies. La politique des contrats-programmes a permis de donner aux compagnies confirmées de notre Communauté l'occasion de se développer sur une base financièrement saine et rassurante quant à leur avenir. La mise en œuvre de cette politique nécessitait une période de moratoire. Mais nous savons que la création est sans cesse renouvelée, qu'elle ne s'arrête pas, que de jeunes talents apparaissent, que de nouvelles compagnies se créent. La création est à l'image de la vie, en perpétuelle évolution. Grâce aux aides à la création, des jeunes créateurs ont donc pu affronter le public et prouver la richesse de leur talent. Il convenait donc de trouver une solution pour les stabiliser quelque peu, les sortir de la précarité liée au caractère aléatoire des subventions ponctuelles. C'est ce qui a motivé la création de cette allocation de base et de l'inscription de 7 millions de francs.

3. La musique

Le programme « Musique » bénéficie d'une croissance de 3,9 p.c. La déclaration de l'Exécutif envisageait la conclusion dans ce secteur aussi de contrats-programmes: j'ai tenu à concrétiser cette proposition. J'ai en effet constaté que l'absence de stabilisation des créateurs et des diffuseurs handicapait le développement de la vie musicale de notre Communauté alors qu'indéniablement nous disposons d'outils de

grande qualité tels que l'Orchestre philharmonique de Liège et de la Communauté française, l'Opéra royal de Wallonie, des compositeurs reconnus à l'étranger, des organisateurs de festivals prestigieux. Il fallait que tout ce dynamisme et cette inventivité soient reconnus et mieux aidés. Vous constaterez aussi que j'ai voulu simplifier ce programme par le regroupement de certains articles.

4. La danse

La danse est un secteur en plein développement dans la Communauté française. Certains regrettent le temps où Béjart déployait son talent à Bruxelles, mais il convient de souligner qu'il a laissé dans notre Communauté des élèves, des jeunes talents qu'il inspire encore. Après une période d'incertitude, ces talents se confirment chaque jour davantage; il est apparu nécessaire de répondre à cet essor et cela explique la croissance de 6,3 p.c. des crédits affectés à ce secteur.

5. Le livre et la lecture

J'en arrive à un secteur essentiel d'une politique culturelle et d'insertion sociale. Je pense que la lecture est la clé qui ouvre la porte sur le monde de la culture. C'est elle qui ouvre l'appétit pour la culture. Le livre invite à la curiosité, à la découverte. Ne dit-on pas qu'il reste malgré tout le premier vecteur de la culture. Il n'y a pas de livre sans éditeurs et sans auteurs, il n'y a pas non plus de vie culturelle intense dans un pays, ni de développement de son identité culturelle si les auteurs de cette Communauté ne peuvent pas être publiés. J'ai donc voulu renforcer les moyens mis à la disposition de l'aide à l'édition ($\pm 2,5$ millions), à la diffusion ($\pm 3,1$ millions) et à la création.

Mais cette augmentation de moyens doit s'accompagner d'une politique volontariste de la lecture. Or le secteur de la lecture publique a reçu une attention insuffisante dans le passé. Je propose donc de le sortir de ses difficultés et d'amorcer le rattrapage budgétaire nécessaire pour y retrouver la sérénité et le dynamisme indispensables pour développer notre réseau de bibliothèques. J'ai donc affecté à ce programme une part importante des moyens complémentaires, ce qui se traduit pour ce programme, par une croissance de 9,5 p.c.

6. La jeunesse et l'éducation permanente

Ce secteur particulièrement important joue un rôle dans le domaine de la formation, de l'éducation, des loisirs, de la participation des

citoyens. Il est aussi un lien entre le monde culturel et le secteur social.

Il peut constituer, par le vaste réseau qui est le sien, un outil précieux de lutte contre l'exclusion sociale. Il convient donc, dans ce secteur de privilégier les acteurs de terrain, les institutions qui au niveau local travaillent directement avec les publics les plus défavorisés et les jeunes en particulier. Ce secteur ne peut donner aux jeunes un emploi mais il peut leur redonner de l'espoir, leur donner confiance en eux, leur faire découvrir leurs potentialités. C'est la raison pour laquelle j'ai voulu privilégier les centres de jeunes (+ 9,3 p.c.) et les centres d'expression et de créativité (+ 7 p.c.). En outre, un nouvel article (33.11.23) permettra de conventionner des centres de jeunes qui travailleront dans les milieux défavorisés, dans la perspective de développer la créativité et l'acquisition des moyens d'expression par les jeunes.

7. Les arts plastiques

Nos créateurs sont nombreux et talentueux. Je poursuivrai donc la politique de soutien, notamment par l'achat d'œuvres des plasticiens de toutes les disciplines. Mais l'art est aussi un dialogue entre le créateur et le public: il est nécessaire d'accroître les moyens destinés à la promotion des œuvres et des artistes de la Communauté. C'est le rôle de nos musées qui permettent de découvrir notre patrimoine, j'ai donc prévu les premiers moyens nécessaires à l'ouverture du Musée de Seneffe. Il est aussi nécessaire de mettre plus de moyens à la disposition des organisateurs d'événements et d'expositions, et de mieux soutenir les publications consacrées à nos plasticiens.

8. Le sport

Le sport bénéficiera lui aussi d'une progression comparable aux autres budgets. Un effort a été consenti pour le fonds du sport, de manière à compenser l'érosion de moyens en provenance de la Loterie nationale.

Mais je voudrais insister sur le fait qu'à mes yeux le sport constitue également un moyen de lutte contre l'exclusion sociale. Le sport amateur constitue un outil de socialisation que nous n'avons pas assez exploité. Ce travail doit bien sûr être accompli prioritairement par les clubs sportifs, vous constaterez donc que le soutien à la vie associative sportive est maintenu et progresse même de 3,1 p.c. Mais j'ai voulu attribuer des moyens supplémentaires qui permettront à des animateurs locaux de mettre en œuvre des programmes d'insertion par la pratique sportive. J'ai donc créé une

allocation de base nouvelle dotée de 4,5 millions.

Chers collègues, je tiens à attirer aussi votre attention sur le fait que dans plusieurs programmes j'ai procédé à des regroupements et parfois à des créations de nouvelles allocations de base. Parfois il s'agissait de répondre à des besoins nouveaux mais aussi il me semblait impératif de simplifier certains programmes dans l'intérêt des bénéficiaires de nos subventions. Nous éviterons bien des retards dans la liquidation de celles-ci en nous épargnant de nombreux transferts budgétaires en cours d'année.

J'espère avoir pu vous faire partager ma volonté d'optimiser les moyens budgétaires disponibles afin de répondre aux enjeux culturels de notre Communauté et à travers eux, souvent, aux enjeux de notre société. Je voudrais grâce à ce budget redonner espoir aux acteurs culturels, les rassurer autant que faire ce peut, sur leur avenir et surtout leur faire passer le message que la Communauté française reste bien à la fois leur interlocuteur institutionnel et aussi un espace qui leur appartient et où ils peuvent développer leur créativité.

Budget 1994 — Division organique 64

Programme 2: jeunesse

L'augmentation globale du secteur jeunesse est de 23 millions (de 344,1 à 367,1) soit une augmentation de 6,7 p.c.

L'effort porte essentiellement sur les centres de jeunes pour les raisons suivantes :

1. toutes les augmentations budgétaires enregistrées par ce secteur ont servi à indexer la subvention « permanents » et à permettre de nouvelles reconnaissances. En effet, les subventions ordinaires n'avaient plus été augmentées depuis 1985.

2. une des priorités du Gouvernement de la Communauté française est la lutte contre l'exclusion sociale, les centres de jeunes implantés dans les quartiers défavorisés sont en prise directe avec les jeunes touchés par l'exclusion. Leurs projets basés sur la participation active des jeunes sont des outils essentiels. La précarité financière des centres de jeunes risquait de mettre en péril cet outil.

3. la création d'une nouvelle allocation de base réservée aux contrats-programmes visant à développer des actions d'aide à la création sur le plan local réaffirme l'importance de l'expression créatrice et culturelle. Ces contrats-programmes gérés et évalués par l'administration, l'inspection et la commission consultative permettent aux centres de jeunes et aux associations menant un projet novateur d'aide à la création, de travailler sur le long terme sans déformer leur travail quotidien de centre de jeunes.

Concernant les organisations de jeunesse, la progression du budget est de 2,5 p.c. pour les subventions ordinaires, il faut ajouter à cette augmentation l'impact des dereconnaisances soit 2 millions. L'augmentation réelle est donc de 7 millions soit 3,5 p.c.

De plus un budget de 65 millions permet la mise à disposition de 80 détachés pédagogiques. Cette mesure n'est pas prévue par le décret et porte le budget total de l'intervention dans le fonctionnement des OJ à 268,5 millions soit l'équivalent du budget nécessaire à l'application totale du décret.

Il est à noter que le budget « organisations de jeunesse » a progressé de 13,6 p.c. depuis 1988 alors que dans le même temps, le budget « centres de jeunes » ne progressait que de 4,8 p.c. L'effort consenti sur le budget 1994

permet donc un rééquilibrage au sein du secteur jeunesse.

Programme 3: éducation permanente

La progression globale du programme est de 2,5 p.c. mais la division organique 33.06 relative aux subventions ordinaires des organisations augmente de 3,3 p.c. par rapport à l'ajusté 1993. Ce sont donc les allocations de base relatives aux dépenses facultatives qui sont en légère diminution, l'effort étant porté sur le structurel plutôt que sur le conjoncturel.

Il faut également rappeler que depuis plusieurs années, une diminution des dépenses admissibles des organisations est enregistrée, entraînant des soldes importants en fin d'exercice. Ceux-ci représentent un montant de 20 millions en 1993 et serviront à augmenter l'intervention de la Communauté française dans les frais de fonctionnement des associations. Cette situation est différente dans les autres secteurs et notamment en organisations de jeunesse puisque dans ce cas les dépenses admissibles augmentent chaque année, parfois plus que la progression du budget pour ce secteur. Des situations particulières pourront, après examen, être prises en considération et engendrer des solutions ponctuelles, éventuellement par le biais d'un ajustement budgétaire en cours d'exercice.

Une augmentation importante (+ 7,2 p.c.) de l'allocation de base correspondant au subventionnement des Centres d'Expression et de Créativité va permettre de répondre aux nombreuses demandes de reconnaissances sans diminuer les subventions aux centres déjà reconnus mais également de renforcer les CEC dans leur rôle d'aide à la création. Cette décision va dans le même sens que l'augmentation des crédits pour le secteur des centres de jeunes. De plus une politique de conventionnement sera menée avec les gros centres qui jouent un rôle de service de formation et d'aide sur le plan régional vis-à-vis d'autres structures développant des projets d'aide à la création.

En conclusion: le budget 1994 permettra d'augmenter les subventions « permanents » et en concertation avec les organes consultatifs compétents, des améliorations dans la mise en liquidation et dans les modes de calcul permettront de diminuer la lourdeur de la procédure administrative.



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

1^{er} DECEMBRE 1993

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994 (1)
PARTIM POUR CE QUI CONCERNE LES COMPETENCES
DE LA COMMISSION DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE

BUDGET ADMINISTRATIF

DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES
PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE,
A LA COMMISSION DES FINANCES,
DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT,
AU SUJET DE L'AVIS PRESCRIT A L'ARTICLE 49 DU REGLEMENT DU CONSEIL
PAR M. F. DUFOUR

(1) Voir Doc. Conseil n° 4-II (1993-1994) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'aide à la jeunesse, conformément à l'article 49, § 5 du Règlement du Conseil, a procédé à l'examen des parties du budget relevant de sa compétence, au cours de sa réunion du 1^{er} décembre 1993 (1).

M. Grimberghs demande à Mme la ministre-présidente la raison pour laquelle un article budgétaire « Alternatives Toxicomanies » est inscrit tant en médecine préventive qu'en médecine curative.

Mme la ministre-présidente déclare que cette situation résulte du transfert des compétences au 1^{er} janvier 1994.

Elle ajoute qu'une synergie avec les régions sera nécessaire afin de mener une véritable lutte contre la toxicomanie.

Une liste reprenant l'ensemble des organismes ayant reçu une subvention sur cet article figurera en annexe I du présent rapport.

Elle précise qu'il conviendra de réorienter l'action en matière de toxicomanie et mettre l'accent sur l'information, la formation et l'aide aux différentes ASBL.

Le même commissaire demande à Mme la ministre-présidente s'il est possible de faire apparaître la récurrence des montants attribués aux associations.

M. Bertouille (président de la commission) déclare qu'il souhaite obtenir la liste des associations qui bénéficieraient d'une convention pluriannuelle couvrant l'année 1994.

Mme la ministre-présidente déclare qu'il est procédé à une analyse et à une évaluation, mais qu'il n'y a pas de récurrence.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Bertouille (Président), MM. Detremmerie, Grimberghs, Guillaume, Hollogne, Meesters, Perdieu, Santkin, Taminiaux, Winkel, F. Dufour (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme de T'Serclaes, membre du conseil;

M. M. Harmegnies, membre du conseil;

M. Biefnot, membre du conseil;

M. Detienne, membre du conseil;

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française;

M. Antoine, directeur de cabinet de M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales;

M. Berger, directeur de cabinet de Mme Onkelinx;
Mme Guebels, membre du cabinet de Mme Onkelinx;
Mme De Gand, MM. Brognier, Lenaerts, membres du cabinet de Mme Onkelinx;

M. Dutry, auditeur à la Cour des comptes;

M. Dubois, expert du groupe PSC;

M. Rigaux, expert du groupe PS.

Petite enfance

MM. Grimberghs et Winkel estiment que l'on devrait pouvoir disposer du budget ONE afin de pouvoir en débattre au sein même de la commission. M. Winkel rappelle que la Cour des comptes dénonce cette carence depuis de nombreuses années. De plus, cette absence du budget s'ajoute à l'absence de réunions du conseil d'administration de l'ONE depuis juin dernier.

Par ailleurs, M. Winkel souhaiterait obtenir des informations au sujet des ASBL satellite et plus spécialement sur l'activité de l'ASBL « Enfance et son image » qui concrétise la privatisation de certaines missions de l'ONE en faisant des campagnes sponsorisées par des compagnies d'assurance ou des firmes d'aliments pour bébés.

En ce qui concerne les ASBL satellite, Mme la ministre-présidente déclare que celles-ci sont contrôlées par les organes de gestion de l'ONE, mais ne dépendent pas de lui financièrement. Elles fonctionnent grâce au sponsoring privé. Ainsi, en ce qui concerne l'ASBL « L'enfant et son Image », les activités d'éducation à la santé ont vu leurs moyens d'action passer de 1 à 5, sans que l'ONE ne leur ait versé un franc de subvention. De même, l'ASBL « ONE-Adoption » voit ses activités financées grâce à des legs privés, et même, en fin d'année, elle rembourse ses frais de fonctionnement à l'ONE.

Sur proposition de M. Bertouille (président), le budget de l'ONE approuvé par le Bureau permanent figurera en annexe II du présent rapport et un débat sur ce budget et sur ceux des satellites sera prévu dès que la ministre-présidente les aura approuvés.

Concernant les milieux d'accueil, M. Winkel déclare que l'ONE prévoit la création de 750 places par an. En conséquence, il demande à Mme la ministre-présidente la répartition de ces places pour 1993 et pour 1994 entre les crèches, les maisons communales d'accueil de l'enfance et les gardiennes encadrées.

Le même commissaire déclare que le budget ONE enregistre une augmentation de 336 millions.

En conséquence, il demande la manière dont va être réparti ce montant. Il ajoute que ce budget de 4 milliards reste dérisoire par rapport au budget de 175 milliards pour l'enseignement, lequel concerne les 6 à 22 ans.

Par ailleurs, il regrette que le budget de l'ONE ne soit pas établi par rapport au nombre d'enfants tout comme le budget de l'enseignement est établi en fonction du nombre d'élèves.

Dès lors, il ajoute que pour la petite enfance, des places sont uniquement créées en fonction du budget disponible.

Mme la ministre-présidente déclare que le budget général de la Communauté croît de 3,76 p.c. alors que le budget de l'ONE croît de 5,66 p.c.

Elle précise que la dotation forfaitaire à l'ONE, alors que le budget de l'enseignement varie en fonction du nombre d'élèves inscrits, a des raisons logiques et historiques. En effet, l'obligation scolaire a été fixée antérieurement à l'inscription des jeunes enfants dans des milieux d'accueil, ce qui explique qu'elle a suivi plus tôt une logique budgétaire plus adaptée. Et surtout, il est bien plus difficile de prévoir le nombre d'enfants inscrits dans les milieux d'accueil que dans les écoles, la scolarité étant obligatoire jusqu'à 18 ans, alors que les mères d'enfants de 0 à 3 ans ne sont pas obligées de mettre leurs enfants dans des crèches. Ceci dit, la dotation à l'ONE, quoique forfaitaire, a évolué à la hausse d'année en année, suivant ainsi la variation du nombre d'enfants et de mères prises en charge par cette institution. Ainsi, en 5 ans, l'augmentation de la dotation a été de 44,6 p.c., passant de 2 738,7 millions à 3 958,8 millions, soit une moyenne de 7,7 p.c. par an, alors que l'inflation a été, pendant cette même période de 15 p.c. De même la part des milieux d'accueil dans le budget de l'ONE n'a cessé de croître, pour atteindre aujourd'hui près de 50 p.c. D'autre part, si la subvention que nous versons chaque année à l'ONE était exactement fonction du nombre d'enfants pris en charge, il serait plus que probable que l'impact budgétaire de cette mesure en soit très important.

En ce qui concerne les milieux d'accueil, elle souligne que l'agréation des places relève du conseil d'administration.

Une liste reprenant les places agréées en Communauté française figurera en annexe III du présent rapport.

D'autre part, elle ajoute qu'il a été convenu que le conseil d'administration propose un contrat-programme qui puisse envisager des partenariats, notamment avec les communes, les villes-enfance, les entreprises, les zonings industriels.

Concernant la formation, M. Winkel déclare que la formation des gardiennes est insuffisante et qu'il est dès lors nécessaire de conférer un statut aux gardiennes. Il rappelle que certains faits divers n'ont fait que confirmer cette situation et que le décret Brenez prévoyait cette formation mais que celui-ci n'a malheureusement pas été appliqué.

En conséquence, il demande à Mme la ministre-présidente des éclaircissements dans ce domaine.

Mme la ministre-présidente déclare qu'en ce qui concerne la formation des puéricultrices, elle a dégagé pour l'année qui vient 12 et non les 10 millions promis. Concernant le statut des gardiennes, elle ajoute qu'elle attend toujours les propositions des secteurs d'encadrement tout en attirant l'attention des membres de la commission sur l'impact budgétaire d'une telle réforme lequel risque d'être assez élevé.

En matière de formation continuée, M. Winkel déclare qu'il n'existe actuellement aucune application concrète alors que le ministre Guillaume avait promis un montant de 10 millions.

Mme la ministre-présidente déclare qu'un crédit de 12 millions de francs est prévu en faveur des professionnels de la petite enfance dans le cadre de la formation continuée.

En ce qui concerne les maisons communales pour enfants, M. Winkel regrette le statut précaire des membres du personnel, ainsi que la différence d'encadrement, lequel se différencie des crèches. En outre, il regrette que les maisons communales pour enfants soient davantage soumises à la politisation du pouvoir local.

M. Santkin demande à Mme la ministre-présidente le montant du budget affecté aux maisons communales pour enfants.

Par ailleurs, M. Winkel déclare que lors de l'organisation de tables rondes sur la petite enfance, il avait été promis un pacte de la petite enfance.

En conséquence, il demande à Mme la ministre-présidente des précisions à ce sujet.

Dans le cadre de la coordination de la petite enfance avec les différents pouvoirs, le même commissaire demande des précisions. Il ajoute qu'il doit exister des passerelles avec les ministères de l'Emploi, des Finances, de l'Enseignement et de la Justice.

Dans le secteur des crèches privées, M. Winkel soulève le problème de la rétrocession des cotisations parentales et de la récupération des avances provisionnelles et demande s'il n'est pas possible de réduire les retards des versements à un trimestre.

Concernant l'accueil de crise le même commissaire estime qu'il est nécessaire d'augmenter le budget des pouponnières, des maisons maternelles et des centres d'accueil qui s'occupent de l'enfance défavorisée.

Mme la ministre-présidente déclare que les maisons d'accueil de l'enfance se développent

très bien puisqu'il y en a aujourd'hui 80 en Communauté française et qu'une vingtaine ouvriront avec l'aide financière de la Région wallonne. Si leur développement s'explique en partie par un plus faible coût que les crèches, grâce au partenariat Communauté-Régions-Communes, il tient aussi à la souplesse d'une structure plus petite qu'une crèche et à une qualité d'accueil équivalente. Quant au partenariat avec les communes, il est fonction des réalités locales tantôt essentiellement financières (mise à disposition de locaux, de personnel d'entretien...), tantôt développant une réflexion pédagogique sur une politique d'accueil de l'enfance plus cohérente au plan local. Car c'est à ce niveau essentiel de décision et de gestion que les recommandations des signataires de la Charte de la Petite enfance trouveront leur plus belle concrétisation. Diverses rencontres ont eu lieu en 1993 avec les usagers des milieux d'accueil: le souci de coordination qu'ils ont exprimé ne restera pas lettre morte. Mais si des coordinations existent bel et bien au niveau de la Communauté française (un projet de décret commun avec le ministre ayant l'Aide à la jeunesse dans ses attributions, est actuellement en préparation pour mieux rencontrer les problèmes de maltraitance d'enfants), et au niveau fédéral (un membre de mon cabinet siège à la commission d'évaluation du Fonds pour l'emploi), c'est sur le plan local que pourra se mettre en place une politique cohérente d'accueil. Elle ajoute qu'elle fera prochainement des propositions dans ce sens. D'autres partenariats seront à développer, notamment en liaison avec le Fonds pour l'emploi qui après quelques hésitations, prend enfin en considération les besoins en matière d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans.

En ce qui concerne l'accueil de crise, elle déclare qu'une étude vient de se terminer à l'ONE. Elle est actuellement entre les mains des organes de gestion de l'ONE, lesquels en discutent déjà avec le secteur. Elle ajoute que des questions se posent. Tout est-il fait pour une autonomisation réelle des femmes hébergées (droit au minime et autres)? La politique d'hébergement d'adultes avec enfants est-elle la plus adéquate? Ne vaudrait-il pas mieux favoriser l'accompagnement en milieux ouverts et réserver l'hébergement aux mineurs?

En ce qui concerne la rétrocession des cotisations parentales, elle déclare qu'en mars 1993, le Gouvernement de la Communauté française approuvait par voie d'arrêté le principe de rétrocession d'une partie des cotisations parentales vers l'ONE. En même temps, il décidait d'en évaluer l'impact sur les milieux d'accueil, ce qui se fera, comme prévu, dans le courant du premier trimestre 1994.

M. Bertouille (Président) déclare que l'ONE s'oriente vers un pouvoir présidentiel. Dans ce cadre, il souhaite connaître le nombre de séances du Conseil d'administration et du bureau pour les quatre dernières années, le statut pécuniaire du Président, le montant des jetons de présence des administrateurs et des membres du bureau.

Il ajoute qu'il faut responsabiliser les membres du Conseil d'administration et du bureau et les dédommager correctement afin notamment de garantir le pluralisme.

Mme la ministre-présidente déclare que le bureau de l'ONE se réunit une fois par quinzaine. Ainsi, en 1989, il s'est réuni 21 fois, en 1990, 24 fois, en 1991, 25 fois, en 1992, 23 fois et en 1993, 26 fois jusqu'ici mais deux séances sont encore prévues d'ici la fin de l'année. Le Conseil d'administration, lui, s'est réuni 8 fois en 1989, 7 fois en 1990, 5 en 1991, 7 en 1992 et 5 fois en 1993. Quant au statut pécuniaire du Président, son revenu est de 150 000 francs par an plus 50 000 francs de frais forfaitaires, indexés à 175 756 francs plus 58 584 francs de frais. Le montant des jetons de présence du Conseil d'administration est de 750 francs par séance, indexés à 878 francs.

Par ailleurs, M. Santkin demande quel est le mode de financement du Fonds d'équipements collectifs.

Mme la ministre-présidente déclare que ce fonds est fédéral et qu'il y a dès lors, un quota d'agrément pour chaque Région.

M. Grimberghs demande à Mme la ministre-présidente d'obtenir l'évolution du crédit relatif aux centres de vacances depuis 1989, il ajoute qu'il serait souhaitable de créer une division organique «centre de vacances», laquelle reprendrait les deux crédits concernés (Enfance et Sport). Il précise que depuis 1989, le crédit accordé diminue en terme réel et les montants sont payés aux centres de vacances avec un délai minimum de 8 mois de retard.

Mme la ministre-présidente déclare que la plupart des associations ont été payées. Elle ajoute qu'il serait nécessaire d'avoir une politique cohérente en la matière. Dans ce cadre, elle précise qu'un avis a été demandé au Conseil de la jeunesse francophone sur le type de brevet qu'il fallait exiger pour les coordinateurs de centres de vacances.

Dès que l'avis aura été remis, et un accord intervenu, il sera dès lors possible de couler celui-ci en terme budgétaire. Elle ajoute qu'afin de faciliter le subventionnement des centres de vacances, on les a mis dans une seule allocation de base pour 1994, les crédits variables ayant de cette manière disparu, puisque, à l'avenir,

l'ONE ne participera plus à leur subside. Celle-ci ne dépendra plus que de la Communauté française.

Un tableau reprenant l'évolution du crédit relatif aux centres de vacances figurera en annexe IV du présent rapport.

M. Grimberghs répond que pour aboutir à une réglementation dans ce secteur, il était nécessaire de créer les conditions budgétaires pour 1994, ce qui n'est pas le cas.

M. Winkel déclare que le déficit de l'ONE s'élève à 90 millions de francs en 1993 et que pour 1994, on annonce un déficit de 290 millions de francs. En conséquence, il demande des précisions à ce sujet.

Mme la ministre-présidente déclare que le budget ONE prévoyait un déficit de 288,6 millions de francs. Celui-ci a été refusé. Elle ajoute qu'outre une dotation supplémentaire de 36 millions de francs, elle a émis une série de propositions au Conseil d'administration en vue de résorber ce déficit. Elle précise que le nouveau budget lui sera soumis incessamment.

Aide à la jeunesse

Dans le cadre de la suppression de l'article 53 de la loi sur la protection de la jeunesse, M. Winkel déclare qu'il était prévu 50 places en « milieu fermé » en Communauté française.

En conséquence, il demande d'une part quel est actuellement le nombre de places en milieu fermé et d'autre part si le débat promis par le ministre entre l'Exécutif et le ministre de la Justice a bien eu lieu.

Le représentant du ministre déclare :

Les institutions publiques de protection de la jeunesse ont une capacité totale de 190 places exclusivement accessibles aux jeunes délinquants sur décision du juge de la jeunesse. Dans ces 190 places, 30 sont à régime exclusivement fermé avec trois places qui restent vacantes pour des décisions d'extrême urgence. Ces 30 places se répartissent comme suit :

20 à Braine-le-Château ;

10 à Fraipont.

L'expérience engagée à Fraipont avec la collaboration des juges de la jeunesse de placement de plus courte durée antérieurement à Braine-le-Château, a permis la prise en charge d'un plus grand nombre de jeunes dans des conditions de sécurité et dans le respect d'une dynamique pédagogique inébranlable.

Il ajoute, cependant, qu'il s'agit d'un investissement très lourd. Ces 10 places supplémentaires de Fraipont représentent un montant de 66 millions de francs. Le total des places disponibles s'élève donc à 38 en régime fermé.

C'est la raison pour laquelle un audit a été réalisé par Tractebel.

L'étude évoquée révèle que le problème actuel des IPPJ est la dispersion des moyens, l'absence d'image et le flou qui entoure leur mission véritable. Ceci ne met évidemment pas en cause la qualité du personnel des éducateurs et directeurs de ces institutions dont la tâche est partiellement difficile. Dans cette perspective, le ministre Lebrun souhaite préciser l'action des institutions sur leur métier de base, afin notamment d'en justifier le coût de fonctionnement élevé et de donner une définition précise et durable de leur mission.

Le groupe des IPPJ peut être défini comme un service public qui remplit une mission éducative adressée aux jeunes les plus difficiles en période de crise.

Ce service est assuré en continu, les institutions fonctionnent en principe 24 h/24, 365 jours par an et leur accès ne peut être refusé que par manque de place.

Le ministre compte donc recentrer l'intervention des IPPJ sur deux types de prises en charge : une action de type court et une à moyen terme. Ceci pour plus de clarté et d'efficacité. Cette redéfinition des missions aura certainement des conséquences pour chaque institution.

Il veut également canaliser la demande et donner au secteur une image positive et claire, une politique de communication performante doit être mise en œuvre à l'égard des magistrats du secteur de l'aide à la jeunesse, des établissements privés et du public.

Il compte donc déposer un projet de réforme permettant de conjuguer l'autonomie de gestion avec identification et meilleur contrôle des coûts de fonctionnement, la responsabilisation des institutions, l'efficacité de fonctionnement ainsi que l'adoption d'un nouveau cadre et d'un règlement du personnel tenant compte de la spécificité du métier des IPPJ.

Par ailleurs, le même commissaire déclare qu'il y a un an, le ministre avait déclaré qu'il allait procéder à une radioscopie des institutions et des services dans ce secteur, en procédant à une évaluation des besoins arrondissement par arrondissement et à une nouvelle programmation éventuelle des services.

En conséquence, il demande quels ont été les résultats arrondissement par arrondissement.

Le représentant du ministre déclare :

Une politique en matière de prévention doit s'accompagner d'une démarche approfondie d'évaluation et de programmation.

Une radioscopie a été mise en place, de l'ensemble des services et institutions qui collaborent à l'aide à la jeunesse et on a procédé à l'évaluation des besoins dans ces domaines. Sur cette base une réflexion est actuellement en cours sur le cadre général d'agrément des services et institutions de l'aide à la jeunesse.

Les Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse ont étroitement été associés à cette radioscopie, tout comme les services et institutions du secteur qui ont été interrogés par voie de questionnaire.

Les résultats de cette radioscopie seront incessamment transmis au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse et feront l'objet d'une communication pour l'ensemble du secteur dans la perspective notamment des assises de l'aide à la jeunesse. Il ajoute que cette radioscopie doit normalement se terminer le 31 janvier 1994.

Si l'activité du secteur de l'aide à la jeunesse est intense, afin de répondre au mieux aux besoins identifiés, il apparaît que nous devons à l'avenir clarifier, simplifier en opérant des regroupements au niveau des types de services dispensés, sans pour autant remettre en question la spécificité de chacun, afin que chaque professionnel et chaque bénéficiaire puisse faire la meilleure lecture du paysage institutionnel et l'utilisation la plus rationnelle des services rendus.

Après avoir mis en place la réforme fondamentale du secteur de l'adoption par le biais d'un agrément de ces organismes d'adoption, nous allons maintenant sur base précisément de la radioscopie et des avis rendus par le Conseil communautaire, élaborer les nouveaux arrêtés d'agrément et de subsidiation des services d'action en milieu ouvert et les services de placement familial.

M. Winkel déclare que dans la note de politique générale, il est question d'une révision globale des arrêtés de subvention, une simplification des procédures et un renforcement des services de placement. Dans ce cadre, il demande au représentant du ministre d'obtenir des précisions à ce sujet.

Le représentant du ministre fait la déclaration suivante :

Antérieur au décret du 4 mars 1991, relatif à l'aide à la jeunesse, l'arrêté du 7 décembre 1987, toujours en vigueur actuellement, demeure essentiellement axé sur les services

de type résidentiel. Le décret par contre met l'accent sur la prévention et sur l'intervention dans le milieu de vie du jeune.

Depuis 1987, les méthodes pédagogiques et les techniques de prise en charge ont évolué vers une plus grande spécialisation.

Le projet de réforme, toujours à l'étude, vise par conséquent trois objectifs :

1. établir des types d'agrément de services utilisables dans le nouveau décret de l'aide à la jeunesse et de la loi sur la protection de la jeunesse;

2. établir une nouvelle dynamique du secteur fondée à la fois sur la mobilité des intervenants et des projets et sur une sécurité suffisante aux preneurs d'initiative et aux professionnels;

3. établir une subsidiation réaliste, proche du coût réel et permettant au pouvoir subsidiant de maîtriser son budget.

Par ailleurs, il précise que les articles 12.70.12 et 12.35.11 ont été créés en vue de mener des actions expérimentales avant éventuellement d'entrer dans des structures de subsidiation.

Il ajoute qu'il existe deux priorités urgentes à savoir : les services d'action en milieu ouvert et les services de placement familiaux. Il ajoute que l'accueil en famille d'accueil est le moins coûteux pour la Communauté.

Il précise qu'un placement en famille d'accueil coûte plus ou moins 18 000 francs par mois alors qu'en IPPJ il coûte jusqu'à 10 000 francs par jour. Il ajoute encore qu'une campagne de recrutement de familles d'accueil va être lancée incessamment en les soumettant à un encadrement adapté.

Dans le domaine de la drogue, M. Winkel déclare que le ministre avait envisagé de spécialiser un établissement fermé. En conséquence, il demande comment a évolué la décision du ministre. Il ajoute que cette situation pose des problèmes à savoir un établissement « ghetto pour jeunes drogués ».

Le représentant du ministre déclare qu'une étude scientifique s'est penchée sur cet épineux problème et qu'elle fait l'objet d'une analyse attentive au Cabinet du ministre et à l'Administration de l'Aide à la jeunesse. Il ajoute cependant qu'il faut être vigilant afin d'éviter de créer tout ghetto.

M. Winkel demande des précisions dans le cadre des masses salariales et de la programmation sociale.

Le représentant du ministre déclare qu'en matière de programmation sociale, les travail-

leurs du secteur sont alignés sur ceux du secteur public et de l'enseignement.

Il précise qu'en 1993 et en 1994, un effort de 80 millions est effectué en vue d'adapter les masses salariales en fonction notamment de critères comme l'ancienneté et l'index.

A l'article 41.03, M. Winkel déclare que la Cour des comptes a estimé qu'il existait une confusion entre les crédits de prévention et ceux d'hébergement. Le même commissaire ajoute que la lecture de ce budget est difficile et que dès lors il n'est pas possible de percevoir l'augmentation du budget d'un montant de 218 millions soit une augmentation de 4 p.c. inflation comprise, soit 1 p.c. hors inflation.

Le représentant du ministre déclare que cette structure existe depuis des années et qu'elle vise le type résidentiel ainsi que les nouveaux services envisagés par le décret 91.

Le représentant de la Cour des comptes déclare l'absence de transparence du budget concernant l'affectation du crédit prévu à l'article 41.03. Il ajoute que 95 p.c. des dépenses du secteur aide à la jeunesse ne sont pas ventilées. Il ajoute encore qu'un tableau ventilé serait éclairant sur la politique menée depuis 1989.

Pour le représentant du ministre, le manque de transparence incriminé provient du fait que l'article 41.03 est un article de transfert vers le Fonds d'aide à la jeunesse, qui est par ailleurs alimenté par des recettes propres (allocations familiales) et qui véritablement couvre la quasi-totalité des dépenses du secteur. Par le passé, nulle critique n'avait été adressée au ministre ou à ses prédécesseurs sur cette technique budgétaire. Il ajoute que le budget a été déposé auprès du bureau comptable Rahier Van Cutsem afin d'avoir une ventilation service par service.

Il ajoute qu'il y aura une révision des missions de ces services et ensuite une affectation des moyens.

M. Winkel demande quel est le montant global accordé à la prévention, ainsi qu'en milieu ouvert.

Le représentant du ministre déclare que le montant global prévu en prévention individuelle pour le programme 1 et 2 se situe entre 80 et 90 millions. Il faut encore ajouter à ce montant 8 à 10 millions à la demande des conseils d'arrondissement.

Il ajoute que l'on a créé un article 12.34.11 afin de doter les conseils d'arrondissement de crédits de fonctionnement.

M. Winkel demande à Mme la ministre-présidente si le Gouvernement a pris une décision concernant le transfert du personnel suite

aux transferts de compétences aux Régions à partir du 1^{er} janvier 1994.

Mme la ministre-présidente déclare que les négociations sont en cours et que le Conseil de la Communauté sera informé dès que possible.

Le même commissaire interroge Mme la ministre-présidente sur les primo-nominations prévues au Fonds communautaire des handicapés. Il rappelle que le Gouvernement s'est engagé à ne pas dépasser le nombre de 205 membres du personnel.

Mme la ministre-présidente déclare qu'un accord est intervenu sur le nombre total de personnes travaillant au sein de ce fonds à savoir 205.

Elle ajoute que ce sont les Régions qui devront mettre en œuvre le processus entamé.

M. Winkel demande à Mme la ministre-présidente si des cabinets vont être localisés au sein de l'immeuble Surlet de Chokier et si l'ensemble du bâtiment va être occupé.

Mme la ministre-présidente fait la déclaration suivante:

En date du 31 juillet 1989, le ministre-président V. Féaux, a conclu avec la société anonyme Sofibail (filiale de la Société wallonne d'investissement) un contrat de promotion portant sur un immeuble de bureaux à ériger à la place Surlet de Chokier.

Cet immeuble comprend:

- 10 240 m² à usage de bureaux;
- 1 076 m² à usage de logement;
- 99 emplacements de parking.

En vertu de ladite convention, Sofibail doit assurer le financement de l'achat des terrains et des constructions, en ce compris les intérêts intercalaires et les autres frais accessoires (comme les assurances) engagés pendant la durée du chantier.

Le remboursement doit avoir lieu en 20 annuités constantes calculées au taux de 8,75 p.c. avec révisions tous les cinq ans. Comme l'inspection des finances l'a reconnu elle-même, cette redevance qui n'est pas indexée, devrait à long terme être plus intéressante qu'un loyer indexé et susceptible de révision tous les trois ans en fonction de la situation du marché des bureaux.

A la fin du financement, la Communauté française se retrouve plein propriétaire de l'immeuble et dispensée du paiement de loyers.

Au départ, l'opération paraissait donc très intéressante.

C'est ainsi que ladite convention a été conclue en vue d'installer dans cet immeuble les cabinets ministériels.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires sont venus s'ajouter, notamment (en millions):

- le cloisonnement des bureaux et les suppléments en résultant en matière de chauffage et de conditionnement 57,2
- le support des voûtes de la glacière 6,1

N.B. Ce travail a permis de préserver les vestiges de notre patrimoine historique. Des visites peuvent être d'ailleurs organisées.

- la préservation des façades d'anciennes maisons rue du Congrès 5,0
- des travaux de sécurité 28,0
- l'aménagement d'un restaurant pour le personnel 32,0

et divers autres travaux.

soit un total global de 149,3

En 1992, le nouvel Exécutif renonça à l'occupation de l'immeuble par les cabinets ministériels. Son ministre-président se mit à rechercher un autre acquéreur.

Entre-temps, l'immeuble s'achevait, sauf pour quelques locaux. La réception provisoire a été accordée par Sofibail le 10 septembre 1992.

Lors de mon entrée en fonction en mai dernier, j'ai poursuivi les démarches de mon prédécesseur en vue de trouver un acquéreur, notamment auprès de la CEE... lorsque, en juin 1993, la SA Compagnie immobilière de Belgique annonça son intérêt pour la reprise de l'immeuble et promit une offre.

Cette offre qui est parvenue le 30 septembre 1993 subordonnait la reprise de l'immeuble Surllet de Chokier à la conclusion d'autres opérations immobilières.

L'examen de cette offre qui a comporté des projections financières sur plus de 20 ans, a abouti à la conclusion qu'il était finalement plus intéressant pour la Communauté française d'acquérir l'immeuble Surllet de Chokier et d'y assurer une occupation optimale aux points de vue fonctionnel et budgétaire.

Le 7 novembre 1993, le Gouvernement a décidé de passer les actes d'acquisition avant la fin de l'année et d'y installer le cabinet du ministre Elio Di Rupo ainsi qu'une partie de l'administration du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

Ces déménagements devraient permettre d'économiser au minimum 70 millions de loyers.

De plus, le caractère particulier de l'architecture de cet immeuble en fera une vitrine pour la Communauté française.

Par ailleurs, elle signale que la facture globale de cet immeuble peut être estimée à environ 1 600 millions; elle précise aussi que cet immeuble sera totalement occupé.

M. Winkel demande où en est l'application du décret 91 sur l'Aide à la jeunesse. Quels articles doivent encore être appliqués? A-t-on fixé un calendrier précis?

Par ailleurs, il rappelle que le Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse a dressé son bilan en faisant des propositions sur les conseils d'arrondissement et sur le milieu ouvert. Dans ce cadre, il demande au ministre s'il a étudié ces propositions.

Le représentant du ministre déclare que les articles 11, 54, 55, 56 du décret du 4 mars 1991 doivent encore faire l'objet d'une mise en application outre les articles qui sont conditionnés par le moyen projet du ministre Wathelet de réforme de la loi du 8 avril 1965. Le calendrier est donc conditionné par l'adoption du moyen projet au Sénat.

Au sujet des deux rapports du Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse, ceux-ci ont été soumis à la concertation.

En ce qui concerne le milieu ouvert, le projet d'arrêté tiendra très largement compte du rapport du Conseil communautaire.

Prévention du sida

En ce qui concerne la prévention du sida, M. Winkel estime que l'accroissement du budget d'un montant de 7,5 millions est relativement faible. Il ajoute que le rôle de la Communauté française est d'assurer une prévention globale à tous les niveaux. Dans ce cadre il estime qu'il serait nécessaire de prévoir un accroissement du nombre d'agents prévention sida ainsi qu'un accroissement substantiel des moyens financiers pour les associations sur le terrain.

Il poursuit en déclarant que le ministre Guillaume avait annoncé un budget de 150 millions pour l'année 1990. Il regrette dès lors que ce montant n'est toujours pas atteint pour 1994.

Mme la ministre-présidente déclare que le budget de la Communauté française pour lutter contre le sida est le double du budget de la Communauté flamande.

Elle précise que l'agence prévention sida prend également en charge du curatif et qu'il convient dès lors de la réorienter vers sa mission de prévention.

Elle ajoute qu'un effort particulier a été réalisé dans trois secteurs à savoir le programme homosexuel, toxicomanie, ainsi que les personnes de nationalité étrangère.

Enfin, elle déclare qu'elle essaiera de faire progresser ce budget dans les prochaines années.

M. Winkel déclare que le Conseil scientifique et éthique du sida a été mis en place en janvier 1993.

Dans ce cadre, il demande à Mme la ministre-présidente s'il est possible d'accéder au rapport.

Mme la ministre-présidente marque son accord sur la tenue d'un débat en présence d'un représentant du Conseil sur base d'un rapport dès que possible.

A l'issue de cette discussion, par 8 voix, contre 3, la commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1994 pour les sections et articles afférents à ses compétences.

Par 9 voix, contre 3, les membres de la commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse adoptent une motion motivée constatant que les articles du budget administratif relevant de ses compétences sont en concordance avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994.

La commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
F. DUFOUR.

Le Président,
A. BERTOUILLE.

ANNEXE 1

Toxicomanie — AB: 33.07 DO: 23

				1992	1993
CCAD (Multimedia)		BX/COM	IF	2 253 815	
CCA (Unité permanente)	01.05.93 au 31.04.94	BX/COM	IF	2 000 000	2 500 000
CCAD — CCI		BX/COM	IF	450 000	
CCAD (Déménagement)		BX/COM	IF	210 000	
Infor-Drogues	01.01.93 au 31.12.93	BX/COM	IF	3 500 000	3 500 000
Prospective-Jeunesse	01.01.93 au 31.12.93	BX/COM	IF	1 500 000	1 500 000
Prospective-Jeunesse		BX/COM	IF	250 000	
ARIA	01.01.93 au 31.12.93	MONS	T	1 950 000	1 950 000
ENADEN	01.01.93 au 31.12.93	BX	T	1 950 000	1 950 000
LE RAT	01.01.93 au 31.12.93	BX	T	2 500 000	2 500 000
MIDRASH	01.03.93 au 31.12.93	BX	T	2 000 000	2 000 000
LA TRACE	01.01.93 au 31.12.93	BX/COM	T	2 000 000	2 000 000
CAPITI	01.01.93 au 31.12.93	BX	P	1 200 000	1 200 000
NADJA	01.01.93 au 31.12.93	LIEGE	IF	1 050 000	1 050 000
LAMA (projet HESTIA)	01.01.93 au 31.12.93	BRUX	T	1 450 000	1 250 000
IOS BW	01.04.93 au 31.03.94	BRABANT	IF	1 450 000	1 450 000
CONSULT	01.06.93 au 31.03.94	LIEGE	F	750 000	750 000
LAMA (ANTENNES):					
Molenbeek		BX	T	7 368 000	
Saint-Josse		BX	T		1 700 000
Bruxelles-ville	01.09.93 au 31.08.94				1 000 000
SESAME	01.07.93 au 30.06.94	NAMUR	P	2 000 000	2 000 000
SAINT-PIERRE (Professeur Matot)	01.05.93 au 30.04.94	BX	T	1 200 000	1 200 000
TREMPOLINE	01.09.93 au 31.08.94	CHARLEROI	T	2 000 000	2 000 000
REVERIS	01.08.93 au 31.07.94	LIEGE	T	1 950 000	2 000 000
CITADELLE	01.10.93 au 30.09.94	TOURNAI	T	1 000 000	
CEDORES		CHARLEROI	IF	200 000	
CEDORES	01.09.93 au 30.06.94	CHARLEROI	IF	250 000	250 000
CAIJ	01.09.93 au 30.06.94	CHARLEROI	IF	460 000	450 000
ALFA	01.09.93 au 31.08.94	LIEGE	T	2 400 000	2 500 000
AVAT	01.10.93 au 30.09.94	VERVIERS	T	1 400 000	1 500 000
PRAXIS	01.09.93 au 31.08.94	VERVIERS	P	165 000	500 000
LUXEMBOURG	01.11.93 au 31.10.94	LUX (ARLON)	IF	600 000	
SSM Le Maillet (Garcet)	01.04.93 au 31.03.94	LIEGE	T	1 000 000	1 200 000
LIAISON ANTI-PROHIB	01.09.93 au 28.02.94	BX/COM	IF	500 000	
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME		BX/COM	IF	200 000	
LES GROUPES DU PELICAN	01.01.93 au 31.12.93	BX	T	1 500 000	1 500 000
GIPSY		BX/COM	F	350 000	
Les cahiers de la dépendance		LIEGE	F	250 000	
Plate forme « pour une clinique de Tox »		BX/COM	F	40 000	
CLEAN	01.09.93 au 31.08.94	LIEGE	T	1 200 000	1 600 000
Formation MG	01.12.93 au 31.11.94	COM	F	3 000 000	
Formation ap. lantin		LIEGE	F	1 500 000	
Formation FO (Ligue DH)		BX	F	1 500 000	
CHARLEROI (CPAS)	01.12.93 au 31.11.94	CHARLEROI	T	3 051 000	
LIEGE (Conv.-cadre)		LIEGE	T/IF	3 100 000	
			T	2 900 000	
			IF	200 000	
ALTO (Tournai)		CHARLEROI	P	2 000 000	
AUVELAIS/BASSE-SAMBRE	01.12.93 au 31.11.94	NAMUR	T	1 800 000	
CCLA (LDH)		BX/COM	IF	803 185	
PACTE-TOXICO (Interreg)	01.11.93 au 30.10.94				
FIPI:					
CAPITI-INFOR DROGUE (1 850 000)		BRUXELLES			1 417 000
CAPITI-CPAS CHARLEROI (650 000)		CHARLEROI	IF	2 500 000	
FIPI — CPAS — CHARLEROI			IF		1 333 000
FIPI — SESAME		NAMUR	T		500 000
CLIPS	01.09.93 au 31.08.94	LIEGE	T		900 000
IN-DEPENDANCE	01.01.93 au 31.03.93	BX/COM	F		49 500
CPAS Tournai		TOURNAI	F		125 000

ANNEXE 2

Finances exercices 1992-1994
Office de la naissance et de l'enfance
(1/12/93)

(en millions de francs)

		1992	1993 Initial	1993 Ajusté	1994 Projet
711	Recettes fonctionnelles				
711.01	Produit de vente de lait maternel	2,3	3,2	3,2	2,7
711.02	Produits d'autres ventes	—	—	—	—
711.03	Produit de prestations	2,4	6,6	6,6	5,0
711.04	Contribution communes pour cars sanitaires	1,3	1,1	1,1	1,1
711.05	Recupération de paiements	3,6	—	0,1	0,1
711.07	Redevances CA et IMP	37,2	35,7	36,9	38,4
711.09	Récupération frais	7,9	3,7	3,7	3,7
	Total 711	54,7	50,3	51,6	51,0
712	Recettes publication & publicités				
712.01	Publicité dans publication ONE	—	—	—	—
712.02	Abonnements et ventes publication ONE	0,2	0,1	0,1	—
	Total 712	0,2	0,1	0,1	—
713	Revenus financiers				
713.01	Intérêts & produits financiers	71,8	63,6	78,8	73,0
713.01	b) Intérêts & produits financiers C. hors subvention	—	—	—	—
713.01	c) Intérêts & produits financiers fonds H. Houtman	—	—	—	—
713.04	Revenus bruts de domaines	0,8	0,3	0,3	0,3
713.10	Autres revenus fin ou transferts	—	—	—	—
	Total 713	72,6	63,9	79,1	73,3
714	Recettes exceptionnelles				
714.01	Recette accidentelle	—	—	—	—
714.03	Dons & legs à capital abandonné	0,7	2,0	0,1	0,1
714.04	Evaluation de dons en nature	—	—	—	—
	Total 714	0,7	2,0	0,1	0,1
	Total chapitre 71	128,2	116,3	130,9	124,4
720	Recettes avec affectation spéciale				
720.01	Recettes avec affectation	22,5	5,9	19,0	—
720.03	Recettes sponsors	0,5	—	—	—
722.00	Attribution solde Houtman	—	—	—	—
	Total chapitre 72	23,0	5,9	19,0	—

		1992	1993 Initial	1993 Ajusté	1994 Projet
730	<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>				
730.01	Ventes immeubles	—	33,9	33,9	—
730.02	Vente mobiliers, machines, matériels	—	—	—	—
	Total chapitre 73	—	33,9	33,9	—
740	<i>Recettes emprunts</i>				
740.00	Recettes emprunt Communauté française	447,7	478,8	478,8	—
740.01	Recettes emprunt ONE	100,0	—	—	—
	Total 740	547,7	478,8	478,8	—
741	<i>Dons & legs à capital réservé</i>				
741.01	Valeur capital dons & legs en espèces	—	—	—	—
741.02	Valeur capital dons & legs en nature	—	—	—	—
	Total 741	—	—	—	—
744					
744.03	Valorisation patrimoine immobilier	—	—	—	—
	Total 744	—	—	—	—
	Total chapitre 74	547,7	478,8	478,8	—
750	<i>Interventions à fonds perdus</i>				
750.01	Contribution Communauté française (santé)	3 249,6	3 480,3	3 500,3	4 315,1
750.01	Contribution Communauté — Réajustement budgétaire	—	—	—	—
750.01	Contribution Communauté française — Crédit reporté	—	—	—	—
750.02	Contribution Communauté française autres	1,3	1,3	1,3	23,3
750.03	Contribution Communauté française (fonds handicapés)	82,8	84,0	84,0	86,0
750.04	Subsides Loterie nationale	4,5	22,3	22,3	22,3
750.06	Contribution de communes et provinces	—	0,1	0,2	0,1
750.07	Contribution autres pouvoirs publics	29,4	7,7	7,8	7,8
750.08	Contribution FBI	55,9	30,0	30,0	39,7
750.09	Contribution INAMI	—	—	—	—
	Total 750	3 423,5	3 625,7	3 645,9	4 494,3
	Total chapitre 75	3 423,5	3 625,7	3 645,9	4 494,3
762.00	Reprise de provisions	26,6	54,2	147,7	141,3
763.20	Plus-value immobilier Fonds Houtman	—	—	—	—
	Total chapitre 76	26,6	54,2	147,7	141,3
	TOTAL RECETTES	4 149	4 314,8	4 456,2	4 760,0

		1992	1993 Initial	1993 Ajusté	1994 Projet
B) Dépenses					
611	Personnel				
611.01	Rémunérations personnel	947,4	999,1	1 007,2	1 040,4
611.02	Rémunérations personnel complément	—	—	—	—
611.03	Charges de pension (complément)	17,2	17,5	17,0	17,6
611.04	Charges sociales — Part patronale	357,3	272,3	282,4	302,1
611.05	Allocations familiales et assurance lois	29,3	31,2	31,1	32,5
611.06	Service social du personnel	2,5	2,5	2,5	2,6
611.07	Formation professionnelle	2,8	3,1	3,1	5,0
611.10	Honoraires forfaitaires	17,0	18,2	17,9	17,9
611.10	Honoraires forfaitaires: b) service santé administration	—	—	—	—
611.10	Honoraires forfaitaires: c) autres	—	—	—	—
Total 611		1 373,5	1 343,9	1 361,2	1 418,1
612	Rétributions autres que personnel				
612.01	Administrateurs	0,7	0,9	0,8	0,8
612.02	Membres de commissions	1,2	1,3	1,4	1,4
612.03	Organes contrôle Communauté française (Révision — Communauté)	0,4	0,5	0,5	0,6
612.04	Honoraires médicaux non forfaitaires	2,3	2,4	2,4	2,4
Total 612		4,6	5,1	5,1	5,2
613	Frais de représentation et déplacements				
613.01	Frais de représentation	1,3	1,9	1,9	1,9
613.02	Déplacements	35,2	31,9	32,0	32,8
Total 613		36,5	33,8	33,9	34,7
Total chapitre 61		1 414,6	1 382,8	1 400,2	1 458,0
621	Locaux et matériel				
621.01	Loyer locaux et charges	20,5	22,0	22,0	25,0
621.02	Location de matériel et mobilier	2,8	3,1	3,1	3,1
	b) location de voitures	—	—	—	—
621.03	Frais d'entretien	13,6	15,1	14,8	14,8
621.04	Entretien du matériel et mobilier	15,4	20,8	20,9	21,0
	+ huiles & carburants véhicules	—	—	—	—
621.05	Assurances (autres que personnel)	2,7	2,8	2,2	2,4
621.06	Impôts, taxes communales et provinciales	0,1	0,2	0,2	0,2
621.07	Energie	11,6	12,0	12,2	12,7
621.08	Pharmacie	1,3	1,4	1,4	1,4
621.09	Divers	—	—	—	—

		1992	1993 Initial	1993 Ajusté	1994 Projet
621.10	Entretien des domaines	—	—	—	—
621.11	Frais d'hébergement	16,7	16,6	16,5	17,5
			—	—	—
			—	—	—
621.12	Fournitures aux consultations	20,4	22,8	21,0	21,5
			—	—	—
	Total 621	105,1	116,8	114,3	119,6
622	<i>Bureau</i>				
622.01	Frais de bureau	30,3	30,6	29,3	29,5
	Total 622	30,3	30,6	29,3	29,5
623	<i>Publication, propagande, publicité</i>				
623.01	Frais publication revues & périodiques	0,9	0,7	0,5	0,5
623.02	Frais copie documents audiovisuels	—	—	—	—
623.03	Action éducation pour la santé	2,8	2,8	2,9	2,9
623.05	Bibliothèque	0,2	0,1	0,2	0,2
	Total 623	3,9	3,6	3,6	3,6
624	<i>Contentieux</i>				
624.01	Frais avocats, experts...	0,2	0,3	2,4	0,5
	Total 624	0,2	0,3	2,4	0,5
625	<i>Charges financières</i>				
625.01	Intérêts divers & charges financières cour.	16,3	13,7	13,9	71,0
	Total 625	16,3	13,7	13,9	71,0
626	<i>Autres prestations & travaux par tiers</i>				
626.03	Frais de transport	1,5	1,4	1,5	1,3
626.04	Indemnités diverses à des tiers	0,3	0,3	0,3	0,4
626.05	Droits d'auteur	—	—	—	—
626.06	Précompte sur intérêts CCB	—	—	—	—
	Total 626	1,8	1,7	1,8	1,7
	Total chapitre 62	157,6	166,7	165,3	225,9
631	<i>Stocks et approvisionnements</i>				
631.01	Achat de lait maternel	0,4	0,4	0,4	0,4
	Total 631	0,4	0,4	0,4	0,4

		1992	1993 Initial	1993 Ajusté	1994 Projet
632	<i>Interventions à fonds perdus</i>				
	A) Actions de l'ONE				
632.01	Action éducation pour la santé	—	—	—	—
632.02	Action enfants diabétiques	0,1	0,2	0,2	—
632.03	Action enfants maltraités	74,4	96,2	96,2	99,3
632.04	Consultations nourrissons & 3 à 6 ans	131,1	141,5	141,0	144,5
632.05	Cars sanitaires (fonctionnement)	11,5	12,4	13,0	13,7
632.06	Consultations périodiques	4,2	4,4	4,4	4,4
632.07	Consultations prénatale & centres périnatale	48,9	43,2	43,2	44,0
632.08	Consultations multidisciplinaires	0,5	0,8	0,6	0,6
632.09	Secours et assistance aux familles	1,6	1,8	1,8	1,8
632.10	Opérations spéciales	—	—	—	—
	Total 632.A	272,3	300,5	300,4	308,3
	B) Centres d'accueil et hébergement				
632.11	Milieux d'accueil	1 814,1	1 990,6	2 006,7	2 221,7
632.12	Pouponnières	—	v. 632.20	—	—
632.13	Centres d'accueil agréés	—	v. 632.20	—	—
632.14	Maisons maternelles	—	v. 632.20	—	—
632.15	Subsides aux infrastructures	—	—	—	10,0
		—	—	—	—
		—	—	—	—
632.19	Centres de vacances	11,4	11,8	11,8	—
632.20	Subsides accueil de crise	270,7	286,8	282,2	292,4
		—	—	—	—
		—	—	—	—
	Total 632.B	2 096,2	2 289,2	2 300,7	2 524,1
	C) Contrats programmes et recherches scientifiques				
632.21	Contrats programmes et recherches scientifiques	6,0	8,0	9,0	9,5
	Total 632.C	6,0	8,0	9,0	9,5
	Total 632	2 374,5	2 597,7	2 610,1	2 841,9
633	<i>Dépenses particulières</i>				
633.01	Dépenses particulières	—	—	—	—
	Total 633	—	—	—	—
634	<i>Ristournes et non-valeurs</i>				
634.01	Remboursements du trop perçu	2,7	2,7	4,0	2,9
643.02	Apurement créances irrécouvrables	0,5	0,5	0,6	0,6
	Total 634	3,2	3,2	4,6	3,5
	Total chapitre 63	2 378,1	2 601,3	2 615,1	2 845,8

		1992	1993 Initial	1993 Ajusté	1994 Projet
640	<i>Dépenses ressources avec affectation spéciale</i>				
640.01	Dépenses sur ressources affectées	36,9	52,0	138,5	71,6
	Fonds Houtman et Loterie nationale	—	—	—	—
640.02	Dépenses sur ressources affectées: Enfants dans la guerre	15,3	2,0	28,2	—
640.03	Constitution provision	83,2	66,3	65,4	63,3
640.04	Constitution réserve disponible Loterie nationale	—	—	—	—
640.09	Constitution provisions	—	—	—	—
	Total chapitre 64	135,4	120,3	232,1	134,9
650	<i>Sommes pour acquisition biens</i>				
650.01	Immeubles-renouvellement	22,4	26,5	26,5	30,0
650.02	Mobilier	1,5	1,7	1,7	1,7
650.03	Informatique-acquisitions	14,9	10,0	10,0	10,0
650.04	Matériel-acquisitions	9,7	4,6	4,4	4,5
650.05	Véhicules	1,1	0,9	0,9	1,2
650.06	Installations téléphone privées	—	—	—	—
650.07	Bibliothèque	—	—	—	—
	Total 65	49,6	43,7	43,5	47,4
660	<i>Amortissements</i>				
660.01	Amortissement d'emprunt	—	—	—	48,0
	Total amortissements	—	—	—	48,0
663.30	Moins-value/immobilier financier Houtman	3,9	—	—	—
664.00	Charges exceptionnelles	—	—	—	—
	Total chapitre 66	3,9	—	—	48,0
670.03	Apurement déficit exercice antérieur	—	—	—	—
	Total chapitre 67	—	—	—	—
	TOTAL DEPENSES	4 139,2	4 314,8	4 456,2	4 760,0
	Résultat				
700	TOTAL RECETTES	4 149,0	4 314,8	4 456,2	4 760,0
600	TOTAL DEPENSES	4 139,2	4 314,8	4 456,2	4 760,0
	RELICUAT BUDGETAIRE	9,8	—	—	—

**ONE — Réponses aux questions posées à la commission de la Santé,
des affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse
du 1^{er} décembre 1993**

Répartition des nouvelles places d'accueil (Question de M. Winkel)

La situation des places d'accueil pour enfants de 0 à 3 ans au 31 décembre 1992 dans les milieux d'accueil agréés et subventionnés en Communauté française est la suivante :

	Bxl	B.W.	Hain.	Lg.	Lux.	Nr.	F.B.A.	Total 92
Crèches	4 012	752	1 767	1 401	122	511	0	8 565
Prégardiennats	869	62	0	57	0	0	0	988
Services de gardiennes encadrées	270	1 545	2 379	1 530	1 110	1 047	300	8 181
Services de gardiennes encadrées par une crèche	90	90	210	0	60	60	0	510
Maisons communales d'accueil de l'enfant	0	108	48	120	96	108	0	480
	5 241	2 557	4 404	3 108	1 388	1 726	300	18 724

Au 30 juin 1993, la situation est la suivante :

Places subventionnables au 30 juin 1993

	Crèches	Preg.	MCAE	Collect.	S. Gar.	G. Ch.	G. MCAE	GARD.	Total
Rg Bruxelles	4 216	847	48	5 111	270	90	0	360	5 471
B.W.	769	98	216	1 083	1 521	90	0	1 611	2 694
HAIN.	1 839	0	144	1 983	2 535	225	15	2 775	4 758
Lg.	1 539	57	240	1 836	1 620	0	30	1 650	3 486
Lux.	192	0	168	360	1 110	60	0	1 170	1 530
Nr.	553	0	192	745	1 170	60	0	1 230	1 975
C.F.	9 108	1 002	1 008	11 118	8 226	525	45	8 796	19 914

Pour 1994, les comités subrégionaux de l'ONE ont engrangé des propositions émanant de divers pouvoirs organisateurs. Aujourd'hui, le budget approuvé en séance par le Bureau de l'ONE le 1^{er} décembre 1993, dans le cadre de la dotation allouée par la Communauté française, ne permet pas la création de nouvelles places subventionnées. Dans le cadre d'un contrat-programme à l'étude à l'ONE, divers partenariats permettront la création de nouvelles places. Deux exemples: une collaboration entre l'ONE et l'ORBEM permet pour partie sur 1993 et pour partie sur 1994 l'ouverture de places pour les enfants de chômeurs impliqués dans les plans d'accompagnement. En région wallonne, c'est le ministre Mathot qui a dégagé des moyens pour financer des MCAE en attente sur les listes de l'ONE.

ANNEXE 4

Evolution des crédits relatifs aux centres de vacances

Budget de l'ONE			Budget CF	
1989	1990	1991	1992	1993
			(Fonds)	(Crédit variable)
51,7	42,0	11,4 (1)	37,2 (2)	5,4 (reports fonds) 11,7 (recette ONE) 17,1

(1) Les activités de l'été 1991 ont été prises en charge par le crédit 1992.

(2) Voir l'article 10 et 11 du Décret du 25 mars 1992 ouvrant des crédits provisoires.

Article 10: « Il est créé à la section particulière du budget — secteur secrétariat général — un article 60.04 — subventionnement des centres de vacances. Cet article prend en charge les dépenses afférentes au subventionnement des centres précités. Il est alimenté par l'ONE à raison de 11,4 millions, par le secteur santé, art. 33.06, S. 52, créé par la délibération budgétaire du 15 octobre 1991, à concurrence de 6 millions, par le secteur Sports, art. 33.01.11, 33.01.12, 33.01.13, S. 73 à concurrence de 15,8 millions, par le secteur Culture et communication, art. 33.03, S. 64, à concurrence de 4 millions. »

Article 11: « Le solde disponible au 31 décembre 1991 de l'article 33.06.21 de la S. 52, titre I, peut être affecté à concurrence de 6 millions de francs à l'article 60.04.A — secteur secrétariat général — de la section particulière. »